



Evaluation environnementale



V.Arrêt Projet – Décembre 2024

# Evaluation Environnementale

## Stratégique du PCAET

### Évaluation environnementale

## Pays de Fayence



**MOSAÏQUE**  
**ENVIRONNEMENT**  
Conseil & Expertise

**Rédaction** : Estelle DUBOIS

**Photo de couverture** : ©Office du Tourisme du Pays de Fayence



Agence Mosaïque Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON



# Sommaire

<b>Chapitre I. Préambule .....</b>	<b>5</b>
<b>I.A. Un PCAET pour le Pays de Fayence .....</b>	<b>7</b>
I.A.1. Le PCAET : qu'est-ce que c'est ? .....	7
I.A.2. Une obligation réglementaire .....	8
I.A.3. Le contenu du PCAET .....	9
<b>I.B. Le PCAET est soumis à évaluation environnementale.....</b>	<b>10</b>
<b>I.C. Le PCAET du Pays de Fayence .....</b>	<b>11</b>
I.C.1. Le périmètre d'action.....	11
<b>Chapitre II. Objectifs du PCAET, perspectives d'évolution et articulation avec les autres plans et programmes .....</b>	<b>13</b>
<b>II.A. Les enjeux du PCAET.....</b>	<b>15</b>
<b>II.B. la stratégie du PCAET.....</b>	<b>16</b>
II.B.1. Les objectifs.....	16
II.B.2. Les objectifs chiffrés .....	17
II.B.3. La stratégie .....	20
II.B.4. Un PCAET structuré autour de 6 axes stratégiques et 22 objectifs.....	21
<b>II.C. Un scénario de référence pour l'évaluation .....</b>	<b>23</b>
II.C.1. Définir les perspectives d'évolution sans mise en œuvre du PCAET.....	23
II.C.2. Le scénario tendanciel.....	23
<b>II.D. Articulation du PCAET avec les autres plans et programmes .....</b>	<b>28</b>
II.D.1. Le contexte .....	28
II.D.2. Analyse de l'articulation avec les plans et programmes avec lesquels le PCAET doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.....	30
II.D.3. Liens avec les autres plans et programmes.....	45
<b>Chapitre III. Évaluation des incidences notables prévisibles du PCAET sur l'environnement .....</b>	<b>50</b>
<b>III.A. Préambule .....</b>	<b>52</b>
<b>III.A. Démarche d'évaluation.....</b>	<b>52</b>
III.A.1. Rappel des enjeux environnementaux .....	52
III.A.2. La méthode d'évaluation.....	54
III.A.3. L'évaluation de la stratégie.....	55
<b>III.B. Évaluation des incidences du plan d'actions .....</b>	<b>64</b>
III.B.1. Principe méthodologique .....	64

III.B.2.	Incidences du plan d'actions sur l'environnement .....	68
III.B.3.	Synthèse des incidences du PCAET sur l'environnement.....	97
<b>III.C.</b>	<b>Focus sur les zones susceptibles d'être affectées notablement .....</b>	<b>101</b>
III.C.1.	Évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000 .....	101
III.C.2.	Enjeux liés à Natura 2000 sur le territoire de la CC.....	102
III.C.3.	Évaluation des incidences potentielles du projet de PCAET sur Natura 2000 .....	104
III.C.4.	Conclusion sur les incidences du projet de PCAET de Tours Métropole Val de Loire sur le réseau Natura 2000.....	106
<b>Chapitre IV. Synthèse des mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences sur l'environnement .....</b>		<b>107</b>
<b>IV.A.</b>	<b>Préambule .....</b>	<b>108</b>
<b>IV.B.</b>	<b>Les mesures générales.....</b>	<b>109</b>
<b>IV.C.</b>	<b>Synthèse des mesures.....</b>	<b>110</b>
<b>Chapitre V. Indicateurs de suivi-évaluation du PCAET .....</b>		<b>113</b>
<b>Chapitre VI. Justification des choix et scénario envisagés.....</b>		<b>120</b>
<b>VI.A.</b>	<b>Justification des choix au regard des objectifs environnementaux .....</b>	<b>121</b>
<b>VI.B.</b>	<b>Choix du scénario retenu .....</b>	<b>124</b>
VI.B.1.	Définition de la stratégie .....	124
VI.B.2.	Définition du plan d'actions .....	125
<b>Chapitre VII. Méthodes utilisées .....</b>		<b>127</b>
<b>VII.A.</b>	<b>un outil d'aide à la décision dans l'élaboration du pcaet.....</b>	<b>128</b>
VII.A.1.	Rappel des objectifs de l'évaluation .....	128
VII.A.2.	Un principe de continuité .....	128
VII.A.3.	Une démarche intégrée et itérative.....	128
VII.A.4.	Une démarche temporelle .....	129
VII.A.5.	Une démarche « sélective ».....	129
VII.A.6.	Une démarche « continue » .....	129
VII.A.7.	Un regard extérieur sur les documents du PCAET .....	130
VII.A.8.	Rédacteurs.....	130
<b>VII.B.</b>	<b>Synthèse des méthodes utilisées .....</b>	<b>131</b>
VII.B.1.	L'analyse de l'articulation avec les plans et programmes :.....	131
VII.B.2.	L'état initial de l'environnement : .....	131
VII.B.3.	L'évaluation environnementale du PCAET.....	131
VII.B.4.	L'analyse des solutions de substitution raisonnables .....	133
VII.B.5.	Le dispositif de suivi .....	134

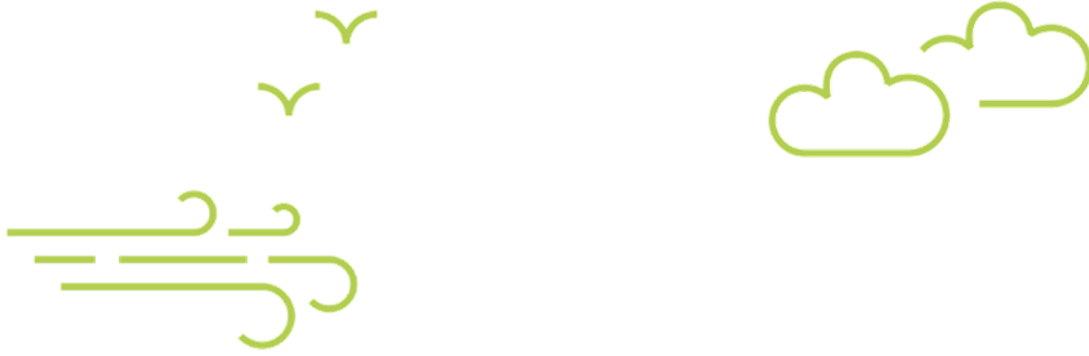
**VII.C. Synthèse des principales difficultés rencontrées ..... 135****Sommaire des tableaux**

Tableau n°1.	Stratégie du PCAET et objectifs chiffrés et/ou opérationnels.....	19
Tableau n°2.	Architecture du plan d'actions.....	21
Tableau n°3.	Scenari tendanciel.....	24
Tableau n°4.	Plans et programmes retenus pour l'analyse de l'articulation.....	29
Tableau n°5.	Synthèse et hiérarchisation des enjeux.....	54
Tableau n°6.	Questions évaluatives.....	55
Tableau n°7.	Matrice d'analyse de la stratégie.....	56
Tableau n°8.	Critère d'évaluation des effets des actions.....	64

**Sommaire des figures**

Figure n°1.	Evolution des rôles et ambitions des PCAET par rapport aux PCET (Source : « PCAET comprendre, construire et mettre en œuvre ». ADEME Éditions, novembre 2016).....	7
Figure n°2.	Articulation entre élaboration et évaluation du PCAET.....	10





# Chapitre I. Préambule







## I.A. UN PCAET POUR LE PAYS DE FAYENCE

### I.A.1. Le PCAET : qu'est-ce que c'est ?

Les lois Grenelle I et II (2009 et 2010) ont marqué l'avènement législatif des Plans Climat-Énergie Territoriaux (PCET), principaux documents de planification stratégique des politiques locales climat-énergie.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est issu de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV, du 18 août 2015). Outre le fait qu'il impose également de traiter le volet spécifique de la qualité de l'air (Rajout du « A » dans le signe), sa particularité est sa généralisation obligatoire à l'ensemble des intercommunalités de plus de 20 000 habitants à l'horizon du 1er janvier 2019, et dès 2017 pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants.

Il s'agit d'un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Le décret du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial et l'arrêté du 4 août 2016 précisent le contenu et les données que doivent comporter chacune de ses pièces.

Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il est adopté pour 6 ans avec un bilan obligatoire à mi-parcours.



Figure n°1. Evolution des rôles et ambitions des PCAET par rapport aux PCET<sup>1</sup> (Source : « PCAET comprendre, construire et mettre en œuvre ». ADEME Éditions, novembre 2016)

<sup>1</sup> Plan Climat Énergie Territorial : ancien nom du PCAET, avant qu'il n'intègre l'amélioration de la qualité de l'air à ses prérogatives

## I.A.2. Une obligation réglementaire

En vertu du décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 et de l'arrêté du 4 Août 2016, le Pays Loire Nature (PLN) élabore un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) en application de l'article L. 229-26 du Code de l'environnement, et en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable.

Les PCAET, comme celui du Pays Loire Nature, s'imposent désormais comme des « *projets territoriaux de développement durable* » qui ont vocation à « *poser le cadre dans lequel s'inscrira l'ensemble des actions énergie-climat que la collectivité mènera sur son territoire* ». Il s'agit de mobiliser les acteurs publics et privés et de construire des stratégies d'action en faveur de la transition énergétique et en cohérence avec les objectifs nationaux et supranationaux en matière de lutte contre le changement climatique.

<b>Plan</b>	Le PCAET est une <b>démarche de planification</b> , à la fois <b>stratégique</b> et <b>opérationnelle</b> s'appliquant à tous les <b>secteurs d'activité</b> .
<b>Climat</b>	Le PCAET vise deux objectifs : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>atténuation</b> : limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions GES.</li> <li>- <b>adaptation</b> : réduire la vulnérabilité du territoire face aux impacts des changements climatiques qui ne pourront pas être évités.</li> </ul>
<b>Air</b>	<b>L'impact sanitaire</b> prépondérant de la pollution de l'air est dû à l'exposition tout au long de l'année à un certain niveau de pollution. Le PCAET doit inscrire des mesures de lutte contre la pollution de l'air.
<b>Energie</b>	L'énergie est le <b>principal levier d'action dans la lutte contre le changement climatique et la pollution</b> de l'air avec 3 axes de travail : la sobriété énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.
<b>Territorial</b>	Le PCAET s'applique à <b>l'échelle du territoire du PETR</b> . Sous l'impulsion et la coordination de la <b>collectivité</b> , il a donc vocation à <b>mobiliser</b> tous les <b>acteurs</b> du territoire. La dynamique partenariale instaurée dans le cadre de la démarche constitue une réelle force.

Le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique, écologique et climatique d'un territoire. Il vise la limitation des émissions de Gaz à Effet de Serre et l'adaptation aux effets du changement climatique. Il doit être révisé tous les 6 ans. Il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.

### I.A.3. Le contenu du PCAET

Le code de l'Environnement, au travers de son article L.229-26, et de son décret d'application 2016-849 du 28 juin 2016, précise le contenu et les objectifs du PCAET. Le Plan comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

**Le diagnostic** doit comporter :

- - une estimation des émissions territoriales de GES et de polluants atmosphériques ;
- - une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres ;
- - une analyse de la consommation énergétique finale du territoire ;
- - la présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent ;
- - un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité, de chaleur, de biométhane et de biocarburants ;
- - une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

**La stratégie territoriale** du PCAET identifie les priorités et les objectifs de la collectivité, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants :

- - réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- - renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- - maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- - production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- - livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- - productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- - réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- - évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- - adaptation au changement climatique.

**Des objectifs chiffrés**, déclinés pour chacun des secteurs d'activité, sont attendus en matière de GES, de maîtrise de l'énergie et de polluants atmosphériques. Des objectifs par filière de production énergétique sont également demandés.

**Le programme d'actions** définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socioéconomiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés.

**Le dispositif de suivi et d'évaluation** porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire.

## I.B. LE PCAET EST SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le PCAET du Pays de Fayence est soumis à évaluation environnementale conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement (qui précise la liste des plans ou programmes soumis à cet exercice) et à l'Ordonnance 2016-1058 du 3 août 2016 (qui rend obligatoire la réalisation d'une évaluation des incidences du PCAET sur l'environnement par l'élaboration d'une évaluation environnementale stratégique). L'exercice est guidé par plusieurs fils conducteurs qui sont :

- - l'évaluation environnementale est plus une **opportunité**, permettant de préciser, de renforcer et d'expliquer le projet, qu'une obligation, faisant partie intégrante du projet ;
- - l'évaluation environnementale constitue les **prémices d'une démarche globale** qui envisagera l'environnement « comme un système ». Elle s'attachera à développer une vision transversale de la mise en œuvre du Plan Climat en prenant en compte autant que possible les interactions aux différentes échelles (au sein du périmètre, mais aussi en lien avec les territoires extérieurs), et les interactions entre les différents champs de l'environnement ;
- - l'évaluation environnementale est un **outil accompagnant l'élaboration du PCAET**, et rend compte de cette démarche dans le rapport d'évaluation ;
- - **une posture d'équilibre général** a été adoptée entre les différentes composantes, enjeux et incidences environnementaux du Plan Climat Air Energie Territorial, avec le souci d'une démarche pédagogique et d'honnêteté intellectuelle.

Conformément à l'article R. 122-20 du Code de l'environnement, la démarche de l'évaluation environnementale est restituée dans un rapport environnemental qui doit comporter l'ensemble des éléments inscrits dans ce même article du Code de l'environnement.

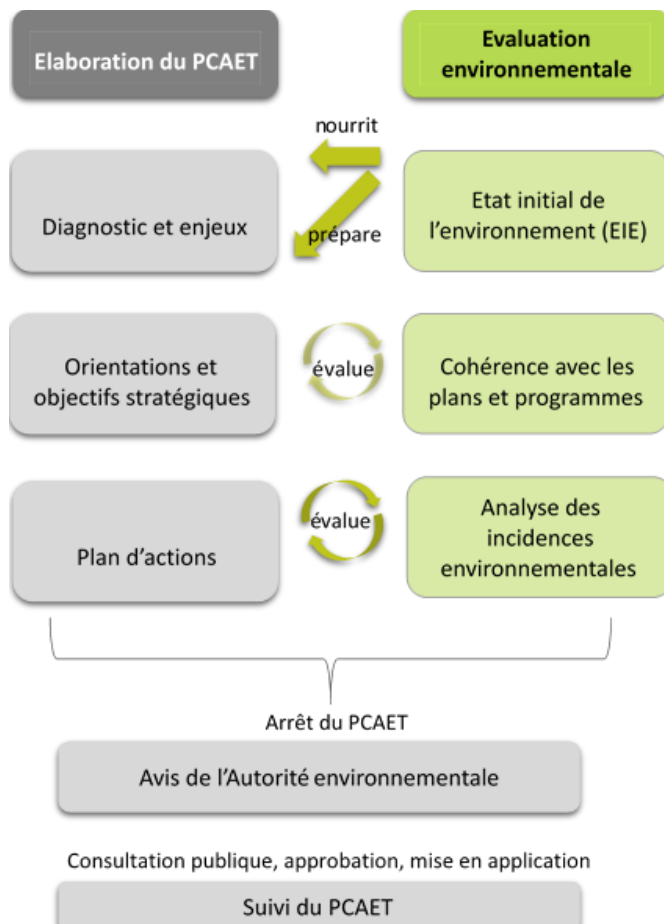


Figure n°2. Articulation entre élaboration et évaluation du PCAET

## I.C. LE PCAET DU PAYS DE FAYENCE

### I.C.1. Le périmètre d'action

La Communauté de communes (CC) du Pays de Fayence est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de 28 266 habitants, créée par arrêté préfectoral en août 2006. Il regroupe les communes de Bagnols-en-Forêt, Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes.

Située dans le département du Var, la CC du Pays de Fayence bénéficie d'un attrait touristique important, stimulé par la proximité avec les villes de la Côte d'Azur : Cannes, Fréjus, Antibes, etc. Au-delà de cette proximité, le territoire du Pays de Fayence bénéficie de sa propre attractivité touristique liée aux villages perchés, aux espaces de nature (lac de St Cassien, massifs forestiers, vallons et cours d'eau) ainsi qu'à certains aménagements (golf en particulier).

Le territoire s'organise en plusieurs entités topographiquement distinctes : la plaine de Fayence, qui constitue l'axe principal de déplacement sur le territoire. Il s'agit d'une plaine agricole où les espaces urbains et commerciaux ont largement consommés l'espace ces dernières décennies. Les villages perchés sont situés au-dessus de cette plaine. Sur la partie Nord du territoire on retrouve un relief plus marqué, sur Mons et Seillans. Enfin, la partie sud très forestière est plus fermée.

La communauté de communes est notamment compétente dans les domaines de l'aménagement du territoire, du SCoT, de l'urbanisme, du développement économique et touristique, de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), de la gestion de l'eau, de la gestion des déchets ménagers, de l'assainissement, des espaces naturels, de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, de l'habitat, de la politique de la ville, de la gestion des équipements sportifs et culturels, des équipements et ressources énergétiques, de l'éclairage public et de l'aménagement numérique.

La Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF) avait l'obligation d'élaborer un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018, conformément à l'article 188 de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) qui l'impose aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants.

Le Conseil Communautaire du Pays de Fayence a décidé de lancer l'élaboration de son PCAET par délibération en date du 27 juin 2018.

Le territoire attend du PCAET des plus-values pour son territoire, ses habitants et ses acteurs locaux.

Engagée dans la démarche, la CCPF élabore son PCAET comme feuille de route avec, comme objectifs, de contribuer à la transition énergétique, de lutter contre et s'adapter au changement climatique, de lutter contre la pollution de l'air et d'améliorer le cadre de vie, qui doit se traduire dans les différentes politiques publiques intercommunales (aménagement de l'espace, développement économique, collecte et traitement des déchets, politique du logement et du cadre de vie, etc.) et communales.

Il s'agit d'une opportunité permettant d'anticiper les problématiques énergétiques, climatiques et de qualité de l'air.



## Chapitre II.

# Objectifs du PCAET, perspectives d'évolution et articulation avec les autres plans et programmes





## II.A. LES ENJEUX DU PCAET

Le territoire du Pays de Fayence est confronté à de nombreux défis :

- - **réduire l'impact carbone** : l'objectif fixé par le PCAET est une réduction de 67% des émissions de GES à horizon 2050. Dans le même temps, la population va s'accroître et la CCPF ambitionne de renforcer son économie de proximité : emplois, commerces, services, offre touristique, etc. Forte de ce constat, le territoire souhaite développer les filières alimentaires de circuits courts et de proximité, favoriser une meilleure gestion des déchets, développer les démarches d'économie circulaire. Il souhaite également s'engager dans l'amélioration du bâti et la planification urbaine durable et développer de nouvelles formes de mobilités ;
- - **adapter le territoire aux évolutions climatiques** : le territoire doit se préparer à l'augmentation des épisodes de canicules et à la variabilité et de l'intensité des précipitations induisant une augmentation de la durée et de la fréquence des inondations, des pressions sur la ressource en eau, des déséquilibres dans les écosystèmes naturels ... Il impactera tous les aspects de la vie et des activités du territoire : population, agriculture, tourisme, santé ... Tout en mettant en œuvre de multiples mesures d'atténuation pour limiter au possible l'ampleur de ces changements, il est nécessaire de s'engager dès maintenant vers une résilience plus importante du territoire, de ses activités et de sa population en prenant en compte l'adaptation dans les documents et projets d'urbanisme, maîtriser l'impact des changements climatiques sur les activités agricoles et sylvicoles et prendre en compte les espaces naturels et la biodiversité dans les projets communaux et intercommunaux, etc. ;
- - **ancrer l'action énergétique dans une logique transversale** : afin d'inscrire politiquement et techniquement l'énergie dans son action, le PETR a souhaité élaborer une stratégie énergétique partagée marquée par sa logique multi-énergies, sa dynamique partenariale et son ambition forte de territorialisation. La trajectoire énergétique retenue est en phase avec les réalités et les spécificités du territoire. Parce que ces défis sont l'affaire de tous, le territoire s'attache à accompagner et inciter les divers acteurs du territoire, citoyens, entreprises, agriculteurs ... à faire évoluer leurs pratiques. Elle prévoit pour ce faire de les former, les informer, les conseiller pour que chacun puisse agir à son échelle ;
- - **préserver la qualité de l'air** : le territoire dispose d'une bonne qualité de l'air au regard de la réglementation et en comparaison avec d'autres territoires de la région. L'enjeu premier est de préserver cette qualité de l'air et de l'améliorer sur les aspects prioritaires en tenant compte des marges de manœuvre qui restent limitées. Les priorités d'action du territoire portent sur les PM2,5 (soit la réduction des impacts polluants du résidentiel, de l'agriculture et des transports) et les NOx (émissions principalement issues des transports).

Accomplir la transition énergétique du territoire ;

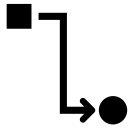
Intégrer la question énergétique dans un engagement politique, stratégique et systémique ;

Réduire au maximum les besoins énergétiques et répondre à ces besoins en produisant localement l'énergie nécessaire ;

Tendre vers un mix énergétique 100 % renouvelable et identifier les potentiels de production d'énergie verte sur le territoire

•

## II.B. LA STRATEGIE DU PCAET



La **stratégie territoriale air énergie climat** est une projection des ambitions des élus du territoire de la CCPF à court, moyen et long terme. Elle constitue une réponse croisée entre les enjeux et les potentiels locaux révélés dans le diagnostic du PCAET, les objectifs cadres nationaux et régionaux et les spécificités du territoire.

### II.B.1. Les objectifs

Conformément au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET, la stratégie climat air énergie présente des objectifs stratégiques et opérationnels sur les domaines suivants :



- **Maîtrise de la consommation d'énergie finale** : l'objectif est de réduire les consommations énergétiques du territoire par rapport à 2021 de 41% à horizons 2050, afin de tendre vers l'objectif réglementaire de la Région et de la France qui sont de 50%. Cela passe par l'amélioration de la performance énergétique du bâti pour le résidentiel et le tertiaire, l'amélioration de la performance énergétique des transports de personnes et de marchandises, le maintien de l'agriculture et l'évolution des pratiques ...



- **Production et consommation des EnR** : afin de limiter sa dépendance aux énergies extérieures, et en parallèle d'une réduction des consommations, la stratégie vise à développer de manière optimale le potentiel en EnR du territoire. La stratégie du Pays de Fayence fixe un objectif de production de 294 GWh supplémentaires à horizon 2050, afin d'atteindre une production de 358 GWh. Cela lui permet d'atteindre l'objectif réglementaire et permet couvrir les consommations énergétiques de 2050 tout en exportant une partie de sa production électrique (23 GWh environ), en développant notamment le bois-énergie, le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, l'hydraulique et, dans une moindre mesure, l'éolien, le biogaz et les réseaux de chaleur.



- **Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux** : afin d'améliorer le mix énergétique, le territoire devra faire évoluer les différents réseaux énergétiques en fonction des besoins de consommation d'énergie sur le territoire, mais également d'injection d'énergies renouvelables sur le réseau. L'enjeu est d'autant plus important que le territoire présente une vulnérabilité intrinsèque du fait de sa position en bout de réseau. Les objectifs que fixe le Pays de Fayence concernant les réseaux énergétiques sont ainsi d'accroître la capacité d'accueil et la structure du réseau électrique pour permettre l'injection d'électricité renouvelable en tout point, et développer le réseau de gaz vers les zones où la consommation de fioul est importante afin de permettre la conversion du chauffage au fioul vers le gaz. Elle vise également un développement des réseaux de chaleur produite par cogénération au plus proche des sites permettant une valorisation optimale de la chaleur. La loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte prévoit de multiplier par 5 la quantité de chaleur et de froid de récupération livrée par réseau d'ici 2030 ;



- **Réduction des émissions de gaz à effet de serre** : la stratégie fixe comme objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la séquestration de carbone du territoire. Il s'agit de réduire de 69 % des émissions de GES à horizon 2050, par rapport à 2021, et de viser la neutralité carbone tenant compte des objectifs spécifiques pour le centre d'enfouissement. Cet objectif découle directement des objectifs fixés en matière de consommation d'énergie et de production d'énergie renouvelable, et intègre le mix énergétique présenté ci-dessus.

- Cela passe par exemple par la réduction des consommations énergétiques, l'augmentation de la consommation d'ENR et donc la baisse de la consommation d'énergies fossiles, et des actions spécifiques à la réduction des émissions de GES du secteur agricole non énergétique et du secteur de la gestion des déchets ...



- Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments** : en 2021, la séquestration nette de CO<sub>2</sub> du territoire grâce à son écosystème naturel était de 85,2 kTCO<sub>2</sub>e, soit 57 % des émissions de GES de l'année. Le potentiel de développement de la séquestration de carbone a été estimé à 2,5 kTCO<sub>2</sub>e supplémentaires. La stratégie permet de réduire considérablement les émissions nettes de GES. Les émissions nettes (réduction des émissions + séquestration) en 2050 sont alors réduites à zéro, avec un potentiel de séquestration de l'équivalent de 190 % des émissions de CO<sub>2</sub>e de 2050 (soit 87,7 kTCO<sub>2</sub>e séquestrées pour des émissions annuelles visées de 46 kTCO<sub>2</sub>e sur le territoire). Cela permet de participer à l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone à l'échelle régionale en contribuant à capter une partie des émissions des territoires voisins ;








- Adaptation au changement climatique** : la CCPE doit se préparer à l'augmentation des épisodes de canicules et à la variabilité et de l'intensité des précipitations induisant une augmentation de la durée et de la fréquence des inondations, des pressions sur la ressource en eau, des déséquilibres dans les écosystèmes naturels ;



- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration** : si la qualité de l'air sur le Pays de Fayence est peu dégradée, les modélisations montrent que les valeurs annuelles seuils de l'Organisation Mondiale de la Santé (valeurs qui vont au-delà de la réglementation française) ne sont pas systématiquement respectées sur le dioxyde d'azote et les particules fines, en particulier autour des axes routiers, et il existe un enjeu fort sur l'ozone, sur tout le territoire. A l'horizon 2030, les objectifs du Pays de Fayence (à population constante et sur une tendance linéaire) sont en-cohérence avec les objectifs du SRADDET et du Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques. De la même manière que pour les objectifs de réduction des émissions de GES, les émissions de polluants atmosphériques découlent directement des objectifs fixés sur les consommations d'énergie et la production d'énergie renouvelable. Ils sont par conséquent soumis aux mêmes contraintes liées au contexte du territoire.

## II.B.2. Les objectifs chiffrés

Domaine	Secteurs	Objectifs chiffrés et/ou opérationnels à l'horizon 2050 par rapport à 2021
<b>STRATEGIE ENERGETIQUE</b>		
	Tous secteurs	- <b>41 % de la consommation d'énergie</b> soit plus de 90% de son potentiel
	Résidentiel	Réduction de la consommation d'énergie de 43%
	Tertiaire	Réduction de la consommation d'énergie de 39%
	Transport routier	Réduction de la consommation d'énergie de 40%
	Industrie hors branche énergie	Réduction de la consommation d'énergie de 36%
	Agriculture	Réduction de la consommation d'énergie de 15%
	Tous secteurs,	<b>Production de 294 GWh supplémentaires.</b> Cela permet une couverture des consommations énergétiques de 2050 de plus de 100%.
	Bois-énergie	Multiplication de la production par 2 par rapport à 2021
	Biogaz	+6 GWh (à 0 en 2021)
	Photovoltaïque	Multiplication de la production par 15 par rapport à 2021
	Solaire thermique	Multiplication de la production par 31 par rapport à 2021
	Éolien	+10 GWh (à 0 en 2021)
Hydraulique	Multiplication de la production par 4 par rapport à 2021	

Domaine	Secteurs	Objectifs chiffrés et/ou opérationnels à l'horizon 2050 par rapport à 2021
	Chaleur environnementale	Multiplication de la production par 3.6 par rapport à 2021
	Hydrogène	Production stabilisée à 0%
	Cogénération	Production stabilisée à 0%
	Réseau électrique	Sécurisation des réseaux préalablement au développement des EnR Renforcement local par rapport aux besoins d'injections Anticipation des besoins de raccordement dès les études d'ingénierie et de localisation des projets Développement de l'autoconsommation pour éviter les pressions sur les réseaux
	Réseau de gaz	Injection de biogaz sur les communes raccordables ou raccordées Priorité là où le fioul est fortement utilisé Étudier les solutions de bioGNV et suivi des projets
	Réseaux de chaleur	Production de chaleur par co-génération au plus proche des sites ou être raccordé à un réseau de chaleur Multiplication des petits réseaux sur chaufferies collectives Priorité sur les constructions neuves
<b>STRATEGIE CLIMATIQUE</b>		
	Tous secteurs	<b>Réduction de 69 % des émissions de GES</b>
	Résidentiel	Réduction de 98% des émissions de GES
	Tertiaire	Réduction de 98% des émissions de GES
	Transport routier	Réduction de 67% des émissions de GES
	Agriculture	Réduction de 57% des émissions de GES
	Déchets	Réduction de 66% des émissions de GES
	Tous secteurs	Potentiel de séquestration de l'équivalent de 190% des émissions de CO2e de 2050
	Changement climatique	Intégrer des enjeux liés aux faibles niveaux d'eau et optimiser les usages de l'eau dans les différentes politiques et stratégies mises en œuvre sur le territoire Améliorer la gestion des réseaux et protéger les captages d'eau potable ; Promouvoir une agriculture résiliente et engager des changements de pratiques agricoles Développer la sobriété dans les secteurs économiques et en particulier dans les pratiques touristiques ; Intégrer l'évolution du risque d'inondation
<b>STRATEGIE AIR</b>		
	Tous secteurs	
	PM10	- 70% en 2050 par rapport à 2021
	PM2,5	- 78% en 2050 par rapport à 2021

Domaine	Secteurs	Objectifs chiffrés et/ou opérationnels à l'horizon 2050 par rapport à 2021
	NOx	- 57% en 2050 par rapport à 2021
	SOX	- 64% en 2050 par rapport à 2021
	COV	- 56% en 2050 par rapport à 2021
	NH <sub>3</sub>	- 28% en 2050 par rapport à 2021

Tableau n°1. Stratégie du PCAET et objectifs chiffrés et/ou opérationnels

### II.B.3. La stratégie

La stratégie climat-air-énergie du territoire doit répondre aux objectifs réglementaires nationaux et régionaux qui s'imposent à lui à travers les orientations développées lors de la concertation sur la stratégie. Le scénario choisi a ainsi été développé de façon à pouvoir proposer des objectifs chiffrés et concrets sur les différents champs cités précédemment.

La stratégie du Plan Climat prend également en compte les prescriptions faites dans le SCoT<sup>2</sup>, dans un souci de cohérence des politiques sur le territoire. Ainsi certains axes qui en découlent font écho au SCoT, ou peuvent être portés dans ce cadre ou conjointement.

Il est également nécessaire de rappeler le contexte territorial qui contraint ces objectifs. Le territoire du Pays de Fayence est un territoire périurbain, à dominante rurale, où la population est regroupée autour des centres-bourgs et où la mobilité est fortement conditionnée à l'usage de la voiture. L'économie repose sur l'économie présentielle, sur le tourisme, ainsi que sur le développement de zones d'activité, et une agriculture locale marquée par une déprise agricole et des activités pastorales. Le territoire est également réputé pour son patrimoine architectural remarquable, les villages perchés et pour le lac de Saint-Cassien, propice aux activités nautiques estivales. Les communes peuvent toutefois faire face à des difficultés à maintenir une dynamique commerciale et une offre de services attractive dans les plus petits bourgs, notamment en dehors des périodes touristiques. Enfin, les trois autres éléments peuvent être précisés, la présence d'un terrain de golf prestigieux, d'un ISDND (Installation de stockage des déchets non dangereux) et d'une base militaire.>

Ainsi, à horizon 2050, **le territoire de la CCPF fixe des objectifs ambitieux** au regard du contexte local (augmentation de la population et des activités, développement touristique et ISDND, etc.) en matière de réduction de la consommation d'énergie, **et vient mobiliser environ 49% de son potentiel de production d'énergie renouvelable**. Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques découlent directement de ces deux premiers objectifs.



**Vers un territoire neutre en carbone** : au-delà d'un simple objectif de réduction de ses émissions de GES territoriales, la CCPF vise la Neutralité carbone, c'est-à-dire compenser 100% de ses émissions de GES résiduelles en 2050 *a minima* grâce au développement de la séquestration carbone sur le territoire et à la compensation des émissions

- La stratégie de la CCPF fixe comme objectif une réduction de 67 % des émissions de GES à horizon 2050, par rapport à 2016, dans l'optique de se rapprocher de l'objectif réglementaire



• **Vers un territoire sobre en énergie** : au regard du contexte propre au territoire (augmentation de la population et des activités, développement touristique et ISDND, etc.), la CCPF est porteuse d'une démarche ambitieuse pour lutter contre le changement climatique en matière de réduction de la consommation d'énergie, et vient mobiliser environ 49% de son potentiel de production d'énergie renouvelable ;

- Volet consommation : Réduire de 40% les consommations d'énergie du territoire entre 2016 et 2050



• **Assurer une bonne qualité de l'air sur le territoire** : afin d'assurer à l'ensemble des habitants du territoire un air pur et limiter leur exposition aux polluants, la collectivité vise à réduire les concentrations en polluants sur le territoire, et à réduire les émissions de polluants pour respecter les objectifs du PREPA ;

- Réduire les concentrations en polluants sur le territoire, notamment en NOx et particules fines

<sup>2</sup> Schéma de Cohérence Territorial

## II.B.4. Un PCAET structuré autour de 6 axes stratégiques et 22 objectifs

La stratégie est déclinée de manière opérationnelle en 5 axes et 18 objectifs.

- Axe 1 – Réduire les consommations énergétiques du territoire
- Axe 2 – Produire des énergies renouvelables
- Axe 3 – Améliorer les usages de l'eau
- Axe 4 – Rendre les différents secteurs économiques résilients face au changement climatique
- Axe 5 – Réduire les quantités de déchets

Cette stratégie est traduite dans le plan d'actions en 20 actions.

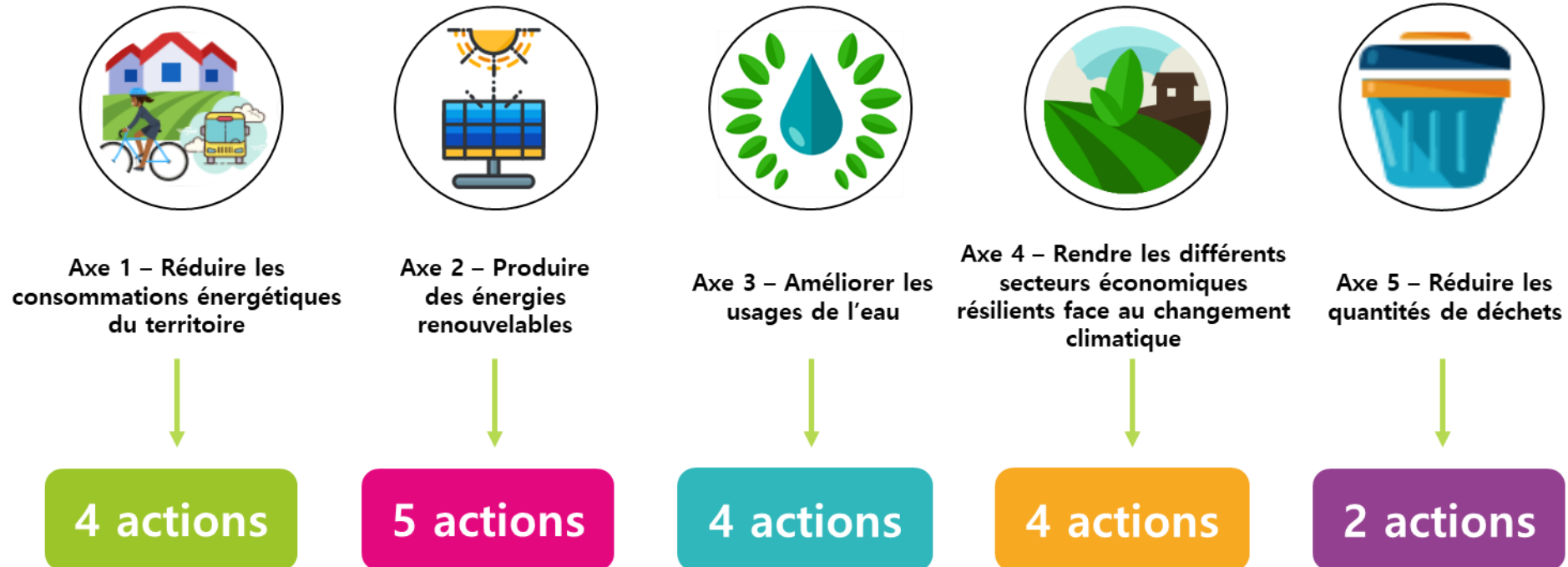


Tableau n°2. Architecture du plan d'actions

**Axe 1 – Réduire les consommations énergétiques du territoire**

- Améliorer la performance énergétique du patrimoine public (bâtiments et éclairage public)
- Amélioration de la performance énergétique du bâti privé
- Accompagner les acteurs de la construction
- Aménagement résilient des espaces
- Développer des mobilités actives, décarbonées et partagées

**Axe 2 – Produire des énergies renouvelables**

- Développer le solaire thermique
- Développer le Photovoltaïque
- Développer le biogaz
- Favoriser l'usage du bois énergie performant
- Anticiper le développement des EnR

**Axe 3 – Améliorer les usages de l'eau**

- Réduire les consommations des particuliers / touristes
- Réduire les consommations d'eau du secteur agricole
- Optimisation de la gestion de la ressource en eau
- Réduire les consommations d'eau du secteur économique

**Axe 4 – Rendre les différents secteurs économiques résilients face au changement climatique**

- Développer la sobriété dans les entreprises
- Faire évoluer le secteur touristique
- Développer des filières agricoles résilientes en lien avec le PAT
- Développer des filières sylvicoles résilientes

**Axe 5 – Réduire les quantités de déchets**

- Agir sur l'empreinte collecte et traitement des déchets
- Arrêter le brûlage des déchets verts



## II.C. UN SCENARIO DE REFERENCE POUR L'EVALUATION

### II.C.1. Définir les perspectives d'évolution sans mise en œuvre du PCAET

En évaluant le PCAET, on apprécie en quoi les dispositions du plan, notamment en matière de réduction des consommations énergétiques et développement des énergies renouvelables contribuent à atténuer les effets du changement climatique.

Les impacts identifiés ne doivent pas uniquement être confrontés à la situation actuelle, mais aussi au « scénario tendanciel », c'est-à-dire au scénario basé sur la poursuite des tendances actuelles, en l'absence du projet de territoire que portera le PCAET. Ce sont donc bien les incidences du programme proposé par le PCAET, et les infléchissements qu'il donne aux tendances actuelles, que l'on cherche à apprécier.

Cela est notamment traduit dans l'article R122-20 II 2° du code de l'environnement qui édicte que le rapport environnemental comprend :

*2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, [ ... ].*

Pour conduire l'évaluation, il est donc nécessaire de construire le scénario tendanciel (ou scénario au fil de l'eau) d'évolution de la situation environnementale du territoire. Cet exercice a pour objectif d'envisager les perspectives d'évolution de la situation environnementale en l'absence de PCAET, de repérer les incidences environnementales qui ne seraient pas acceptables pour le territoire dans ces conditions, et d'identifier les leviers dans le projet.

Ce dernier est basé sur les perspectives de développement en matière de démographie, logement, déplacements ... telles que les tendances récentes et les projets engagés permettent de l'envisager, et leurs impacts potentiels sur l'environnement.

Il prend également en compte l'incidence des politiques ou projets engagés en matière d'environnement et susceptibles de faire évoluer la situation du territoire, comme les effets attendus du changement climatique.

Les éléments chiffrés qu'il contient, s'appuyant sur de nombreuses hypothèses, visent surtout à donner un éclairage et à relativiser ce scénario au regard du projet de PCAET, mais ne doivent pas être prises comme des valeurs absolues.

### II.C.2. Le scénario tendanciel

Le scénario « fil de l'eau » a été étudié dans le cadre de l'élaboration du PCAET.

L'objectif du scénario « au fil de l'eau » est d'exposer et de décrire un scénario de référence qui présente les perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence d'élaboration du PCAET.

La vision prospective théorique du territoire s'appuie sur les éléments suivants :

- Les dynamiques d'évolution des communes ;
- L'observation des politiques, programmes ou actions mises en œuvre localement pouvant infléchir les tendances ;
- La comparaison avec les échéances déterminées par les plans et programmes avec lesquels le PCAET doit être compatible.

Tableau n°3. Scénario tendanciel

Thématique	Caractéristiques actuelles	Principaux facteurs d'évolution	Tendances attendues pour les années à venir
<b>Occupations des sols</b>	Le territoire est occupé par une mosaïque de milieux avec une dominance des boisements et de milieux ouverts, supports d'activités qui contribuent à leur mise en valeur. Les espaces artificialisés sont peu présents et dispersés sous forme de petites entités au sein de l'espace rural.	Effets du changement climatique : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de phénomènes climatiques de plus en plus extrêmes : inondations notamment de plus en plus importantes et fréquentes.</li> <li>• Mesures possibles pour atténuer les effets du changement climatique :</li> <li>• Prise en compte des changements climatiques dans l'aménagement (choix des palettes végétales, formes urbaines qui luttent contre les îlots de chaleur urbain, gestion des eaux pluviales à la parcelle).</li> <li>• Adaptation du territoire face aux conséquences sur la ressource en eau, sur l'augmentation des risques, sur l'activité agricole, les espaces naturels ou encore la santé humaine.</li> </ul>	Les espèces forestières présentes sur le territoire tendent à disparaître face à la raréfaction de la ressource en eau. La gestion forestière du territoire tend à favoriser la diversité et l'adaptabilité des essences et des espèces face au futur climat, ou à favoriser des espèces plus résistantes que le hêtre (ex : érable champêtre, chêne pubescent, sequoia).
<b>Paysage et patrimoine</b>	Un territoire à l'artificialisation contrastée, ayant une diversité paysagère de qualité et une identité patrimoniale et paysagère riche.	Augmentation de l'urbanisation et du nombre de ménages (sans forcément une hausse de la population, plutôt en baisse). Déprise agricole / forestière en lien avec l'augmentation des besoins urbains (artificialisation des sols). Développement des énergies renouvelables	La poursuite de la protection des sites et éléments remarquables grâce aux nombreux outils législatifs et réglementaires développés. La nécessaire adaptation des politiques patrimoniales des collectivités locales aux enjeux de la transition énergétique (élévation des températures, intégration du confort d'été, augmentation du prix des énergies fossiles ...). L'augmentation de températures qui devrait entraîner la précocité des événements printaniers, le déplacement des habitats terrestres des plantes et des animaux et une adaptation de l'agriculture (dont la sylviculture), faisant évoluer les paysages du territoire.

Thématique	Caractéristiques actuelles	Principaux facteurs d'évolution	Tendances attendues pour les années à venir
			Des risques de conflits entre le développement des énergies renouvelables, la protection des vues et paysages et le respect de l'identité architecturale du territoire.
<b>Biodiversité</b>	Le territoire est occupé par une mosaïque de milieux avec de nombreux inventaires patrimoniaux et de protections qui permettent de connaître la richesse de la biodiversité. Ainsi, malgré la fermeture de certains milieux et une fragmentation par l'étalement urbain, entraînant notamment une dégradation et une perte d'habitats.	De nombreuses pressions induites avec les besoins de développement urbain : rupture de continuité écologique, pollutions (eau), fragmentation des milieux forestiers, prairiaux (réseau de transport, espaces agricoles) ainsi qu'avec les effets du changement climatique (sécheresse, îlots de chaleur).	Erosion progressive de la biodiversité liée à la consommation de surfaces naturelles et agricoles et à la fragmentation des milieux de vie des populations avec impacts potentiels sur la santé humaine Poursuite des dynamiques de prise en compte et de protection des espaces naturels et d'approfondissement de la connaissance Politique de plus en plus volontariste de prise en compte de la nature en ville dans l'aménagement et la gestion Changement des aires de répartition des espèces, en lien avec le changement climatique, et risque d'apparition d'espèces exotiques Des risques de conflits d'usages entre enjeux de développement des énergies renouvelables et de biodiversité
<b>Ressource en eau</b>	Le territoire est occupé par un réseau hydrographique qui structure son identité paysagère. De fortes tensions sur la ressource en eau sont déjà constatées, ainsi que de fortes problématiques de qualitatives et écologiques se dessinent, notamment en raison des prélèvements et de la présence d'activités agricoles et économiques, qui augmente le risque de diffusion des pollutions.	La pérennité de la ressource en eau s'avère très importante sur le territoire (protection des espaces utiles à son bon fonctionnement : zones humides et inondables ; dispositifs de gestion des eaux de pluies à la parcelle, prise en compte dans les aménagements du ruissellement, limitation de l'imperméabilisation). Les effets du changement climatique : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminution de la quantité de la ressource en eau (particulièrement en période estivale) ;</li> <li>• Diminution de la qualité de la ressource en eau ;</li> </ul>	Poursuite des dynamiques de protection et gestion durable de la ressource en eau et de coopération intercommunale pour l'AEP Une consommation en eau potable qui va poursuivre son augmentation en lien avec la démographie du territoire Accentuation des conflits d'usages entre enjeux de développement des énergies renouvelables et de ressource en eau : aménagements liés aux énergies renouvelables pouvant dégrader les régimes hydrauliques de cours d'eau Baisse attendue de la ressource en eau et sensibilité accrue aux pollutions de la nappe alluviale utilisée pour l'AEP avec des risques d'impacts possibles non négligeables sur la santé

Thématique	Caractéristiques actuelles	Principaux facteurs d'évolution	Tendances attendues pour les années à venir
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Élévation de la température de l'eau (risques eutrophisation, développements de bactéries) ;</li> <li>Modifications des fonctionnements hydrologiques : étiages sévères, épisodes de forte pluie (augmentation de la pollution, diminution de la dilution de la pollution ponctuelle).</li> </ul>	humaine (bactéries, concentration des polluants ...) Incertitude quant à l'accroissement des risques d'inondation, notamment liés au ruissellement.
<b>Risques majeurs</b>	Un territoire ayant des risques localisés et connus. Des procédures de gestion mises en place, notamment au niveau de son réseau hydrographique dense, sensible aux inondations par débordements de cours d'eau mais aussi par remontées de nappes en vallées alluviales.	Aggravation de certains risques avec le changement climatique. Amélioration progressive des dispositifs de prévention et de l'information de la population, notamment grâce au cadre supra communal fort	Poursuite de l'amélioration de la connaissance des aléas naturels et de la protection via les outils réglementaires de protection (PPR). La prise de compétence GEMAPI pouvant renforcer la gestion concertée et cohérente.
<b>Nuisances et pollutions</b>	Le territoire est exposé à différents types de nuisances, avec notamment le trafic routier qui le traverse, impactant localement, de manière importante, à de fortes expositions au bruit.	Pas de facteurs d'amplification ou de diminution des risques technologiques et nuisances identifiés sur le territoire, dépend surtout du nombre d'ICPE. Augmentation du volume de déchets avec la fréquentation touristique.	Diminution des tonnages OMA et de l'augmentation de performance du tri. Amélioration de la connaissance et prise en compte croissante des sites et sols pollués. Amélioration de la connaissance et prise en compte croissante des sites et sols pollués. Développement démographique et économique entraînant des flux de véhicules croissants. Amélioration technologique des véhicules (moins bruyants) mais augmentation du nb de km parcourus (croissance démographique).

Thématique	Caractéristiques actuelles	Principaux facteurs d'évolution	Tendances attendues pour les années à venir
<b>Qualité de l' air</b>	<p>Des secteurs d'activités fortement émetteurs de polluants sur le territoire : agriculture, résidentiel et transport routier, industrie (PM10, NH3, Nox).</p> <p>Une diminution pour certaines émissions de polluants observée depuis 2005</p>	<p>L'augmentation des températures estivales augmentent le risque de pollution à l'ozone.</p>	<p>Les émissions polluantes liées aux transports, ainsi que l'urbanisation renforcée par la croissance démographique auront tendances à se densifier.</p> <p>Le contexte du réchauffement climatique en sera un facteur aggravant.</p>
<b>Le climat et l'énergie</b>	<p>Des consommations énergétiques liées à l'habitat, le transport et l'industrie.</p> <p>Des émissions de GES liées à l'agriculture, le tourisme, l'habitat, le transport et l'industrie</p>	<p>L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et la promotion du bio climatisme : orientation des bâtiments, matériaux, isolants.</p> <p>La réduction des besoins en déplacements permettant l'aménagement d'espaces pour garantir le développement des alternatives à la voiture individuelle.</p> <p>Une hausse des consommations et émissions de GES associées au développement économique du territoire.</p> <p>La valorisation et le développement des énergies renouvelables (bois, solaire, hydraulique, biogaz).</p>	<p>Augmentation de la demande énergétique résidentielle liée au développement du territoire.</p> <p>Poursuite de l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre avec l'arrivée de nouvelles populations.</p> <p>Progression du développement des énergies renouvelables.</p>

## II.D. ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

### II.D.1. Le contexte

Le PCAET doit tenir compte d'une hiérarchie entre différents documents, définie par l'article L.229-26 VI du code de l'environnement (CE). Il doit :

- « [...] être compatible avec le SRCAE ou les règles du SRADDET quand ce dernier est approuvé ;
- « [...] prendre en compte le cas échéant le SCoT, les objectifs du SRADDET et la stratégie nationale bas carbone tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même prise en compte- [...] prendre en compte ;
- [...] être compatible avec les objectifs fixés par le plan de protection de l'atmosphère. ».

Afin de s'assurer de la cohérence du PCAET avec d'autres plans et programmes portant sur des sujets susceptibles d'interagir avec ses objectifs, l'analyse ne s'est pas limitée aux seuls documents avec lesquels il a des relations juridiques. Pour sélectionner les plans et programmes, nous nous sommes appuyés sur la liste figurant à l'article R.122-17 du Code de l'Environnement en retenant :

- les plans et programmes approuvés à la date de réalisation de l'évaluation
- dont l'échelle ou le territoire concordent avec celle du PCAET ;
- entretenant un rapport de compatibilité ou que le PCAET doit prendre en compte ;
- dont les grands thèmes interagissent avec le PCAET

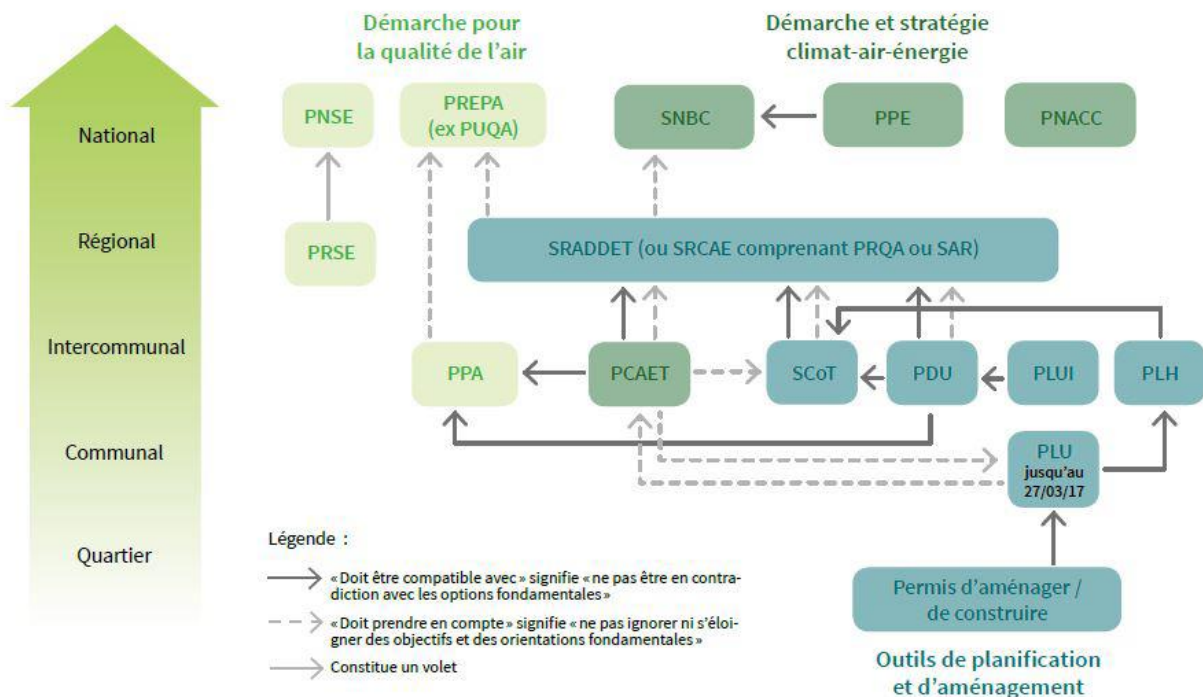


Figure 1 : Articulation entre les différents documents de planification ayant un impact sur les enjeux énergie-climat

Le territoire de la CCPF est concerné par un SCoT, actuellement en révision, et arrêté en même temps que le PCAET.

De fait, l'analyse de l'articulation porte sur les éléments suivants :

**Tableau n°4. Plans et programmes retenus pour l'analyse de l'articulation**

Plan, schéma, programme, document de planification	Analyse	Justification
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région ÎCA	oui	Analyse détaillée (rapport de compatibilité avec les règles et de prise en compte avec les objectifs)
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT – sur la version arrêtée en même temps que le PCAET)	oui	Analyse détaillée
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	oui	Identification des objectifs et orientations
Plan d'adaptation au changement climatique du bassin e	oui	Identification des objectifs et orientations
Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)	oui	Identification des objectifs et orientations
Plan Régional Santé Environnement (PRSE) PACA	oui	Identification des objectifs et orientations

Les pages qui suivent s'attachent à analyser l'articulation du PCAET avec les orientations fondamentales ou axes stratégiques des divers plans et programmes retenus.

**Pour ceux avec lesquels le PCAET doit être compatible**, le croisement de leurs orientations respectives met en évidence les points de convergence ou au contraire les risques d'incohérence :

- **En rouge** : le PCAET peut présenter des divergences avec le plan / des points de vigilance sont soulevés
- **En bleu** : le PCAET contribue positivement et partiellement au plan ou programme
- **En vert** : le PCAET contribue positivement et complètement au plan ou programme
- **En gris** : le PCAET n'a pas de relation
- **En violet** : le PCAET ne traite pas d'un thème dont il devrait s'occuper (manque).

L'analyse tient compte de la capacité du PCAET à agir : aussi pourra-t-on considérer que le plan contribue positivement et complètement au plan ou programme même s'il ne l'évoque que très peu (dans la mesure où il ne peut pas faire plus).

**Pour les plans et programmes que le PCAET doit prendre en compte**, l'analyse de l'articulation est simplifiée et pointe les convergences et éventuelles divergences.

**Pour les autres** sont simplement rappelés les objectifs et orientations.

## II.D.2. Analyse de l'articulation avec les plans et programmes avec lesquels le PCAET doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

### a Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région PACA

#### Contexte

Introduit par l'article 10 de la loi NOTRe du 7 août 2015, le SRADDET, élaboré par la Région, fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la Région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets. Il énonce des règles générales pour contribuer à atteindre les objectifs mentionnés.

Le SRADDET de la Région PACA a été adopté en octobre 2029.

Les orientations du SRADDET doivent être prises en compte par le présent PCAET. Ce dernier doit également être **compatibles avec les règles générales**, de la version actuelle.



## Analyse détaillée de l'articulation avec les règles du SRADDET

**Ligne directrice 1 : Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional****Axe 1 : Renforcer le rayonnement du territoire et déployer la stratégie régionale de développement économique****Orientation 1 : Un territoire connecté et plus accessible au niveau national européen et international**

Objectif 1 : Conforter les portes d'entrée du territoire régional		Sans objet
Objectif 2 : Définir et déployer une stratégie portuaire et fluviale régionale		Sans objet
Objectif 3 : Améliorer la performance de la chaîne logistique jusqu'au dernier kilomètre, en favorisant le report modal		Le PCAET contribue au développement des mobilités douces et bas carbone en supportant la création et l'installations des infrastructures nécessaires. Cela bénéficie également au report modal de la chaîne logistique sur le dernier kilomètre.

**Orientation 2 : Des pôles d'excellence économiques, universitaires, culturels et touristiques porteurs du rayonnement régional**

Objectif 4 : Renforcer les grands pôles économiques, touristiques et culturels		Sans objet
Objectif 5 : Définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique		Sans objet
Objectif 6 : Soutenir le rayonnement du territoire en matière universitaire, de recherche et d'innovation		Sans objet

**Orientation 3 : La dimension européenne de la Région confortée au cœur du bassin méditerranéen, des projets collaboratifs renforcés avec les territoires frontaliers**

Objectif 7 : Consolider les liaisons avec les territoires limitrophes et renforcer l'arc méditerranéen		Sans objet
Objectif 8 : Conforter les projets à vocation internationale des métropoles et les projets de coopération transfrontalière		Sans objet
Objectif 9 : Affirmer le potentiel d'attractivité de l'espace maritime régional et développer la coopération européenne, méditerranéenne et internationale		Sans objet

**Axe 2 : Concilier attractivité et aménagement durable du territoire****Orientation 1 : Un modèle d'aménagement durable et intégré à construire**

Objectif 10 : Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès à tous à la ressource en eau		Le PCAET contribue à cet objectif à travers son orientation dédiée à l'amélioration des usages de l'eau. Il porte des actions relatives à la réduction des consommations d'eau, y compris des activités et du secteur touristique, du secteur agricole et sur l'optimisation de la gestion de la ressource en eau dans un but de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, notamment en lien avec les tensions actuelles sur la ressource.
Objectif 11 : Déployer des opérations d'aménagement exemplaires		Le PCAET porte une action relative à l'aménagement résilient des espaces urbains, visant la désimperméabilisation des cours d'école, la végétalisation des espaces urbains et la systématisation des matériaux perméables.
Objectif 12 : Diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27% en 2030 et de 50% en 2050 par rapport à 2012		Le PCAET fixe un objectif de réduction des consommations de -11% en 2030 par rapport à l'année 2021 et de -41% en 2050.
Objectif 13 : Faire de la biodiversité et de sa connaissance un levier de développement et d'aménagement innovant		A travers son action relative à l'aménagement durable et à la végétalisation des espaces urbains, le PCAET contribue à faire de la biodiversité un levier d'aménagement innovant.

**Orientation 2 : Des ressources naturelles et paysagères préservées et valorisées, une identité renforcée**

Objectif 14 : Préserver les ressources en eau souterraine, les milieux aquatiques et les zones humides		Le PCAET contribue à cet objectif à travers son orientation dédiée à l'amélioration des usages de l'eau. Il porte des actions relatives à la réduction des consommations d'eau, y compris des activités et du secteur touristique, du secteur agricole et sur l'optimisation de la gestion de la ressource en eau dans un but de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, notamment en lien avec les tensions actuelles sur la ressource. Cela contribue indirectement à la préservation des milieux humides.
Objectif 15 : Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestres, littoraux et marins		Le PCAET contribue indirectement à cet objectif à travers des ambitions concernant une meilleure gestion de la ressource en eau, le développement de pratiques agricoles et sylvicoles durables ainsi que la réduction des pressions du secteur touristique sur les milieux naturels.
Objectif 16 : Favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt		Le PCAET encourage la mise en place de pratiques sylvicoles durables, visant à adapter les essences végétales, faire la promotion du bois local et augmenter le puit de carbone.
Objectif 17 : Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants		Les actions menées en faveur de la végétalisation des espaces urbains, les pratiques sylvicoles et agricoles durables contribuent à la préservation des identités paysagères locales et à l'amélioration du cadre de vie.

<b>Axe 3 : Conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource</b>		
<b>Orientation 1 : Vers un nouveau référentiel de production et de consommation, vers une société post-carbone</b>		
Objectif 18 : Accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires		Le PCAET porte une action relative à l'amélioration des pratiques agricoles et au soutien aux filières alimentaires locales et durables. Il s'appuie notamment sur la mise en œuvre d'une Programme Alimentaire Territorial.
Objectif 19 : Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050		Le PCAET fixe des objectifs de développement des énergies renouvelables qui contribuent aux objectifs régionaux : +294 GWh en 2021 et 2050 (pour 23 GWh excédentaires par rapport aux consommations visées en 2050), pour un total de 133 GWh de production thermique et 255 GWh de production électrique en 2050. Cela se traduit à travers 5 actions relatives à la production solaire thermique et photovoltaïque, au biogaz, au bois énergie et à la géothermie et autres projets.
Objectif 20 : Accompagner le développement de « territoires intelligents » avec des services numériques utiles aux habitants, aux visiteurs et aux entreprises		Sans objet
<b>Orientation 2 ; Améliorer la qualité de l'air et contribuer au développement de nouvelles pratiques de mobilité</b>		
Objectif 21 : Améliorer la qualité de l'air et préserver la santé de la population		Le PCAET fixe des objectifs de réductions des émissions de polluants atmosphériques à 203 et 2050. Les actions relatives à la réduction des consommations d'énergie des bâtiments, à l'évolution des mobilités, à la sobriété dans les activités et à un usage du bois énergie performant contribuent à l'atteinte de ces objectifs.
Objectif 22 : Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités		Le PCAET contribue au développement des mobilités douces et bas carbone. Cela se traduit dans une action visant la promotion des modes actifs et les aménagements nécessaires, la réduction des distances et la promotion de la mobilité électrique.
Objectif 23 : Faciliter tous les types de report de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables		
<b>Orientation 3 : Prévention et gestion des déchets : Vers une économie circulaire plurielle</b>		
Objectif 24 : Décliner des objectifs quantitatifs régionaux de prévention, recyclage et valorisation des déchets		Le PCAET porte une orientation relative à la réduction des déchets à une meilleure valorisation.
Objectif 25 : Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme		
Objectif 26 : Favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire		Le PCAET porte une orientation relative à la réduction des déchets à une meilleure valorisation.

## Ligne directrice 2 : Maitriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau

### Axe 1 : Structurer l'organisation du territoire en confortant les centralités

#### Orientation 1 : Une stratégie urbaine régionale à affirmer

Objectif 27 : Conforter le développement et le rayonnement des centralités métropolitaines

Objectif 28 : Consolider les dynamiques des centres urbains régionaux

Objectif 29 : Soutenir les fonctions d'équilibre des centralités locales et de proximités

Objectif 30 : Mettre en réseau les centralités, consolider les relations, coopérations et réciprocités au sein des espaces et entre eux

#### Orientation 2 : Des modes de développement différenciés selon l'intensité urbaine

Objectif 31 : Recentrer le développement sur les espaces les plus métropolisés

Objectif 32 : Maitriser le développement des espaces sous influence métropolitaine

Objectif 33 : Organiser un développement équilibré des espaces d'équilibre régional

Objectif 34 : Préserver la qualité des espaces ruraux et naturels et l'accès aux services dans les centres locaux et de proximité

Le PCAET contribue à cet objectif à travers les actions relatives à l'aménagement durable, les pratiques agricole et sylvicoles.

#### Orientation 3 : Des centres urbains réinvestis pour juguler l'étalement urbain, favoriser la proximité et le lien social

Objectif 35 : Conforter les centralités en privilégiant le renouvellement urbain et la cohérence urbanisme-transport

Objectif 36 : Réinvestir les centres-villes et centre bourgs par des stratégies intégrées

Objectif 37 : Rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville

A travers son action relative à l'aménagement durable et à la végétalisation des espaces urbains, le PCAET contribue à améliorer la qualité des espaces publics.

**Axe 2 : Mettre en cohérence l'offre de mobilité et la stratégie urbaine****Orientation 1 : Une intermodalité facilitée pour simplifier la vie du voyageur**

Objectif 38 : Développer avec l'ensemble des AOMD une information facilement accessible, une billettique simplifiée, une tarification harmonisée et multimodale		
Objectif 39 : Fluidifier l'intermodalité par l'optimisation des pôles d'échanges multimodaux		Le PCAET encourage au développement des aires de covoiturage en lien avec les préconisations du SCoT. Il vise également la mise en œuvre de l'élaboration d'un schéma directeur vélo et marche, qui permettra de traiter les questions d'intermodalités.
Objectif 40 : Renforcer la convergence entre réseaux et services en lien avec la stratégie urbaine régionale		

**Orientation 2 : Une offre de transport adaptée, simplifiée et performante pour tous et pour tous les territoires**

Objectif 41 : Déployer des offres de transports en commun adaptées aux territoires, selon trois niveaux d'intensité urbaine		Le PCAET contribue au développement des mobilités douces et bas carbone. Les transports en commun ne sont pas de la compétence de l'EPCI.
Objectif 42 : Rechercher des complémentarités plus étroites et une meilleure coordination entre dessertes urbaine, interurbaines et ferroviaires		
Objectif 43 : Accompagner les dynamiques territoriales avec des offres de transport adaptées aux évolutions sociodémographiques (en cohérence avec la stratégie urbaine régionale)		

**Orientation 3 : Infrastructures : des réseaux consolidés, des pôles d'échanges hiérarchisés**

Objectif 44 : Accélérer la réalisation de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour renforcer l'offre des transports du quotidien		
Objectif 45 : Arrêter un schéma d'itinéraires d'intérêt régional contribuant à un maillage performant entre les polarités régionales		
Objectif 46 : Déployer un réseau d'infrastructures en site propre couplées à des équipements d'accès et de stationnement en cohérence avec la stratégie urbaine régionale		

**Axe 3 : Reconquérir la maîtrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques****Orientation 1 : Les grands équilibres préservés et une organisation du territoire plus rationnelle**

Objectif 47 : Maitriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace		
Objectif 48 : Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional		Le PCAET contribue à cet objectif à travers les actions relatives aux pratiques agricole et sylvicoles.
Objectif 49 : Préserver le potentiel de production agricole régional		Le PCAET porte une action relative à l'amélioration des pratiques agricoles et au soutien aux filières alimentaires locales et durables. Il s'appuie notamment sur la mise en œuvre d'une Programme Alimentaire Territorial.

**Orientation 2 : Les continuités écologiques restaurées**

Objectif 50 : Décliner la Trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire		
Objectif 51 : Assurer les liaisons écologiques au sein du territoire régional et avec les régions voisines		

**Ligne directrice 3 : Conjuguer égalité et diversité des territoires pour des territoires solidaires et accueillants****Axe 1 : Cultiver atouts, compenser les faiblesses, réaliser le potentiel économique et humain de tous les territoires****Orientation 1 : Des trajectoires de développement pour tous les territoires**

Objectif 52 : Contribuer collectivement à l'ambition démographique régionale		
Objectif 53 : Faire rayonner les projets métropolitains et promouvoir leurs retombées pour l'ensemble des territoires de la région		
Objectif 54 : Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale		
Objectif 55 : structurer les campagnes urbaines et veiller à un développement harmonieux des territoires sous pression		

<b>Orientation 2 : Pour la réalisation du potentiel économique et humain de tous les territoires</b>		
Objectif 56 : Accélérer le désenclavement physique et numérique des territoires en particulier alpins		
Objectif 57 : Promouvoir la mise en tourisme des territoires		Le PCAET porte une action relative à l'évolution du secteur touristique afin de tenir compte des enjeux climatiques et énergétiques. Elle porte notamment sur la valorisation du territoire sur une période plus étendue et comme exemplaire en matière de tourisme vert, avec une gestion de la fréquentation des sites touristiques.
Objectif 58 : soutenir l'économie de proximité		
<b>Axe 2 : Soutenir les territoires et les populations pour une meilleure qualité de vie</b>		
<b>Orientation 1 : Une stratégie d'accès au logement et la réduction des inégalités</b>		
Objectif 59 : Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs ressources et de réaliser un parcours résidentiel conforme à leurs souhaits		
Objectif 60 : Rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés		Le PCAET contribue à la rénovation du parc de logement en soutenant les dispositifs d'accompagnement existant (AREVE).
Objectif 61 : Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle, la prise en compte des jeunes et des nouveaux besoins liés au vieillissement de la population		
<b>Orientation 2 : Une cohésion sociale renforcée pour une meilleure qualité de vie en région</b>		
Objectif 62 : Conforter la cohésion sociale		
Objectif 63 : Faciliter l'accès aux services		
Objectif 64 : Déployer les potentialités des établissements de formation		
<b>Axe 3 : Développer échanges et réciprocity entre territoires</b>		
<b>Orientation 1 : Des atours diversifiés, des interdépendants, des coopérations</b>		
Objectif 65 : Refonder le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement		A travers son orientation et ses actions sur la ressource en eau, le PCAET contribue à l'atteinte de cet objectif.

Objectif 66 : S'accorder sur une stratégie cohérente des mobilités avec les AOMD et définir les modalités de l'action		
<b>Orientation 2 : Connaissance, solidarités et dialogue comme leviers de la coopération</b>		
Objectif 67 : Consolider l'ingénierie de la connaissance territoriale pour renforcer la mise en capacité des territoires		
Objectif 68 : Rechercher des financements innovants pour pérenniser le développement des transports collectifs		



### **Analyse simplifiée de la prise en compte des objectifs du SRADDET**

La stratégie régionale structurant le SRADDET se décline sur six grands objectifs répartis au sein de deux principaux axes, répondant aux grands enjeux régionaux et pour lesquels le PCAET répond :

- **Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional**

- Axe 1 : Renforcer le rayonnement du territoire et déployer la stratégie régionale de développement économique
- Axe 2 : Concilier attractivité et aménagement durable du territoire
- Axe 3 : Conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource

Le PCAET répond à l'ambition de la Région de renforcer son attractivité et d'engager une transition environnementale et énergétique. Le PCAET prévoit, à travers son plan d'action, des mesures en faveur d'une réduction de la consommation énergétique (par le changement des comportements, la rénovation énergétique, le développement des mobilités douces...), et du développement des énergies renouvelables. Le présent plan s'attache également à promouvoir et développer l'ensemble des énergies renouvelables (solaire, bois énergie, méthanisation...) en accompagnent les acteurs dans leur projet.

- **Maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau**

- Axe 1 : Structurer l'organisation du territoire en confortant les centralités
- Axe 2 : Mettre en cohérence l'offre de mobilité et la stratégie urbaine

- Axe3 : Reconquérir la maîtrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques

La prise de ce second axe concerne davantage les documents d'urbanisme tels que le SCOT. Toutefois le PCAET intervient sur les questions de mobilité (à travers le développement des mobilités douces et la promotion du co-voiturage), du foncier et de l'agriculture (limitation de l'étalement urbain, végétalisation des espaces urbains, développement agriculture locale...) et des logements (avec la rénovation énergétique).

La préservation voire la restauration de certains éléments naturels, prévue par le PCAET, contribue au maintien et au renforcement de la Trame verte et bleue du territoire.

Le PCAET intègre également la dimension déchets en lien avec les compétences de la collectivité. Des actions de prévention, sensibilisation réalisée auprès de tous types de public ainsi que la promotion du réemploi permettent au territoire de contribuer à l'atteinte cet objectif. Il est également prévu d'agir sur les enjeux d'écologie industrielle et territoriale.

- **Conjuguer égalité et diversité des territoires pour des territoires plus accueillants**

- Axe 1 : Cultiver les atouts, compenser les faibles, réaliser le potentiel économique et humain de tous les territoires
- Axe2 : Soutenir les territoires et les populations pour une meilleure qualité de vie
- Axe 3 : Développer échanges et réciprocitys entre territoires

Le PCAET est cohérent avec les objectifs du SRADDET PACA, et permet au territoire et plus particulièrement à la collectivité d'agir positivement sur l'ensemble des grandes thématiques du schéma régional.

## b Le SCoT du Pays de Fayence

### Contexte

Le SCoT du Pays de Fayence est actuellement en cours de révision. Le Projet d'Aménagement Stratégique a été porté au débat en juin 2024 et envoyé en préfecture en juillet 2024. Afin de tenir compte des orientations les plus récentes, il a été préféré se baser sur l'articulation avec ce document, bien qu'en cours d'élaboration, plutôt que sur une version antérieure du SCoT.

Les orientations du SCoT doivent être prises en compte par le présent PCAET. Ce dernier doit également être compatibles avec les orientations du projet d'aménagement stratégique.

### Axe 1 – Équilibres et complémentarités : repenser l'interdépendance entre espaces urbains, naturels et ruraux

#### Des enjeux de protection, fonction des caractéristiques associées aux différents espaces

Conforter les centralités historiques		Les actions relatives à la rénovation du patrimoine bâti contribuent à la réhabilitation des centres-villes. Les actions relatives à l'adaptation des espaces urbains contribuent à l'amélioration du cadre de vie.
Préserver et reconquérir les espaces naturels, notamment forestiers et aquatiques		Le PCAET vise la préservation des espaces naturels, à travers les actions relatives à l'amélioration et l'adaptation des pratiques agricoles et sylvicoles.
Valoriser les espaces agricoles		Le PCAET porte une action relative à l'adaptation de la filière agricole, en lien avec le PAT, contribuant ainsi à la valorisation des espaces agricoles.
Repenser les espaces de transition		Non concerné

#### Une dynamique de reconquête agricole à pérenniser et à renforcer

Préserver le foncier agricole		Le PCAET porte une action relative à l'adaptation de la filière agricole, en lien avec le PAT, contribuant ainsi à la préservation du foncier agricole.
Œuvrer pour une plus grande autonomie locale		Le PCAET s'appuie sur la mise en œuvre du Programme Alimentaire Territorial.
Anticiper les tensions futures sur la ressource en eau		Le PCAET porte une action dédiée à la gestion de la ressource en eau dans le secteur agricole qui vise notamment à assurer une pérennité de la ressource.
Valoriser les cultures adaptées aux caractéristiques locales		Le PCAET porte une action relative à l'adaptation et à la résilience de l'agriculture locale, valorisation notamment les cultures les plus adaptées.

#### La qualité des paysages urbains et naturels à affirmer comme vecteur d'identité locale

Un patrimoine hérité à protéger		Non concerné
---------------------------------	--	--------------

Un modèle d'urbanisation à adapter		Le PCAET porte une action d'adaptation des modèles d'aménagement pour plus de résilience, contribuant aux objectifs de limitation de la densification.
Préserver les grandes entités symboliques de l'identité du pays de Fayence		Non concerné
Garantir la pérennité des structures paysagères actuelles		Non concerné
<b>Une structuration urbaine complexe à hiérarchiser</b>		
Des pôles stratégiques à structure		Non concerné
Initier un renouvellement urbain ambitieux		Non concerné
Revitaliser les centralités historiques et les quartiers		Les actions relatives à la rénovation du patrimoine bâti contribuent à la réhabilitation des centres-villes
Privilégier les formes urbaines adaptées au territoire		Le PCAET porte une action d'adaptation des modèles d'aménagement pour plus de résilience.
<b>Axe 2 – Préserver les ressources locales et assurer une gestion durable des différents milieux</b>		
<b>Une protection efficace des milieux, des habitats et de la biodiversité locale</b>		
Identifier les espèces endémiques et protégées pour assurer leur préservation		Le PCAET ne porte pas d'action directe relative à la préservation de la biodiversité, mais définit des mesures permettant d'y contribuer, à travers la réduction des impacts et l'adaptation des pratiques face au changement climatique (agriculture, forêt, eau, tourisme).
Garantir la pérennité des continuités écologiques		
Poursuivre la valorisation des espaces sensibles et la préservation des écosystèmes		
Anticiper les impacts de la consommation d'espaces sur les milieux		
<b>La sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables comme leviers de développement</b>		
Valoriser une production d'énergie renouvelable		Le PCAET dispose d'un axe dédié à la production d'énergie renouvelable et vise à 2030 une multiplication par 2.5 de la production locale. Les actions visent notamment le développement de la production solaire (x10 pour le solaire thermique et x5 pour le photovoltaïque), du bois (x1.3) avec un usage performant pour limiter les impacts sur la qualité de l'air, du biogaz dans une moindre mesure. Elles visent également plus généralement l'anticipation des besoins et l'accompagnement des porteurs de projet.
Limitier les émissions de polluants dans l'atmosphère		Les actions du PCAET contribuent directement à la réduction des émissions de polluants atmosphériques, à travers les mesures de réduction de la consommation énergétique (rénovation, alternatives à la voiture, sobriété dans les usages),

		d'amélioration de la performance (notamment pour les chauffages au bois, les pratiques agricoles (NH3, pesticides), le brûlage des déchets verts) et à travers la conversion vers des énergies renouvelables.
Lutter contre les consommations et les déperditions de chaleur pour tendre vers une sobriété énergétique globale		Le PCAET porte des mesures de rénovation des bâtiments : logements, patrimoine privé et public. Il vise également à engager les acteurs du secteur du BTP, pour améliorer les pratiques et accélérer la démarche.
Développer des actions visant à contenir des émissions de GES		Les actions du PCAET contribuent directement à la réduction des émissions de GES, à travers les mesures de réduction de la consommation énergétique (rénovation, alternatives à la voiture, sobriété dans les usages), d'amélioration de la performance (mobilité électrique, pratiques agricoles (méthane)) et à travers la conversion vers des énergies renouvelables.
<b>La ressource en eau, clef de voûte du projet de territoire</b>		
Garantir une ressource suffisante pour les habitants		
Encourager une consommation raisonnée		
Assurer l'approvisionnement dédié à l'usage agricole pour les années futures		
Maintenir la qualité des eaux de consommation pour l'ensemble de la population		Le PCAET dispose d'un axe relatif à la gestion de la ressource en eau. Les actions visent à accompagner la réduction de la demande en eau par les particuliers et le secteur touristique, dans le secteur agricole, afin d'assurer la pérennité de la ressource et limiter les conflits d'usages.
<b>La gestion des déchets en Pays de Fayence : vers une réduction à la source</b>		
Renforcer le maillage des structures présentes sur le territoire		Non concerné
Encourager le développement de l'économie circulaire et lutter contre le gaspillage		L'action relative à la sobriété énergétique dans les entreprises vise notamment la promotion de la circularité multifonctionnelle et le développement de l'économie circulaire, également portée par l'action relative à l'empreinte collective et au traitement des déchets.
Associer la population dans la lutte contre la production de déchets		Les actions relatives à la sobriété et au traitement des déchets visent à la réduction des déchets.
<b>Une gestion anticipée des risques pour assurer la sécurité des biens et personnes</b>		
Appliquer les exigences et prescriptions réglementaires		Non concerné
Sensibiliser la population aux grands enjeux		Le PCAET porte une action de gestion sylvicole visant notamment la prévention du risque incendie.
Optimiser les stratégies de gestion de crise		La thématique n'est pour le reste pas abordée et renvoyée aux documents de gestion réglementaires (GEMAPI et plans de prévention)
Participer à la création d'une culture commune du risque		

<b>Axe 3 – Assurer un développement équilibré sur le temps long, adapté aux caractéristiques locales et aux modes de vie</b>		
<b>Une mixité sociale et fonctionnelle pour un territoire soutenable et solidaire</b>		
Assurer une diversification de l'habitat selon les besoins		Non concerné
Développer la mixité fonctionnelle		Non concerné
Anticiper les besoins en équipements		Non concerné
Assurer l'accès pour tous aux services et équipements		Non concerné
<b>Un développement économique adapté au territoire et à ses atouts</b>		
Insister sur l'économie liée au sport et à la culture		Non concerné
Inscrire le pays de Fayence dans un ensemble économique plus large		Non concerné
Développer le tourisme de terroir et les loisirs sportifs		Non concerné
Adapter le développement économique aux besoins et ressources du territoire		Le PCAET porte une action relative à la sobriété dans les activités économiques.
<b>Un tourisme durable pour soutenir le développement économique local</b>		
Adapter l'offre touristique aux tensions présentes sur les ressources		Le PCAET porte une action relative à l'évolution du secteur touristique afin d'adapter l'activité face au changement climatique et de limiter son impact sur la ressource en eau et les milieux naturels.
Assurer un équilibre entre la protection des milieux et tourisme		
Diversifier les filières touristiques		
Valoriser le patrimoine matériel et immatériel local		Non concerné
<b>Une stratégie d'aménagement commercial au service des besoins du bassin de vie du Pays de Fayence</b>		
Penser un modèle durable d'aménagement commercial limitant les déplacements et contribuant à la requalification paysagère des espaces		Le PCAET porte une mesure relative à un aménagement résilient des espaces et au développement des alternatives à la voiture.
Conforter les villages comme des lieux d'animation à l'année		Non concerné
Réorganiser l'offre commerciale de la plaine autour de nouvelles centralités répondant aux besoins de quotidien		Non concerné
Répondre aux besoins en grands commerces du bassin de vie sans concurrencer les centres villes et les nouvelles centralités		Non concerné

Penser un modèle durable d'aménagement commercial limiter les déplacements et contribuant à la requalification paysagère des espaces		Le PCAET porte une mesure relative à un aménagement résilient des espaces et au développement des alternatives à la voiture.
<b>La construction d'une nouvelle mobilité garantissant une accessibilité de tous aux services</b>		
Renforcer l'accessibilité routière pour désengorger les points de tension		Non concerné
Prioriser le développement des mobilités durables à l'échelle du territoire		Le PCAET porte une mesure relative au développement des alternatives à la voiture et à la décarbonation des modes de transports (vélo, covoiturage, mobilité électrique, etc.).
Corréler les perspectives de développement aux réseaux localisés à proximité		Non concerné
Renforcer les centralités pour se désengorger du tout-voiture		Non concerné
<b>Axe 4 – Réduire le rythme d'artificialisation des sols et limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers</b>		
		Les mesures relatives à la rénovation contribuent à réduire les besoins en espaces.

## II.D.3. Liens avec les autres plans et programmes

### a Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée

#### Résumé

Le SDAGE contribue à la mise en œuvre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques en fixant les objectifs de qualité et de quantité des eaux correspondant :

- Au bon état pour toutes les eaux ;
- À la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;
- Aux exigences particulières définies pour les zones protégées qui font déjà l'objet d'engagements communautaires ;
- À la réduction progressive et à l'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses.

Le SDAGE définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin. Dans la pratique, le SDAGE formule des préconisations à destination des acteurs locaux du bassin.

#### Périmètre

Le bassin-versant Rhône-Méditerranée.

#### Période d'application/version du plan

Effectif pour la période 2022-2027 (approuvé le 21 mars 2022 par le préfet coordinateur du bassin).

#### Orientations fondamentales

Les orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 sont :

- 0-S'adapter aux effets du changement climatique
- 1-Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- 2-Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- 3-Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
- 4-Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
- 5-Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- 6-Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
- 7-Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- 8-Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Les principales évolutions du SDAGE 2022-2027 portent sur :

- Le renforcement de l'adaptation au changement climatique
- Le renforcement de la concertation et de la gouvernance locale de l'eau
- La recherche d'une plus grande efficacité pour l'atteinte du bon état

- Le renforcement et la facilitation de la prise en compte des objectifs de la politique de l'eau dans les projets et l'aménagement du territoire

### **Analyse de l'articulation avec le SDAGE**

Dans son ensemble, le PCAET contribuera positivement aux orientations fixées par le SDAGE Rhône Méditerranée en matière de préservation de la ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, grâce notamment à son action en faveur de la gestion des eaux pluviales. Celles en faveur de la désimperméabilisation et de la maîtrise des consommations d'eau potable y contribue également.

## **b Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhône Méditerrané**

### **Résumé**

Le PGRI est construit en parallèle du SDAGE, et concerne le même périmètre. Celui-ci intègre les orientations et dispositions du SDAGE concernant la prévention des inondations, au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Il définit la politique pour assurer la sécurité des populations, réduire l'aléa, réduire les conséquences dommageables des inondations sur la société, l'environnement et les biens, améliorer la résilience des territoires. L'organisation entre acteurs et l'amélioration continue des connaissances sont aussi des volets stratégiques.

### **Périmètre**

Bassin Rhône-Méditerranée

### **Période d'application/version du plan**

Effectif pour la période 2022-2027 (approuvé le 21 mars 2022 par le préfet coordinateur du bassin)

### **Orientations fondamentales**

Les Grands Objectifs (GO) du PGRI 2022-2027 :

- GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
- GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
- GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés
- GO4 : Organiser les acteurs et les compétences
- GO5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

### **Articulation avec le PCAET**

Dans son ensemble, le PCAET contribuera favorablement aux objectifs du PGRI, notamment au travers de son objectif visant à renforcer la résilience des aménagements. Le développement de la place du végétal et les actions de désimperméabilisation, y contribueront également.

## **c Le Plan Régional Santé-Environnement (PRSE) PACA**

### **Contexte**

Le PRSE doit participer à la mise en œuvre des politiques publiques définies par le Plan National Santé Environnement, et prendre en compte les spécificités locales. Il est la feuille de route qui définit, pour 5 ans, les objectifs à atteindre et les actions à mettre en œuvre collectivement pour promouvoir un



environnement toujours plus favorable à la santé et réduire les inégalités de santé d'origine environnementale sur le territoire régional.

Le 4ème PRSE est en cours d'approbation (2024).

Le PRSE est articulé autour de 8 actions :

- Promouvoir la santé environnementale auprès des jeunes
- Intégrer la santé environnementale dans l'exercice des professionnels de santé et médico-sociaux, de la diffusion des messages de prévention à la qualité de la prise en charge
- Accompagner les établissements de santé dans leur adaptation au changement climatique et leur transition écologique
- Accompagner l'évolution des pratiques d'aménagement et d'urbanisme pour placer la santé et l'environnement au cœur de la prise de décision
- Réduire l'exposition des populations – en particulier des publics les plus vulnérables – à la pollution de l'air extérieur
- Développer les habitats favorables à la santé : agir sur la qualité de l'air intérieur
- Anticiper et réduire les impacts sur la santé des différents usages de l'eau
- Santé et biodiversité, de la réduction des risques à une approche fondée sur les co-bénéfices

#### **Articulation avec le PCAET**

Le PCAET répond principalement à l'axe 2 à travers l'ensemble des actions permettant de limiter l'exposition des populations à une qualité de l'air dégradée. Il répond également à l'axe 3 à travers la mobilisation des élus sur les sujets environnementaux (yc santé).

<b>Typologie d'actions</b>	<b>Co-bénéfice pour la santé</b>
Actions en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques d'origine routière ou issues du chauffage et des activités ;	Amélioration de la qualité de l'air et diminution de l'exposition des populations Réduction des nuisances liées au bruit (routier)
Actions en matière de réduction des pollutions des eaux d'origine agricole ;	Amélioration de la qualité des eaux, réduction des risques sanitaires, sécurisation de l'approvisionnement en eau potable
Actions de préservation de la ressource en eau ;	Amélioration de la qualité des eaux, réduction des risques sanitaires, sécurisation de l'approvisionnement en eau potable
Actions de préservation et de restauration de la nature en ville ;	Réduction des surchauffes en centre bourgs et amélioration du confort thermique
Actions relatives aux modes actifs ;	Encouragement à la pratique d'une activité physique Amélioration de la qualité de l'air et diminution de l'exposition des populations Réduction des nuisances liées au bruit
Actions relatives à l'accès à une alimentation de qualité ;	Amélioration de l'alimentation (intrants, diversification)
Actions relatives à l'adaptation des espaces urbains et des bâtiments face aux fortes chaleurs.	Réduction des surchauffes en centre bourgs et amélioration du confort thermique

#### **d Le plan régional Biomasse 2017-2023**

Le schéma régional biomasse traduit la déclinaison en région de la Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse (SNMB) telle que décrite dans le décret n°2016-1134 du 19 août 2016 relatif à la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse et aux schémas régionaux biomasse.

Le schéma définit, en cohérence avec le plan régional de la forêt et du bois et les objectifs relatifs à l'énergie et au climat fixés par l'Union européenne, des objectifs de développement de l'énergie biomasse. Ces objectifs tiennent compte de la quantité, de la nature et de l'accessibilité des ressources

disponibles ainsi que du tissu économique et industriel. Les objectifs incluent dans une logique d'économie circulaire. Le schéma veille à atteindre le bon équilibre régional et la bonne articulation des différents usages du bois afin d'optimiser l'utilisation de la ressource dans la lutte contre le changement climatique.

Le plan d'actions s'organise autour de 5 chaînes de valeur et de 4 piliers :

- Les 5 chaînes de valorisation identifiées sont :
  - La bioénergie avec la méthanisation (1) et la combustion (2)
  - L'écoconstruction (3)
  - La bio-raffinerie avec la chimie biosourcée (4) et les biocarburants (5)
- Le futur schéma est fondé sur 4 piliers (domaines d'intervention) structurant la déclinaison des orientations stratégiques :
  - Réguler, organiser pour garantir la durabilité et la disponibilité de la biomasse
  - Certifier, référencer, pénétrer des marchés présents pour trouver des opportunités commerciales
  - Innover, transférer, diffuser, démontrer, appliquer pour renforcer les savoir-faire, les compétences,
  - Piloter, contractualiser, suivre-évaluer pour garantir un environnement compétitif

#### **Articulation avec le PCAET**

Le PCAET répond à ces objectifs à travers une action relative à l'activité sylvicole, ayant pour objectif de valoriser les pratiques durables et de renforcer la filière locale.

### **e Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole**

Un nouveau schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) a été validé par arrêté ministériel du 4 décembre 2023. Le SRGS est un document de cadrage qui vise à décliner les politiques forestières nationale et régionale pour les propriétés privées. Il encadre la rédaction des documents de gestion durable des forêts privées, qui doivent lui être conformes. A ce titre, il constitue le document de référence pour leur agrément par le centre national de la propriété forestière (CNPF).

#### **Articulation avec le PCAET**

Le PCAET répond à ces ambitions à travers une action relative à l'activité sylvicole, ayant pour objectif de valoriser les pratiques durables et de renforcer la filière locale.



# Chapitre III.

## Évaluation des incidences notables prévisibles du PCAET sur l'environnement



## III.A. PREAMBULE

La notion d'incidence n'a pas de définition juridique précise. Elle s'explique par :

- l'appréciation croisant l'**effet** (un effet ou une pression est la conséquence objective des projets sur l'environnement indépendamment du territoire affecté) avec la **sensibilité** environnementale du territoire ;
- l'appréciation des **impacts** dans le sens d'un **changement, positif ou négatif**, dans la qualité de l'environnement, à court ou à long terme. L'impact peut être direct ou indirect s'il résulte d'une relation de cause à effet.

La notion relative à la prévisibilité des incidences signifie que toutes les incidences ne sont pas connues précisément lors de l'élaboration d'un PCAET. Il s'agit d'identifier les **incidences qui risquent d'avoir lieu si le PCAET est mis en œuvre** en application à sa stratégie et son programme d'actions.







## III.A. DEMARCHE D'EVALUATION

L'analyse des effets notables probables du PCAET sur l'environnement relève d'une analyse croisée entre le plan et les principaux enjeux environnementaux.

### III.A.1. Rappel des enjeux environnementaux

A l'issue de l'état initial de l'environnement, les enjeux ont été **hiérarchisés** afin de permettre de réaliser une analyse des incidences qui soit **proportionnée** au niveau d'enjeu et de connaissances.

L'évaluation environnementale doit apprécier les effets du PCAET par rapport à la situation « si ce dernier n'est pas mis en œuvre ». Chacune des thématiques environnementales a ainsi été caractérisée tant dans sa situation actuelle qu'en termes d'évolution selon la représentation suivante :

Etat actuel		Tendances	
Bon		Amélioration	
Moyen		Stabilisation	
Mauvais		Dégradation	

**On notera qu'aux enjeux des thématiques traitées dans l'état initial de l'environnement ont été ajoutés ceux en lien avec le PCAET concernant notamment l'énergie, les GES, l'adaptation au changement climatique et la qualité de l'air.**

**Remarque** : primordiale, la question de la santé publique n'a pas été isolée dans l'EIE comme une thématique à part entière. Elle a été traitée de manière transversale en lien avec les autres (qualité de l'eau, bruit ...).

Thématique	État actuel	Tendance	Enjeux	Niveau
Ressources du sol (foncier)		↘	La maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles et la limitation de l'étalement urbain	<span style="background-color: red; color: white;"> </span>
Paysage		→	La préservation de la diversité et de la qualité des identités et valeurs paysagères	<span style="background-color: orange;"> </span>
			La conciliation du patrimoine architectural et du développement durable	<span style="background-color: yellow;"> </span>
Biodiversité		↘	La préservation de la nature ordinaire et de la biodiversité	<span style="background-color: red; color: white;"> </span>
			La préservation et le renforcement des continuités écologiques	<span style="background-color: orange;"> </span>
Ressources en eau		↘	La sécurisation de l'alimentation en eau potable (qualité, quantité) pour réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique	<span style="background-color: red; color: white;"> </span>
			La prise en compte du cycle de l'eau (gestion intégrée des eaux pluviales, adéquation des ouvrages d'assainissement) dans la gestion des ressources	<span style="background-color: orange;"> </span>
			La préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides (qualité, quantité)	<span style="background-color: orange;"> </span>
Risques majeurs		↘	La réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques naturels	<span style="background-color: red; color: white;"> </span>
			La réduction de l'exposition des populations aux risques naturels et industriels	<span style="background-color: orange;"> </span>
Nuisances et pollutions		↗	La limitation de l'exposition des populations et des espaces au bruit	<span style="background-color: orange;"> </span>
			L'intégration de la connaissance des sols pollués dans l'anticipation des projets et des changements d'usages	<span style="background-color: yellow;"> </span>
Déchets		→	La poursuite des efforts pour atteindre les objectifs du Grenelle et de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) et la transition des territoires vers l'économie circulaire	<span style="background-color: orange;"> </span>
Qualité de l'air		↗	La réduction des sources d'émissions de polluants atmosphériques	<span style="background-color: orange;"> </span>
			La limitation de l'exposition des populations aux sources de pollution de l'air et aux épisodes de pollution à l'ozone	<span style="background-color: red; color: white;"> </span>

Thématique	État actuel	Tendance	Enjeux	Niveau
Energie, GES et changement climatique			L'atténuation du changement climatique par la maîtrise de la demande en énergie, (notamment dans l'habitat et les déplacements) et	
			Le renforcement des filières de production d'énergie renouvelable locale (dont biogaz en ISDND), en prenant en compte les enjeux environnementaux	
			La réduction des émissions de GES par la réduction de la part des énergies fossiles et un usage responsable de la climatisation	
			L'adaptation au changement climatique et la réduction de la vulnérabilité pour un territoire résilient	
Santé environnement			Offrir à tous un environnement favorable à la santé et un cadre de vie de qualité	

Tableau n°5. Synthèse et hiérarchisation des enjeux

### III.A.2. La méthode d'évaluation

La méthode proposée se construit autour d'un dispositif d'analyse devant permettre d'aboutir à une mise en relief *a priori* des évolutions, positives et négatives, directes ou induites, par le PCAET sur l'environnement.

Le PCAET est à la fois un document stratégique en matière de planification énergétique et un document de programmation d'actions sur les 6 ans à venir, plus opérationnel. La méthode développée est ainsi adaptée pour chacun de ces niveaux :

- **au niveau stratégique**, avec une analyse qualitative du risque d'effets négatifs des objectifs du PCAET. Elle ne comporte pas de choix décisionnels mais vise à les éclairer en mettant en évidence des points de vigilance à prendre en compte dans les actions des objectifs concernés ;
- **au niveau opérationnel**, avec une évaluation détaillée des effets du PCAET ciblée sur les actions présentant potentiellement des effets négatifs. L'analyse des incidences a été réalisée essentiellement de manière qualitative, les actions prévues par le plan d'actions n'étant pas spatialisées.

**Des questions évaluatives**, précisées par des critères d'évaluation, ont servi de guide pour l'évaluation du PCAET. Elles ont été élaborées en se basant sur les enjeux environnementaux, regroupés si besoin. La méthode utilisée est développée dans un chapitre spécifique.

Thème	Questions évaluatives	
Sol /Foncier	Q1	Le PCAET contribue-t-il aux objectifs de réduction de la consommation d'espace ?



Thème		Questions évaluatives
Paysage	<b>Q2</b>	Le PCAET permet-il la préservation s du paysage et du patrimoine urbain, architectural et paysager et à l'amélioration du cadre de vie ?
Biodiversité	<b>Q3</b>	Le PCAET permet-il la préservation de la biodiversité et des trames vertes et bleue ?
Ressources en eau	<b>Q4</b>	Le PCAET contribue-t-il aux objectifs de bon état des masses d'eau ?
Risques majeurs	<b>Q5</b>	Le PCAET prend-il en compte la prévention des risques naturels et technologiques
Pollutions et nuisances	<b>Q6</b>	Le PCAET contribue-t-il à la réduction des impacts sanitaires, des nuisances et pollutions ?
Déchets	<b>Q7</b>	Le PCAET contribue-t-il à une gestion durable des déchets ?
Air	<b>Q8</b>	Dans quelle mesure le PCAET contribue-t-il à améliorer la qualité de l'air ?
Energie, GES	<b>Q9</b>	La PCAET contribue-t-il réduire les consommations énergétiques et les émissions de GES et à favoriser les énergies renouvelables ?
Changement climatique	<b>Q10</b>	Dans quelle mesure le PCAET contribue-t-il à l'atténuation et à l'adaptation du territoire au changement climatique ?

Tableau n°6. Questions évaluatives

### III.A.3. L'évaluation de la stratégie

Pour chacun des objectifs de la stratégie, une première analyse a consisté en une.

Cette identification s'appuie sur une matrice qui consiste à croiser les objectifs de la stratégie avec les questions environnementales présentées ci-avant et de qualifier les effets (négatif, positif, non significatif ou vigilance) de chacun d'eux sur l'environnement.

A chaque intersection entre un objectif et une thématique, un effet est déterminé.

+	l'effet probable sur l'environnement sera <i>a priori</i> positif à très positif
!	l'effet probable sur l'environnement pourrait être <i>a priori</i> négatifs à très négatifs : la vigilance est activée
	l'effet probable sur l'environnement sera <i>a priori</i> non significatif

Cette synthèse globale permet l'analyse des 3 points suivants :

- - Quels sont les effets notables sur l'environnement de chaque objectif stratégique et opérationnel (dernières lignes horizontales du tableau) ?
- - Comment sont impactées les dimensions environnementales (dernière colonne à droite) ?
- - Quels sont les effets d'ensemble du PCAET sur l'environnement (tableau complet) ?

La matrice d'analyse est reportée page suivante.



## a Quels sont les effets notables sur l'environnement de chaque objectif opérationnel

A l'aune du tableau global page précédente, il ressort que (dernière ligne horizontale) :

- - 3 objectifs opérationnels ont un effet global appelant à la vigilance ;
- \* les objectifs **30 « Développer les activités touristiques »** et **31 « Travailler sur le tourisme vert »** : le tourisme accentuera les pressions sur les milieux et les ressources. L'importance et la nature de ces pressions dépendront des types de tourisme, des modalités de leur réalisation et des sites qui les recevront. Le PCAET devra prévoir que ce développement prenne une forme éco-responsable, afin d'en limiter l'impact, tout en contribuant au développement de l'attractivité et du développement d'une économie locale, participant ainsi à la résilience du territoire. Il pourra également être un levier pour la sensibilisation et l'éducation sur les sujets environnementaux ;
- \* l'objectif **11 « Méthanisation »** : l'installation d'unités de méthanisation, outre la phase travaux, n'est pas neutre d'un point de vue environnemental. Du point de vue de la qualité de l'air, les biogaz sont de composition variée selon l'origine et la nature des déchets. Dans la plupart des cas, ils sont loin d'être du méthane pur et contiennent des quantités plus ou moins importantes de gaz carbonique et d'hydrogène sulfuré. Ils renferment également des produits toxiques qui peuvent n'être présents que sous forme de traces. Des risques de fuites de méthane et de polluants atmosphériques (NOx, SOx, NO<sub>3</sub>, H<sub>2</sub>S) peuvent survenir sur l'installation. Des nuisances olfactives (stockage puis épandage des engrais issus de la méthanisation) peuvent également être constatées. Du point de vue des ressources en eau et sols, les performances environnementales du biogaz comme bioénergie sont à nuancer par d'importantes émissions azotées lors du stockage et de l'épandage du digestat, sources d'impacts locaux d'acidification et d'eutrophisation (Blengini et coll., 2011), présentant un risque pour les sols et les nappes phréatiques. Le développement de la méthanisation peut impacter négativement le paysage (impact visuel). Des risques liés aux installations (classement ICPE depuis 2009) peuvent apparaître (le biogaz présente un risque d'explosion) ;
- - 4 objectifs opérationnel ont un effet global neutre :
- \* **1 « Développer la rénovation et l'isolation des bâtiments existants »** : si la rénovation contribue à limiter la consommation de nouvelles surfaces pour la construction de logements et favorise une plus grande sobriété énergétique et de moindres émissions de GES, générera la production de déchets, dont certains peuvent être dangereux (amiante). L'isolation, notamment par l'extérieur, peut, selon les cas, améliorer ou dégrader la qualité du bâti et du cadre de vie. Elle peut également déranger certaines espèces animales qui trouvent refuge sur les bâtiments. Enfin, l'isolation, source de confinement, peut entraîner une dégradation de la qualité de l'air intérieur ;
- \* **28 « Développer une monnaie locale »** : eu égard à sa nature immatérielle, les effets sur l'environnement de cet objectif ont été qualifiés de neutres ;
- \* **34 « Travailler à la pérennisation des exploitations agricoles »** : si le maintien d'activités agricoles participe de la maîtrise de la consommation d'espace, de la préservation de puits de carbone, et contribue à la préservation des paysages, l'agriculture peut, selon les filières et pratiques, impacter la biodiversité (par exemple les grandes cultures sont moins favorables que des prairies permanentes), les ressources en eau (par les prélèvements pour l'agriculture irriguée, par les intrants pour d'autres), la qualité de l'air (l'épandage et l'élevage sont sources d'émissions de NH<sub>3</sub>) et les GES (la fermentation entérique des animaux constitue une source d'émissions de méthane tandis que la transformation de produits azotés tels que les engrais, le fumier, le lisier ... produit du N<sub>2</sub>O). Aussi cet objectif est-il indissociable de l'objectif 33 « Pratiques agricoles et sylvicoles durables et adaptées » pour promouvoir une agriculture résiliente et engager des changements de pratiques agricoles ;
- \* **9 « Développer les énergies solaires pour les logements »** : l'énergie solaire, si elle est bénéfique d'un point de vue énergétique et des émissions de GES, en réduisant la consommation d'énergies fossiles,

appelle à la vigilance en ce qui concerne la consommation énergétique et le traitement des déchets liés à la fabrication des panneaux ainsi que leur élimination en fin de vie. L'installation de panneaux peut également avoir un impact sur le paysage ;

Tous les autres objectifs opérationnels auront un effet global positif.

## b Comment sont impactées les dimensions environnementales ?

La dernière colonne du tableau d'analyse permet d'appréhender les effets globaux du programme sur chaque composante environnementale.

### *Ressources du sol et du sous-sol*

La question de la lutte contre la consommation foncière apparaît au travers de l'enjeu de la séquestration carbone. Le soutien des activités sylvicoles et agricoles contribuera à maintenir les espaces entretenus par ces filières et limitera leur consommation par l'urbanisation. Il en est de même de la préservation des milieux naturels.

En équipant les toitures industrielles et ombrières pour le développement du gisement solaire, le PCAET limite la concurrence des usages pour les sols : en cas d'installations au sol, on veillera cependant à mobiliser des surfaces sans enjeu agricole ou de biodiversité.

Le recyclage des déchets contribue également à réduire la consommation des ressources.

Les principaux points de vigilance concernent les usages collectifs de la voiture, en lien avec le covoiturage et la création possible d'aires dédiées : les surfaces concernées devraient cependant être réduites.

Le programme aura un effet **globalement positif** sur les ressources du sol. L'ampleur des effets négatifs liés essentiellement au développement d'aires de co-voiturage dépendra de l'importance, de la localisation et de la nature des projets.

### *Paysage et patrimoines*

Cette thématique n'apparaît pas comme une priorité dans le programme. Certains objectifs auront des effets positifs induits, comme ceux en faveur du soutien aux activités agricoles et sylvicoles.

La rénovation thermique permettra dans certains cas d'améliorer l'image extérieure des bâtiments (copropriétés dégradées par exemple) sous réserve d'une bonne prise en compte des spécificités locales. Elle peut par contre dégrader la qualité de certains bâtis remarquables. Les impacts environnementaux devront être étudiés avec précision pour une bonne acceptabilité et intégration paysagère et patrimoniale des projets.

Les autres points de vigilance concernent les énergies renouvelables, notamment en ce qui concerne l'intégration des équipements.

A ce stade de définition du programme, ses effets sont considérés comme **positifs**. Une attention particulière devra toutefois être portée aux mesures d'insertion des différents projets, notamment en matière d'énergies renouvelables.

### *Biodiversité*

Les principaux effets positifs du PCAET sur cette thématique sont indirects et résultent des objectifs en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau, pour la biodiversité aquatique, et le soutien d'activités agricoles et sylvicoles durables et adaptées.

La rénovation énergétique, lors de travaux d'isolation par l'extérieur, peut appeler à la vigilance, en raison de la présence possible d'espèces sensibles.

Le développement du bois-énergie peut, en cas de gestion inadaptée, impacter négativement la biodiversité forestière.

Le développement touristique peut s'accompagner d'une dégradation et du dérangement d'espèces sensibles : le PCAET prévoit cependant de soutenir un tourisme éco-responsable. Il conviendra par conséquent d'adapter les pratiques et la pression de fréquentation à la capacité et à la sensibilité des sites.

L'évolution des pratiques agricoles pour répondre aux circuits-courts peut entraîner le développement de pratiques de moindre intérêt environnemental (maraîchage/ prairies).

On notera par ailleurs l'absence d'objectifs en faveur de la préservation des milieux naturels remarquables, tels que les zones humides, ou la préservation et le renforcement des continuités écologiques jusque dans l'espace urbain, qui contribuent respectivement au maintien de puits de carbone et à la lutte contre les îlots de chaleur.

Malgré des points de vigilance liés à certains objectifs, le programme aura au global des **effets positifs** sur la préservation et à la valorisation de la biodiversité et des services rendus par les écosystèmes. Une attention particulière devra être portée aux actions soutenant le tourisme de pleine nature et à l'exploitation des boisements.

#### *Milieux aquatiques /ressources en eau*

Un axe spécifique est dédié à cette composante environnementale, et vise directement à préserver des ressources de qualité et en quantité.

Le PCAET prévoit de travailler sur les usages et pratiques agricoles pour limiter les pollutions. Le maintien d'espaces agricoles et forestiers favorise la recharge des nappes en maintenant des surfaces perméables. Les actions en faveur de la limitation des déplacements, et la maîtrise des risques, notamment d'inondation, auront des effets bénéfiques.

Les principaux points de vigilance concernent les énergies renouvelables.

Pour ce qui est de la méthanisation, les performances environnementales du biogaz comme bioénergie sont à nuancer par d'importantes émissions azotées lors du stockage et de l'épandage du digestat, sources d'impacts locaux d'acidification et d'eutrophisation (Blengini et coll., 2011), présentant un risque pour les nappes phréatiques et les sols.

La géothermie présente quant à elle un risque de pollution des nappes (minime) et de réchauffement des ressources (selon le niveau de concentration des forages).

Le tourisme peut également accroître les pressions sur les ressources, tant sur la qualité (augmentation des rejets à traiter) que sur la quantité (augmentation des besoins).

À ce stade de définition du programme, ses effets sont considérés comme **globalement positifs** : ils dépendront des modalités de mise en œuvre des actions et de leur adéquation par rapport aux capacités des ressources, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

#### *Risques majeurs*

Un objectif est spécifiquement dédié à « Augmenter la résilience du territoire face aux risques naturels » et aura par conséquent des effets positifs. Les objectifs en faveur du maintien d'espaces naturels, agricoles et forestiers, comme la préservation ou le maintien de puits de carbone, y contribueront en limitant, de manière induite, l'imperméabilisation des sols.

Le principal point de vigilance concerne la méthanisation : des risques liés aux installations (classement ICPE depuis 2009) peuvent en effet apparaître (le biogaz présente un risque d'explosion).

Le programme se traduira par des effets globalement **positifs** sur ce thème.

### Autres pollutions et nuisances

Ces thématiques sont influencées de manière induite par les actions du programme :

- les actions en faveur d'une réduction des déplacements contribueront à réduire le bruit, tandis que le maintien de vastes surfaces agricoles et forestières permet le maintien de zones de calme ;
- le principal point de vigilance concerne le développement du solaire et des motorisations électriques, avec l'exploitation de minéraux rares, ainsi que la méthanisation et le risque de pollution lié au digestat.

### Déchets

Un axe spécifique est dédié à cette thématique et vise à les réduire à la source et en favoriser le tri et le recyclage.

Les batteries des véhicules électriques, comme les panneaux pour le solaire, génèrent la production de déchets, dont les filières d'élimination ne sont pas encore très opérationnelles. Les travaux de rénovation du bâti sont également source de production de déchets, dont certains sont dangereux. Les déchets du BTP constituent par contre une ressource intéressante.

Le programme se traduira par des effets **positifs** sur ce thème. La réduction des effets préjudiciables passe par des actions permettant de limiter les impacts des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques sur l'environnement et les déchets dangereux issus des chantiers.

### Qualité de l'air

Cette thématique n'est pas traitée directement dans le programme mais est impactée favorablement de manière induite par les actions, notamment celles portant sur les mobilités et les énergies. Il en est de même de l'objectif en faveur de la réduction des déchets et de leur valorisation matière et énergétique, qui réduit notamment l'incinération.

On notera le point de vigilance concernant la rénovation énergétique et la qualité de l'air intérieur. Les effets du tourisme sur la qualité de l'air dépendront des mobilités utilisées par les touristes pour accéder aux sites.

L'agriculture est également une source d'émission de NH<sub>3</sub>.

Enfin, en ce qui concerne le compostage, des règles de bonnes pratiques (brassage, humidification, présence de matériaux structurants) sont essentielles à respecter pour limiter les émissions de méthane et de N<sub>2</sub>O, deux gaz qui contribuent par ailleurs à l'effet de serre.

Le programme se traduira en conséquence par des effets globalement **positifs** sur ce thème qui constitue l'une de ses finalités.

### Énergie et GES et adaptation au changement climatique

Les objectifs des axes 1 et 2 auront des effets bénéfiques sur les émissions de GES en participant à la sobriété énergétique et à la substitution des énergies fossiles par les énergies renouvelables.

Il en est de même de certains objectifs visant à développer la sobriété dans les secteurs économiques ainsi que ceux en faveur d'activités agricoles et sylvicoles résilientes.

Une vigilance particulière devra être portée à la conciliation des enjeux énergétiques avec d'autres thématiques environnementales (ex. isolation performante/qualité de l'air intérieur, énergies renouvelables/intégration paysagère ...).

Le programme se traduira par des effets globalement **très positifs** sur ce thème qui constitue sa finalité.

**Vulnérabilité au changement climatique**

La plupart des objectifs contribueront, de manière directe ou induite, à diminuer les vulnérabilités du territoire aux effets du changement climatique et à améliorer sa résilience.

Le programme se traduira en conséquence par des effets globalement **très positifs** sur ce thème.

**c Quels sont les effets d'ensemble du PCAET sur l'environnement ?**

*Effets de l'axe 1*

AXE1 - Réduire les consommations énergétiques du territoire			
Réduire les consommations des bâtiments	Développer les alternatives à la voiture individuelle	Développer les mobilités actives et décarbonées	Encourager mes usages moins énergivores
<p>Cet axe a pour objectif d'intégrer la sobriété dans les comportements et les usages pour réduire de manière considérable les consommations énergétiques des bâtiments et logements ainsi que pour la mobilité et les déplacements.</p> <p>Cela passe par la réduction des besoins en énergie des bâtiments d'activité et logements grâce à l'amélioration de leur performance énergétique, tant par la rénovation pour le bâti existant que par la construction passive ou à énergie positive. Le PCAET prévoit également de privilégier les énergies renouvelables, afin de limiter leur impact</p> <p>En ce qui concerne la mobilité, le PCAET prévoit de proposer une offre d'intermodalité facilitant l'usage des modes actifs, des transports en commun et de manière générale des alternatives à la voiture. Les transports routiers devront évoluer vers des solutions plus propres (en matière d'émissions de GES, mais également de polluants atmosphériques) tels que la mobilité électrique ou (bio)GNV, ainsi que vers des solutions collectives, permettant d'améliorer le taux de charge des véhicules et de réduire leur impact, tout en répondant aux besoins de déplacements sur un territoire à dominante rurale : transports publics (transport à la demande, navettes, etc.), covoiturage, autopartage, etc.</p> <p>En complément, la sensibilisation et la communication viseront à développer les éco-gestes chez les différents publics.</p>			

*Effets de l'axe 2*

AXE 2 - Produire des énergies renouvelables			
Développer les énergies solaires	Promouvoir le développement du biogaz	Favoriser l'usage du bois énergie performant	Anticiper le développement futur des ENR
<p>Les principaux points de vigilance concernant la mobilisation des énergies solaires (photovoltaïque et solaire thermique) sont liés à la consommation énergétique et de ressources pour la fabrication des panneaux ainsi que leur élimination en fin de vie. Le PCAET prévoit de mobiliser les toitures des bâtiments d'activité, des bâtiments publics, des bâtiments agricoles et limite ainsi les impacts sur la consommation d'espace en réservant les solutions de photovoltaïque au sol sur des terrains dégradés ou en agrivoltaïsme.</p>			

<b>AXE 2 - Produire des énergies renouvelables</b>			
<b>Développer les énergies solaires</b>	<b>Promouvoir le développement du biogaz</b>	<b>Favoriser l'usage du bois énergie performant</b>	<b>Anticiper le développement futur des ENR</b>
<p>En engageant une démarche forte de performance de l'usage du bois de chauffage, en particulier dans les appareils individuels, le PCAET contribue à limiter leur impact sur la qualité de l'air (particules fines). Il favorise l'usage d'un bois local, sans toutefois privilégier les ressources issues d'une gestion durable et de qualité, qui assurerait la limitation des impacts sur la forêt locale. L'anticipation du développement des ENR dans les documents d'urbanisme permettra de ne fermer aucune porte et d'encadrer le développement de certaines énergies, pouvant avoir un impact sur certaines questions de l'environnement.</p> <p>Les principaux points de vigilance concernent la méthanisation et la géothermie : l'accompagnement de ces projets devra intégrer les risques d'incidences associées.</p>			

### Effets de l'axe 3

<b>AXE 3 – Améliorer les usages de l'eau</b>			
<b>Développer les usages raisonnés de l'eau</b>	<b>Améliorer la gestion du réseau d'eau potable</b>	<b>Réduire les pollutions de l'eau</b>	<b>Résilience face aux risques naturels</b>
<p>Eu égard au risque de raréfaction de la ressource en eau, et des multiples usages dont elle fait l'objet, le PCAET prévoit de réduire les consommations et les besoins, d'améliorer l'approvisionnement en lui-même, et de sensibiliser les usagers. Un objectif spécifique est dédié à l'irrigation et participera de l'adaptation et de la résilience de l'activité agricole.</p> <p>Eu égard à l'importance de l'enjeu lié à l'alimentation en eau potable des populations, la stratégie ambitionne de réduire les fuites et les pertes via la rénovation des réseaux, d'inciter aux économies d'eau par une tarification incitative, et de rechercher des moyens de stockage pour pallier aux épisodes de déficit de ressource.</p> <p>Outre la quantité, la qualité est également un paramètre majeur de disponibilité de la ressource/ Le PCAET vise ainsi à surveiller les pollutions et à faire évoluer les pratiques agricoles et ses productions pour limiter ses impacts sur la qualité de l'eau.</p> <p>Un objectif vise quant à lui à lutter et prévenir les risques naturels, essentiellement les épisodes méditerranéens, à travers les mesures d'urbanisme, de gestion forestière et de préservation des zones humides. Une attention particulière devra être portée à la limitation de l'imperméabilisation qui contribue également à la recharge des nappes.</p>			



**Effets de l'axe 4**

<b>AXE 4 - Rendre les différents secteurs économiques résilients face au changement climatique</b>		
<b>Développer la sobriété dans les secteurs économiques</b>	<b>Développer la sobriété dans les secteurs économiques</b>	<b>Développer des filières agricoles et sylvicoles résilientes</b>
<p>Les acteurs économiques doivent eux aussi contribuer à l'effort de sobriété énergétique. Cela passe notamment par la limitation des consommations d'énergie et émissions de GES dans le domaine industriel, mais également par la recherche de synergies permettant de limiter les déplacements, de développer les circuits-courts, de favoriser le réemploi ou valoriser les déchets et co-produits, ainsi que par la structuration de filières clefs pour répondre aux nouveaux besoins engendrés par la transition. Les effets de cet objectif seront par conséquent globalement positifs.</p> <p>Si la préservation des milieux naturels sera bénéfique, outre d'un point de vue paysager, pour la biodiversité, mais aussi la réduction des risques, ou encore la constitution de puits de carbone, le développement du tourisme peut avoir des impacts négatifs sur l'environnement (sur fréquentation de sites naturels, besoins supplémentaires de rafraîchissement/climatisation, vacances des bâtiments en dehors de la saison, pollutions, déchets, etc.). Le secteur doit donc opérer sa transition, à la fois pour préserver son activité et s'orienter vers le tourisme vert et durable, respectueux des sites et des milieux naturels et limitant ses impacts sur l'environnement, la qualité de l'air, etc.</p> <p>Le développement de filières agricoles et sylvicoles résilientes contribuera à préserver ces activités garantes du maintien de puits de carbone, productrices de ressources locales valorisables en circuits-courts, gestionnaires des paysages ...</p> <p>Les principaux points de vigilance concernent le tourisme qui, s'il peut permettre de mieux connaître et reconnaître les richesses du territoire, génèrera des pressions supplémentaires sur les divers compartiments de l'environnement (production de déchets, consommation d'eau, émissions de GES et consommations d'énergie pour se rendre sur site, risques de dégradation des milieux et de dérangement des espèces liés à la fréquentation ...). La soutenabilité de ces pratiques est conditionnée au développement d'un tourisme éco-responsable, organisé dans l'espace et dans le temps pour être en adéquation avec la capacité des sites à recevoir les visiteurs et activités.</p>		

**Effets de l'axe 5**

<b>AXE 5 - Réduire les quantités de déchets</b>						
<b>Augmenter le tri des déchets recyclables</b>				<b>Augmenter le tri des déchets recyclables</b>		<b>Arrêter le brûlage des déchets verts</b>
+	+	+	+	+	+	+
<p>Cet axe, ciblé sur les déchets, eu égard à l'enjeu associé à la présence, sur le territoire, du centre de valorisation des déchets, aura, en toute logique, des effets positives sur cette thématique. Il contribuera de manière induite à réduire les émissions de GES associées.</p> <p>Le PCAET prévoit également de renforcer la lutte contre le brûlage des déchets verts en faisant appliquer la réglementation. Les bénéfices concerneront majoritairement la qualité de l'air.</p> <p>Certains objectifs sont immatériels et n'auront, de fait, pas de lien direct ni d'effets dommageables sur les composantes environnementales. Eu égard à leur finalité, ils auront des effets positifs induits sur l'air, l'énergie, les émissions de GES et l'adaptation du territoire au changement climatique.</p>						

## III.B. ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN D' ACTIONS

### III.B.1. Principe méthodologique

Cette seconde étape a consisté à analyser les effets des actions susceptibles d'affecter négativement l'environnement (issus de l'analyse globale) selon une analyse formalisée par les critères présentés dans le tableau suivant, conformément à l'article R.122-20 du code de l'environnement.

#### Focus sur les critères d'analyse des incidences (article R.122-20 du code de l'environnement)

« Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. »

A également été ajouté un critère de probabilité afin de préciser si l'effet estimé est probable ou incertain.

Lorsqu'un effet est jugé positif, neutre ou négligeable, les autres critères ne sont pas renseignés.

Ces analyses seront basées sur des informations quantitatives et/ou qualitatives selon leur disponibilité ou éventuellement la possibilité de les estimer.

Tableau n°8. Critère d'évaluation des effets des actions

	Définition	Valeurs possibles
<b>Sens de l'effet</b>	Qualifie l'intensité de l'effet. Un effet est « variable » lorsqu'il existe des effets contradictoires et qu'il n'est pas possible de qualifier l'effet global	Positif ■ Négligeable ou inexistant ■ Négatif ■
<b>Nature de l'effet</b>	Indique s'il relève directement de l'action ou s'il en résulte	Direct Indirect
<b>Durée de l'effet</b>	Définit s'il résulte d'une cause accidentelle ou est lié à des travaux, ou s'il entraîne une altération permanente de l'environnement	Temporaire Permanente
<b>Temporalité</b>	Indique si l'effet est mesurable à court, moyen ou long terme	Court terme Moyen terme Long terme
<b>Réversibilité</b>	Un effet réversible peut être corrigé. Un effet négatif irréversible sera beaucoup plus néfaste qu'un effet négatif réversible	Réversible Irréversible
<b>Probabilité</b>	Précise le niveau de certitude de réalisation de l'effet	Probable Incertain

L'analyse intègre une **marge d'incertitude élevée** dans la mesure où, au-delà des principes d'actions et/ou des projets retenus dans le plan d'actions détaillé, les modalités de déploiement, ainsi que le

niveau d'ambition associé à chacune de ces actions, n'est pas toujours précisé. Il s'agit donc bien d'une **estimation** d'incidences potentielles, **non quantifiables**.

La réalisation effective des risques identifiés dépendra des orientations prises par les projets, mais aussi de facteurs évidemment extérieurs au programme. Par ailleurs, les effets qui sont évalués sont le plus souvent les effets indirects des changements escomptés (qui sont d'autant plus complexes à appréhender). En effet, le programme n'a pas pour objectif de soutenir de lourds investissements ou infrastructures mais est aussi dédié à la coopération institutionnelle, à la construction de stratégies, au partage d'expériences et de pratiques dans le but d'améliorer l'intégration et la mise en œuvre des stratégies et des politiques.

Il s'agit donc bien de **mener une évaluation qualitative et stratégique des effets potentiels** du programme et de souligner les **points de vigilance. Seuls les effets sur la qualité de l'air ont, pour certains, pu être quantifiés**.

Il convient de noter que cette évaluation porte sur la notion **d'effets notables** et pas d'impacts. L'exercice réalisé s'attache ainsi à faire ressortir les effets observables sur le périmètre par rapport à une évolution de référence estimée en l'absence de mise en œuvre du programme, et pas à une évolution ponctuelle absolue.

L'évaluation a été réalisée en 2 niveaux : une évaluation détaillée des actions apportant le plus de points de vigilance (impacts négatifs et positifs) et une évolution simplifiée sur les actions présentant moins de points de vigilance (uniquement les impacts négatifs).

Ce chapitre s'attache également à proposer des mesures permettant :

- **d'éviter les effets négatifs** des projets sur l'environnement : une mesure d'évitement modifie un projet afin de supprimer un effet négatif brut identifié que ce projet engendrerait. Le terme évitement recouvre trois modalités : l'évitement lors du choix d'opportunité ou évitement « amont » (faire ou ne pas faire le projet), l'évitement géographique (faire ailleurs) et l'évitement technique (faire autrement). L'évitement reste la seule solution qui permette d'assurer la non-dégradation de l'environnement par le projet, plan ou programme. Il faut l'intégrer à la conception du projet/plan programme dès les phases amont de choix des solutions (type de projet, localisation, choix techniques, etc.), au même titre que les enjeux économiques ou sociaux.
- **de réduire les effets négatifs n'ayant pu être suffisamment évités** : elle peut agir en diminuant soit la durée de l'effet, soit son intensité, soit son étendue, soit la combinaison de plusieurs de ces éléments. Une même mesure peut, selon son efficacité, être rattachée à la phase d'évitement ou de réduction selon que la solution retenue garantit (évitement) ou pas (réduction) la suppression totale d'un effet ;
- **de compenser, lorsque cela est possible, les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits** : elle vise à « apporter une contrepartie aux incidences négatives notables, directes ou indirectes du projet, plan ou programme sur l'environnement ». Contrairement aux 2<sup>es</sup> types de mesures, elle est généralement mise en œuvre sur un site autre que celui recevant le projet.

**En violet sont présentées les points de vigilance dont il a été tenu compte dans l'écriture *in itinere* des actions.**

Questions évaluatives		Critères d'évaluation
Q1	<b>Le PCAET contribue-t-il aux objectifs de réduction de la consommation d'espace ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitation de la consommation/artificialisation d'espaces agricoles, naturels et forestiers</li> <li>- Préservation des zones agricoles péri-urbaines</li> <li>- Préservation des massifs boisés et de leur rôle multifonctionnel</li> </ul>
Q2	<b>Le PCAET permet-il la préservation s du paysage et du patrimoine urbain, architectural et paysager et à l'amélioration du cadre de vie ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage et de la qualité du cadre de vie</li> <li>- Préservation du patrimoine bâti remarquable ou identitaire</li> <li>- Respect des vues et prise en compte des effets de co-visibilité</li> </ul>
Q3	<b>Le PCAET permet-il la préservation de la biodiversité et des trames vertes et bleue ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation des espèces et des espaces patrimoniaux (sites protégés, réservoirs, ZH, N2000) lors des projets</li> <li>- Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par les projets et préservation des corridors</li> </ul>
Q4	<b>Le PCAET contribue-t-il aux objectifs de bon état des masses d'eau ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation du bon état écologique des cours d'eau</li> <li>- Maîtrise et réduction des consommations d'eau/ gestion quantitative de la ressource en eau</li> <li>- Préservation des secteurs important pour la ressource en eau (périmètres de captage, zones stratégiques, impluvium)</li> <li>- Préservation de la qualité de l'eau / maîtrise des pollutions diffuses et accidentelles</li> </ul>
Q5	<b>Le PCAET prend-il en compte la prévention des risques naturels et technologiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévention et réduction des risques naturels (inondation, mouvement de terrain, RGA)</li> <li>- Non accroissement de la vulnérabilité des territoires aux risques naturels</li> <li>- Gestion intégrée des eaux pluviales /limitation de l'imperméabilisation</li> <li>- Non accroissement des risques technologiques</li> </ul>
Q6	<b>Le PCAET contribue-t-il à la réduction des impacts sanitaires, des nuisances et pollutions ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction et prise en compte des nuisances sonores dans le cadre des projets</li> <li>- Réduction des émissions de polluants liés aux activités économiques</li> <li>- Valorisation des sites et sols pollués pour les projets en lien avec le PCAET</li> </ul>
Q7	<b>Le PCAET contribue-t-il à une gestion durable des déchets ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction des déchets à la source/réparation/réutilisation</li> <li>- Tri des déchets</li> </ul>

Questions évaluatives		Critères d'évaluation
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Valorisation et élimination responsable des déchets</li> <li>- Valorisation énergétique des déchets de toutes les activités</li> </ul>
Q8	<b>Dans quelle mesure le PCAET contribue-t-il à améliorer la qualité de l'air ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux et des pics de pollution liés aux transports</li> <li>- Réduction des émissions de polluants liés aux activités économiques</li> <li>- Prise en compte et amélioration de la qualité de l'air intérieur</li> </ul>
Q9	<b>La PCAET contribue-t-il réduire les consommations énergétiques et les émissions de GES et à favoriser les énergies renouvelables ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction des consommations énergétiques des logements</li> <li>- Réduction des consommations énergétique et de l'empreinte carbone du secteur des transports</li> <li>- Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES liées aux autres secteurs</li> <li>- Augmentation de la part des énergies renouvelables en particulier bénéficiant aux utilisateurs locaux</li> <li>- Augmentation du potentiel de séquestration de GES</li> </ul>
Q10	<b>Dans quelle mesure le PCAET contribue-t-il à l'atténuation et à l'adaptation du territoire au changement climatique ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction de la vulnérabilité climatique sanitaire (personnes fragiles, remontées d'insectes, etc.)</li> <li>- Réduction de la vulnérabilité énergétique de l'habitat (confort d'été)</li> <li>- Réduction de la vulnérabilité climatique de la forêt</li> <li>- Réduction de la vulnérabilité climatique de l'agriculture</li> <li>- Réduction de la vulnérabilité climatique de l'approvisionnement en énergie</li> <li>- Réduction de la vulnérabilité climatique liée aux risques naturels (feux de forêts, inondations, tempêtes)</li> <li>- Réduction de la vulnérabilité climatique de l'approvisionnement en eau</li> <li>- Réduction de la vulnérabilité climatique de la biodiversité</li> </ul>

Tableau 1. Grille de questions évaluatives

### III.B.2. Incidences du plan d'actions sur l'environnement

#### a Focus sur les actions appelant à une vigilance élevée

Actions n°1-1 et n°1-2 – Portant sur la rénovation des bâtiments

#### Axes stratégiques et actions

<b>Axe 1 – Réduire les consommations énergétiques du territoire</b>	<i>Réduire les consommations des bâtiments</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la performance énergétique du patrimoine public (bâtiments et éclairage public)</li> <li>- Amélioration de la performance énergétique du bâti privé</li> </ul>
---	--	---

#### Thématiques et enjeux environnementaux susceptibles d'être affectés

Thème	Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité
Usage des sols	Direct				
Paysage et patrimoine	Indirect	Permanent	Long terme	Réversible	Incertain
Biodiversité	Indirect	Permanent	Long terme	Irréversible	Incertain
Ressource en eau					
Risques naturels et technologiques					
Déchets	Indirect				
Nuisances, pollutions, santé	Indirect	Temporaire	Court terme	Réversible	Probable
Qualité de l'air	Indirect	Permanent	Long terme	Réversible	Incertain
Atténuation du CC	Direct				
Adaptation	Direct				
<b>Effet global</b>					

#### Effets pressentis sur l'environnement et mesures

Questions évaluatives	Effets globaux	Analyse des effets potentiels	Préconisations
Le PCAET permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?	+	Réduction de la consommation d'espace par la valorisation du bâti existant	
Le PCAET permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	!	Rénovation : les travaux peuvent améliorer ou dégrader les bâtiments en fonction des travaux réalisés et du type de bâti > Vigilance par rapport aux incidences paysagères liées à la rénovation énergétique en cas notamment d'isolation par l'extérieur	E : En cas d'isolation par l'extérieur, porter une attention particulière au respect de la qualité du bâti, notamment ancien R : privilégier la préservation des caractéristiques architecturales lors de la construction dans des secteurs avec une reconnaissance patrimoniale.
Le PCAET permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?	!	Rénovation : risque d'impact sur les habitats de certaines espèces (oiseaux ou chauves-souris) installées sur les bâtiments (destruction ou dérangement lors des chantiers) > Vigilance par rapport aux incidences paysagères et sur la biodiversité liée à la rénovation énergétique en cas notamment d'isolation par l'extérieur (oiseaux nicheurs, chauve-souris, etc.)	R : Inciter à privilégier une approche globale carbone/biodiversité en promouvant les techniques de mise en œuvre pour une biodiversité positive E : Éviter les périodes de nidification / reproduction pour les travaux
Le PCAET prévoit-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?			
Le PCAET permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ?			

<p><b>Q6-Le PCAET contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?</b></p>	<p>!</p>	<p>Vigilance sur la gestion de la production de déchets en phase de chantier (production de déchets de chantier du BTP dont certains toxiques ou difficiles à éliminer.)          Le recours aux matériaux biosourcés peut rendre plus facile le traitement de la fin de vie du bâtiment.</p>	<p>R : Favoriser les démarches d'économies circulaire pour valoriser les déchets / produits non utilisés en fin de chantier.          R : Encourager la systématisation des chantiers propres</p>
<p><b>Q7- Le PCAET contribue-t-il à la réduction des nuisances et pollutions et leurs impacts sur la santé des populations ?</b></p>	<p>+</p>	<p>L'isolation contribue positivement à l'isolation phonique des bâtiments          Risque de nuisances sonores en phase de chantier (limité dans le temps)</p>	
<p><b>Q8 - Le PCAET contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?</b></p>	<p>!</p>	<p>L'effet de l'action sera globalement positif sur la qualité de l'air grâce à une conception écologique des bâtiments et à une meilleure performance écologique.          &gt; Vigilance sur la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments rénovés ou fortement isolés (en cas de mauvais usage ou de mauvaise ventilation des locaux, de matériaux intérieurs dégageant des polluants)           La réduction des consommations énergétique limite l'impact du chauffage sur la qualité de l'air.  <i>L'action porte des mesures relatives au renouvellement des appareils de chauffage au bois et à la réduction des émissions de polluants atmosphériques.</i></p>	<p>E : prendre en compte la qualité de l'air intérieur lors des travaux à travers l'intégration dans le cahier des charges.          R : le recours à des matériaux biosourcés réduira les risques pour la qualité de l'air intérieur en cas de confinement</p>
<p><b>Q9 - Le PCAET contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?</b></p>	<p>+</p>	<p>Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES à travers des rénovations performantes</p>	



**Q10- Le PCAET permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?**

+

Amélioration du confort d'été à travers des rénovations performantes & les cool Roof

Action n°1-5 – Développer les mobilités actives, décarbonées et partagées

Axes stratégiques et actions

<b>Axe 1 – Réduire les consommations énergétiques du territoire</b>	<i>Réduire les consommations des bâtiments</i>	- Développer les mobilités actives, décarbonées et partagées
---	--	--

Thématiques et enjeux environnementaux susceptibles d'être affectés

Thème	Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité
Usage des sols	Indirect	Permanent	Long terme	Réversible	Incertain
Paysage et patrimoine	Indirect	Permanent	Long terme	Réversible	Incertain
Biodiversité					
Ressource en eau					
Risques naturels et technologiques					
Déchets	Indirect	Temporaire	Court terme	Réversible	Probable
Nuisances, pollutions, santé	Indirect				
Qualité de l'air	Direct				
Atténuation du CC	Direct				
Adaptation	Indirect				
<b>Effet global</b>					

Effets pressentis sur l'environnement et mesures

Questions évaluatives PCAET	Effets globaux	Analyse des effets potentiels	Préconisations
<b>Le PCAET permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la</b>	!	La création ou à l'extension d'aires de co-voiturage, de pistes cyclables notamment hors de	R: Privilégier des espaces déjà artificialisés et des matériaux perméables, des sites végétalisés.

<b>préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?</b>		la zone urbaine dense, la création, le réaménagement d'espaces de stationnement, consommera de l'espace : à noter toutefois que l'effet devrait être réduit du fait qu'ils concernent principalement des espaces déjà artificialisés.  > Vigilance sur la consommation d'espace liée aux infrastructures de mobilité, risques d'incidences sur le paysage et la biodiversité selon les sites concernés.	R : Doctrine interne sur les nouveaux revêtements
<b>Le PCAET permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?</b>	!	> Vigilance sur la consommation d'espace liée aux infrastructures de mobilité, risques d'incidences sur le paysage et la biodiversité selon les sites concernés. (Limité en milieu urbain déjà artificialisé)	R : soigner l'intégration paysagère (végétalisation des espaces de pistes cyclables, avec un co-bénéfice biodiversité et santé, végétalisation des espaces de parkings, etc.)
<b>Le PCAET permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?</b>			
<b>Le PCAET prévoit-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?</b>			
<b>Le PCAET permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ?</b>			

<p><b>Q6-Le PCAET contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?</b></p>	!	<p>Attention à la production de déchets spécifiques liés à la phase chantier</p>	<p>R : Favoriser les démarches d'économies circulaire pour valoriser les déchets / produits non utilisés en fin de chantier.          R : Encourager la systématisation des chantiers propres</p>
<p><b>Q7- Le PCAET contribue-t-il à la réduction des nuisances et pollutions et leurs impacts sur la santé des populations ?</b></p>	+	<p>La massification de la pratique du vélo permet de limiter l'usage de la voiture et limite les nuisances sonores associées.</p>	
<p><b>Q8 - Le PCAET contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?</b></p>	+	<p>La massification de la pratique du vélo permet de limiter l'usage de la voiture et limite les émissions liées au trafic routier</p>	
<p><b>Q9 - Le PCAET contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?</b></p>	+	<p>La massification de la pratique du vélo permet de limiter l'usage de la voiture et limite les émissions liées au trafic routier</p>	
<p><b>Q10- Le PCAET permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?</b></p>	+	<p>La massification de la pratique du vélo permet un gain sanitaire lié à la pratique sportive et limite le besoin en énergie.</p>	



Actions n°2-1 & n°2-2 – Portant sur le développement des énergies solaires

Axes stratégiques et actions

<b>Axe 2 – Produire des énergies renouvelables</b>	Développer les énergies solaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer le solaire thermique</li> <li>- Développer le Photovoltaïque</li> </ul>
--	----------------------------------	---

Thématiques et enjeux environnementaux susceptibles d'être affectés

Thème	Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité
Usage des sols	Direct	Permanent	Court terme	Réversible	Probable
Paysage et patrimoine	Direct	Permanent	Court terme	Réversible	Probable
Biodiversité	Indirect	Permanent	Court terme	Réversible	Incertain
Ressource en eau					
Risques naturels et technologiques					
Déchets	Indirect	Temporaire	Court terme	Réversible	Probable
Nuisances, pollutions, santé					
Qualité de l'air	Direct				
Atténuation du CC	Indirect				
Adaptation	Direct				
<b>Effet global</b>					

Effets pressentis sur l'environnement et mesures

Questions évaluatives PCAET	Effets globaux	Analyse des effets potentiels	Préconisations
<b>Le PCAET permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la</b>	<b>!</b>	Développement du PV au sol : > S'assurer du caractère non valorisable des sols sur les sites mobilisés	E : privilégier les terrains sans valeur agricole ou naturelle pour l'installation de production d'ENR et définir les mesures d'encadrement des projets,

<b>préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?</b>		> Vigilance sur l'agrivoltaïsme : assurer la mobilisation de parcelles ayant un intérêt direct pour la couverture solaire pour les cultures (décret agrivoltaïsme notamment) Le PCAET prévoit un développement sur les friches, terrains dégradés et délaissés de voirie pour les projets au sol : mesures d'encadrement développées, yc pour l'agrivoltaïsme.	notamment dans un contexte de limitation du foncier disponible. E : Privilégier le développement en toiture ou les projets permettant une activité sous les panneaux.
<b>Le PCAET permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?</b>	!	Le développement de projets photovoltaïques et thermiques, notamment s'ils sont de taille un peu conséquente, ou s'ils concernent des secteurs sensibles d'un point de vue paysager, peut avoir des incidences sur le paysage.	R : Prendre en compte les sensibilités, notamment écologique et paysagère incluant les effets de co-visibilité dans la définition des zones stratégiques pour le développement du solaire.
<b>Le PCAET permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?</b>	!		
<b>Le PCAET prévoit-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?</b>			
<b>Le PCAET permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ?</b>			
	!		

<p><b>Q6-Le PCAET contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?</b></p>		<p>&gt; vigilance : Génération de déchet en fin de vie des installations de production</p>	<p>R : assurer les filières de traitement des déchets de fin de vie des installations de production d'ENR (identifier les filières et entreprises de recyclage au plus proche).</p>
<p><b>Q7- Le PCAET contribue-t-il à la réduction des nuisances et pollutions et leurs impacts sur la santé des populations ?</b></p>			
<p><b>Q8 - Le PCAET contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?</b></p>	+	<p>Les EnR limitent le recours aux énergies fossiles et émissions de polluants et de GES associées.</p>	
<p><b>Q9 - Le PCAET contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?</b></p>	+	<p>Les EnR limitent le recours aux énergies fossiles et émissions de polluants et de GES associées.</p>	
<p><b>Q10- Le PCAET permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?</b></p>	+	<p>la production locale d'ENR réduit la vulnérabilité face aux difficultés d'approvisionnement en énergie</p>	



**Action n°2-3 – Développer le biogaz**

**Axes stratégiques et actions**

<b>Axe 2 – Produire des énergies renouvelables</b>	Développer le biogaz	- Développer le biogaz
--	----------------------	------------------------

**Thématiques et enjeux environnementaux susceptibles d'être affectés**

Thème	Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité
Usage des sols					
Paysage et patrimoine	Direct	Permanent	Moyen terme	Réversible	Probable
Biodiversité					
Ressource en eau	Indirect	Permanent	Moyen terme	Réversible	Incertain
Risques naturels et technologiques	Indirect	Temporaire	Moyen terme	Réversible	Incertain
Déchets	Indirect				
Nuisances, pollutions, santé	Indirect	Temporaire	Moyen terme	Réversible	Incertain
Qualité de l'air	Indirect	Temporaire	Moyen terme	Réversible	Incertain
Atténuation du CC	Direct				
Adaptation	Indirect				
<b>Effet global</b>					

**Effets pressentis sur l'environnement et mesures**

Questions évaluatives PCAET	Effets globaux	Analyse des effets potentiels	Préconisations
Q1 - Le PCAET permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la			

<b>préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?</b>			
<b>Q2 - Le PCAET permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?</b>	!	Les enjeux de l'installation d'une unité de méthanisation nécessitent de prendre en compte son implantation dans les paysages et l'impact des installations pour en faciliter l'acceptation. > Vigilance sur l'intégration paysagère du projet. (Limité ici, en zone d'activité)	R : Recourir à un architecte spécialisé en intégration paysagère pour mettre en œuvre une harmonie visuelle (teintes de matériaux adapté à l'environnement existant, implantation d'arbres ou de haies autour du site concerné ...)
<b>Q3 - Le PCAET permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?</b>			
<b>Q4 - Le PCAET prévoit-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?</b>	!	À la sortie du digesteur, le digestat, lorsqu'il est épandu dans les champs comme engrais peut contaminer les sols. On notera toutefois que s'agissant ici a priori uniquement de biodéchets (entreprises et collectivités ciblées), le risque est limité. Ce risque devra néanmoins être évalué précisément en amont. > Vigilance sur les secteurs d'épandage des digestats.	E : Réaliser les études d'impact nécessaires en amont E : Evaluer le risque sanitaire en amont de l'utilisation de digestat sur les sols
<b>Q5 - Le PCAET permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ?</b>	!	Il existe un risque d'explosion du biogaz. Cependant, il y a à ce jour peu de connaissances quantitatives sur les émissions possibles aux différentes étapes du processus de méthanisation.	E : Réaliser les études d'impact nécessaires en amont
<b>Q6-Le PCAET contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?</b>	+	La méthanisation contribue à la valorisation des déchets. À la sortie du digesteur, le digestat, lorsqu'il est épandu dans les champs comme engrais peut contaminer les sols. On notera toutefois que s'agissant ici a priori uniquement de biodéchets (entreprises et collectivités ciblées), le risque est	

		limité. Ce risque devra néanmoins être évalué précisément en amont.	
<b>Q7- Le PCAET contribue-t-il à la réduction des nuisances et pollutions et leurs impacts sur la santé des populations ?</b>	!	<p>Les intrants de la méthanisation peuvent émettre des odeurs lors du transport, du stockage ou encore du chargement/déchargement.</p> <p>Les biogaz sont de composition variée selon l'origine et la composition des déchets. Dans la plupart des cas, le biogaz est loin d'être du méthane pur. Il contient des quantités plus ou moins importantes de gaz carbonique et d'hydrogène sulfuré. Il renferme également des produits toxiques qui peuvent n'être présents que sous forme de traces.</p> <p>&gt; Vigilance sur le secteur d'implantation du projet vis-à-vis des habitations.</p>	<p>R : Prévoir un transport dans des camions étanches, des chargements/déchargements en lieu clos fréquemment rincés, soumettre les lieux de stockage à une ventilation</p> <p>E : L'utilisation du biogaz nécessite de procéder à des analyses préliminaires, de traiter a priori dans la majorité des cas le biogaz ou pour le moins de le soumettre à un contrôle régulier.</p> <p>R : Intégrer, dans le montage des projets, une recherche de débouchés conduisant à une réelle substitution énergétique et à une valorisation agronomique du digestat réfléchir tout projet en complémentarité avec l'incinération et/ou avec le stockage des fractions de déchets non organiques, ne pouvant pas être méthanisées</p>
<b>Q8 - Le PCAET contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?</b>	!	<p>Le développement de la méthanisation peut entraîner une augmentation de la circulation routière pour la collecte des intrants.</p> <p>&gt; Vigilance sur le secteur d'implantation du projet vis-à-vis des lieux de collecte et des trajets à effectuer.</p>	<p>R : Veiller à une implantation cohérente des sites.</p>
<b>Q9 - Le PCAET contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?</b>	+	<p>Le développement des ENR participe à la réduction des émissions de GES.</p>	
<b>Q10- Le PCAET permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?</b>	+	<p>la production locale d'ENR réduit la vulnérabilité face aux difficultés d'approvisionnement en énergie</p>	



Action n°4-2 – Faire évoluer le secteur touristique

Axes stratégiques et actions

<b>Axe 4 – Rendre les différents secteurs économiques résilients face au changement climatique</b>	Faire évoluer le secteur touristique	- Faire évoluer le secteur touristique
--	--------------------------------------	--

Thématiques et enjeux environnementaux susceptibles d'être affectés

Thème	Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité
Usage des sols	Indirect	Temporaire	Moyen terme	Réversible	Probable
Paysage et patrimoine	Indirect				
Biodiversité	Indirect	Temporaire	Moyen terme	Irréversible	Probable
Ressource en eau	Indirect	Temporaire	Court terme	Irréversible	Probable
Risques naturels et technologiques					
Déchets	Indirect	Temporaire	Court terme	Réversible	Probable
Nuisances, pollutions, santé					
Qualité de l'air	Indirect				
Atténuation du CC	Indirect				
Adaptation	Indirect				
Effet global					

Effets pressentis sur l'environnement et mesures

Questions évaluatives PCAET	Effets globaux	Analyse des effets potentiels	Préconisations
Le PCAET permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la	!	Le développement de l'activité touristique locale peut entraîner une consommation d'espace pour	R : privilégier les espaces déjà artificialisés

<p><b>préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?</b></p>		<p>la construction de nouveaux équipements (bâtiments, transports, etc.).</p>	<p>R : anticiper le développement des espaces touristique et intégrer des objectifs de limitation de l'artificialisation dans la planification du projet</p>
<p><b>Le PCAET permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?</b></p>	<p>+</p>	<p>La mise en place de la gestion de la fréquentation touristique et de l'adaptation de l'activité participe à la valorisation du paysage local.</p>	
<p><b>Le PCAET permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?</b></p>	<p>!</p>	<p>Le développement de l'activité touristique peut entraîner une hausse de la fréquentation des milieux naturels et leur dégradation.          La mise en place de la gestion de la fréquentation touristique et de l'adaptation de l'activité participe à la préservation des sites naturels.</p>	<p>R : identifier les capacités d'accueil ou les sensibilités propres aux sites.          Instaurer une capacité maximale d'accueil</p>
<p><b>Le PCAET prévoit-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?</b></p>	<p>!</p>	<p>Le développement de l'activité touristique peut entraîner une augmentation temporaire des besoins en eau.          Le développement de l'activité touristique peut entraîner une hausse de la fréquentation des milieux aquatiques et leur dégradation.          La mise en place de la gestion de la fréquentation touristique et de l'adaptation de l'activité participe de la limitation de l'impact.</p>	<p>R : prendre en compte la ressource en eau dans la planification du développement touristique.          E : Travailler sur la gestion durable des activités de bords de rivières et des plans d'eau</p>
<p><b>Le PCAET permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ?</b></p>			
<p><b>Q6-Le PCAET contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?</b></p>	<p>!</p>	<p>Le développement de l'activité touristique peut entraîner une hausse de la production de déchets</p>	<p>R : prévoir des équipements de collecte des déchets adaptés à la fréquentation touristique et des communications spécifiques pour limiter les refus de tri, etc.</p>

<p><b>Q7- Le PCAET contribue-t-il à la réduction des nuisances et pollutions et leurs impacts sur la santé des populations ?</b></p>			
<p><b>Q8 - Le PCAET contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?</b></p>	<p>+</p>	<p>L'adaptation de l'activité touristique participe de la réduction des émissions de polluants atmosphériques.</p>	
<p><b>Q9 - Le PCAET contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?</b></p>	<p>+</p>	<p>L'adaptation de l'activité touristique participe de la réduction des émissions de GES et de la réduction des consommations énergétiques.</p>	
<p><b>Q10- Le PCAET permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?</b></p>	<p>+</p>	<p>L'adaptation de l'activité touristique participe de la réduction de la vulnérabilité des ressources.</p>	

**Action n°5-1 – Agir sur l’empreinte collecte et traitement des déchets**

**Axes stratégiques et actions**

<b>Axe 5 – Réduire les quantités de déchets</b>	Augmenter le tri des déchets recyclables	- Agir sur l'empreinte collecte et traitement des déchets
---	--	---

**Thématiques et enjeux environnementaux susceptibles d’être affectés**

Thème	Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité
Usage des sols					
Paysage et patrimoine					
Biodiversité					
Ressource en eau	Indirect	Permanent	Court terme	Réversible	Incertain
Risques naturels et technologiques					
Déchets					
Nuisances, pollutions, santé					
Qualité de l’air	Direct	Temporaire	Court terme	Réversible	Incertain
Atténuation du CC					
Adaptation					
<b>Effet global</b>					

**Effets pressentis sur l’environnement et mesures**

Questions évaluatives PCAET	Effets globaux	Analyse des effets potentiels	Préconisations
Le PCAET permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la			



<b>préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?</b>			
<b>Le PCAET permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?</b>			
<b>Le PCAET permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?</b>			
<b>Le PCAET prévoit-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?</b>	!	La phase d'épandage du compost a de forts impacts en termes d'eutrophisation et d'acidification : l'épandage du compost engendre notamment des émissions de NH3 par volatilisation, et des émissions de nitrates dans le sol, par lessivage. Ces procédés sont de forts contributeurs au potentiel d'eutrophisation et au potentiel d'acidification.	E : veiller à éviter l'implantation des composteurs proche des cours d'eau Réduire : mettre en place des bacs fermés en déchetterie pour éviter l'envol des matériaux et la dispersion des polluants.
<b>Le PCAET permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ?</b>			
<b>Q6-Le PCAET contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?</b>	+	La pratique du compostage participe de l'amélioration de la gestion des déchets	
<b>Q7- Le PCAET contribue-t-il à la réduction des nuisances et pollutions et</b>			

leurs impacts sur la santé des populations ?			
<p><b>Q8 - Le PCAET contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?</b></p>	<p>!</p>	<p>Le compostage produit des émissions de NH3 et N2O : les impacts du compostage domestique représentent toutefois moins de 0,03 % des impacts moyens annuels totaux par habitant. Les études semblent montrer que le compostage en bac fermé a moins d'impacts sur l'environnement que le compostage en tas, mais quel que soit le mode de compostage, les impacts environnementaux restent faibles [ADEME).</p> <p>Les expositions respiratoires chroniques aux émissions atmosphériques diffuses du compost domestique (toutes modalités confondues) ne sont pas susceptibles d'engendrer des risques sanitaires inacceptables et sont semblables au bruit de fond de l'air ambiant (Ademe). Les risques liés à des expositions orales chroniques et aiguës directes aux microorganismes pathogènes présents dans le compost (toutes modalités confondues) sont encore inconnus et potentiellement non négligeables, à l'inverse des polluants organiques et métalliques. Les expositions respiratoires aiguës rencontrées lors des opérations de retournement et/ou de tamisage du compost ainsi que les expositions orales directes sont les scénarios les plus susceptibles d'engendrer des risques sanitaires</p>	<p>R : Privilégier le compostage en bac fermé  R : Généraliser l'interdiction du brûlage des déchets verts et réaliser une campagne de sensibilisation sur les impacts de cette pratique  E : Diffuser un guide pratique ou des campagnes d'informations à destination des pratiquants du compostage domestique sur les moyens disponibles et appropriés permettant de limiter les expositions respiratoires pendant la manutention du compost (port de masque, humidification du compost avant de le manipuler)</p>
<p><b>Q9 - Le PCAET contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?</b></p>	<p>+</p>		

<p><b>Q10- Le PCAET permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?</b></p>	<p>+</p>		
--	----------	--	--

**b Focus sur les actions appelant une vigilance sur 1 ou 2 thématiques**

*Action n°2-4 – Favoriser l'usage du bois énergie performant*

**Axes stratégiques et actions**

<p><b>Axe 2 – Produire des énergies renouvelables</b></p>	<p><i>Favoriser l'usage du bois énergie performant</i></p>	<p>- Favoriser l'usage du bois énergie performant</p>
---	--	---

**Effets pressentis sur l'environnement et mesures**

<p><b>Questions évaluatives PCAET</b></p>	<p><b>Effets globaux</b></p>	<p><b>Analyse des effets potentiels</b></p>	<p><b>Préconisations</b></p>
<p><b>Q6- Le PCAET contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?</b></p>	<p>!</p>	<p>Vigilance sur la phase chantier et sur le renouvellement des appareils : production de déchets spécifiques, dont certains toxiques ou difficiles à éliminer.</p>	<p>R : Favoriser les démarches d'économies circulaire pour valoriser les déchets / produits non utilisés</p>
<p><b>Q8 - Le PCAET contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?</b></p>	<p>+</p>	<p>Le développement des ENR participe à la réduction des émissions de polluants atmosphériques.</p>	

<b>Q9 - Le PCAET contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?</b>	+	Le développement des ENR participe à la réduction des émissions de GES.	
<b>Q10- Le PCAET permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?</b>	+	la production locale d'ENR réduit la vulnérabilité face aux difficultés d'approvisionnement en énergie	

**Action n°2-5 – Anticiper le développement des EnR**

**Axes stratégiques et actions**

<b>Axe 2 – Produire des énergies renouvelables</b>	<i>Anticiper le développement futur des EnR</i>	- Anticiper le développement des EnR
--	---	--------------------------------------

**Effets pressentis sur l'environnement et mesures**

Questions évaluatives PCAET	Effets globaux	Analyse des effets potentiels	Préconisations
<b>Le PCAET prévoit-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?</b>	<b>!</b>	<i>La géothermie est une source d'énergie complexe qui reste encore relativement peu étudiée et mal connue. D'après une étude de l'INRS c'est la phase de construction de la centrale qui semble engendrer le plus d'impacts sur l'environnement :</i>	E : Faire réaliser des études préalables pour identifier la sensibilité des nappes en amont des projets de géothermie.

		forage dans le sol et construction des installations engendrant des risques de pollution par les substances utilisées lors du forage (jusqu'à 100 m de profondeur pour une installation domestique avec sondes verticales). L'étude de l'INRS fait état d'impacts possibles sur l'utilisation de l'eau (quantité et qualité). Elle indique cependant que « les impacts restent restreints et gérables ». > Vigilance sur les risques liées aux ressources en eau (développement de la géothermie sur nappe)	
<b>Q8 - Le PCAET contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?</b>	+	Le développement des ENR participe à la réduction des émissions de polluants atmosphériques.	
<b>Q9 - Le PCAET contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?</b>	+	Le développement des ENR participe à la réduction des émissions de GES.	

*Actions n°3-2, n°3-3, n°3-4 – Optimisation de la gestion de la ressource en eau*

**Axes stratégiques et actions**

<b>Axe 3 – Améliorer les usages de l'eau</b>	<i>Développer les usages raisonnés de l'eau</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire les consommations d'eau du secteur agricole</li> <li>- Optimisation de la gestion de la ressource en eau</li> <li>- Réduire les consommations d'eau du secteur économique</li> </ul>
--	---	---

**Effets pressentis sur l'environnement et mesures**

Questions évaluatives PCAET	Effets globaux	Analyse des effets potentiels	Préconisations
<b>Le PCAET prévoit-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?</b>	!	<u>Action 3.2</u> : Développement des retenues collinaires : vigilance sur l'impact sur le fonctionnement hydraulique du bassin versant, sur la préservation des ressources en période de prélèvements et sur l'impact sur les capacités d'approvisionnement en eau potable des collectivités voisines ou en aval, ainsi que le développement de bactéries et algues.	R : Réalisation des études d'impact et hydrauliques nécessaires pour limiter les impacts sur le fonctionnement du bassin R : Assurer la disponibilité de la ressource en multi-usages, en limitant les risques de pollutions
<b>Le PCAET permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ?</b>	+	La gestion des eaux pluviales de façon intégré limite les risques d'inondation.	
<b>Q10- Le PCAET permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?</b>	!	<u>Actions 3.3 &amp; 3.4</u> : Les eaux de récupération ou de sortie de station d'épuration ne sont pas potables : leur récupération et leur utilisation sans traitement pour l'arrosage ou d'autres usages (chasses d'eau, etc. ) est possible sous condition. > Vigilance sur l'impact pour la santé d'utilisation d'eaux usées traitées (expérimentation) La réduction des besoins en eau contribue à limiter les conflits d'usage et augmente la disponibilité de	E : assurer un suivi de la qualité des eaux lors de l'expérimentation et limiter à des usages hors consommation humaine (AEP ou alimentation).

la ressource pour les autres usages, y compris naturels.

**Action n°4-3 – Développer des filières agricoles en lien avec le PAT**

**Axes stratégiques et actions**

<b>Axe 4 – Rendre les différents secteurs économiques résilients face au changement climatique</b>	<i>Développer des filières agricoles et sylvicoles résilientes</i>	- Développer des filières agricoles en lien avec le PAT
--	--	---

**Effets pressentis sur l'environnement et mesures**

Questions évaluatives PCAET	Effets globaux	Analyse des effets potentiels	Préconisations
<b>Le PCAET permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?</b>	+	La production de produits locaux permet le maintien de surfaces agricoles et limite le morcellement de l'espace	On encouragera la conservation des sols qui promeut un usage durable de ces ressources. Elle vise à prévenir la perte de sol due à l'érosion ou la réduction de fertilité provoquée par une utilisation excessive ou une contamination du sol (acidification, salinisation ou pollution chimique).
<b>Le PCAET permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?</b>	!	Le maintien d'une agriculture locale contribue à la qualité et à l'entretien des paysages Certains paysages maraîchers et horticoles sont marqués par des serres et tunnels qui peuvent impacter le paysage	R : Adapter les types de filières en fonction de leur capacité d'intégration dans le paysage ou prévoir des mesures d'insertion.
<b>Le PCAET permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?</b>	+	Le maintien de surface agricole participe de la TVB : l'intérêt fonctionnel et de biodiversité est dépendant des cultures et pratiques	
	+		

<p><b>Le PCAET prévoit-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?</b></p>		<p>Le maintien de surfaces agricoles contribue à limiter l'infiltration et la recharge des nappes Selon les pratiques, risques de pollutions et consommations d'eau</p>	
<p><b>Q6-Le PCAET contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?</b></p>	+	<p>Le développement de circuits-courts et de proximité réduit les pollutions et nuisances liées à leur transport</p>	<p>Les impacts environnementaux des produits locaux dépendent notamment de la façon dont on produit, fabrique, transporte, utilise, gère la fin de vie du produit. Ces phases de la vie du produit peuvent différer selon les formes de circuits courts et de proximité.</p>
<p><b>Q8 - Le PCAET contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?</b></p>	+	<p>Le développement de circuits-courts et de proximité réduit les pollutions et nuisances liées à leur transport</p>	
<p><b>Q9 - Le PCAET contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?</b></p>	+	<p>Le développement de circuits-courts et de proximité réduit les pollutions et nuisances liées à leur transport</p>	
	+		



<p><b>Q10- Le PCAET permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?</b></p>		<p>Le développement d'une agriculture locale, durable et de qualité contribue à réduire sa vulnérabilité.</p>	
--	--	---	--

*Action n°4-4 – Développer des filières sylvicoles résilientes*

**Axes stratégiques et actions**

<p><b>Axe 4 – Rendre les différents secteurs économiques résilients face au changement climatique</b></p>	<p><i>Développer des filières agricoles et sylvicoles résilientes</i></p>	<p>- Développer des filières sylvicoles résilientes</p>
---	---	---

**Effets pressentis sur l'environnement et mesures**

Questions évaluatives PCAET	Effets globaux	Analyse des effets potentiels	Préconisations
<p>Le PCAET permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?</p>	+		
<p>Le PCAET permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?</p>	!	<p>Vigilance sur les mesures de gestions sylvicoles (pratiques durables) pour limiter l'impact sur l'évolution des paysages</p>	<p>R : inciter aux pratiques sylvicoles durables et à l'anticipation des maladies.</p>
<p>Le PCAET permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?</p>	+		
<p>Le PCAET permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ?</p>	+		
<p>Q9 - Le PCAET contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?</p>	+		
<p>Q10- Le PCAET permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?</p>	+		



### III.B.3. Synthèse des incidences du PCAET sur l'environnement

Tableau 1 synthèse des incidences du plan d'actions

	Axe 1 – Réduire les consommations énergétiques du territoire					Axe 2 – Produire des énergies renouvelables					Axe 3 – Améliorer les usages de l'eau				Axe 4 – Rendre les différents secteurs économiques résilients face au changement climatique				Axe 5 – Réduire les quantités de déchets	
	Améliorer la performance énergétique du patrimoine public	Amélioration de la performance énergétique du bâti privé	Accompagner les acteurs de la construction	Aménagement résilient des espaces	Développer des mobilités actives, décarbonées et partagées	Développer le solaire thermique	Développer le Photovoltaïque	Développer le biogaz	Favoriser l'usage du bois énergie performant	Anticiper le développement des EnR	Réduire les consommations des particuliers / touristes	Réduire les consommations d'eau du secteur agricole	Optimisation de la gestion de la ressource en eau	Réduire les consommations d'eau du secteur économique	Développer la sobriété dans les entreprises	Faire évoluer le secteur touristique	Développer des filières agricoles résilientes en lien avec le PAT	Développer des filières sylvicoles résilientes	Agir sur l'empreinte collecte et traitement des déchets	Arrêter le brûlage des déchets verts
	n°1-1	n°1-2	n°1-3	n°1-4	n°1-5	n°2-1	n°2-2	n°2-3	n°2-4	n°2-5	n°3-1	n°3-2	n°3-3	n°3-4	n°4-1	n°4-2	n°4-3	n°4-4	n°5-1	n°5-2
Q1 - sols	++	++	+	++	!		!					+				!	+	+		
Q2 - paysages	!	!		+	!	!	!	!								+	!	!		
Q3 - biodivers	!!	!!		+			!				+	+				!	+	+		
Q4 - eau				++				!		!	++	!	+	+	+	!	++		!	
Q5 - risques				+				!					+	+	+			++		
Q7 - déchets	!!	!!			!		!	+	!						+	!	+		++	++
Q6 - nuisances	+	+			+			!							+					
Q8 - air	!!	+	+	+	++	+	+	!	++	+					+	+	+		!	
Q9 - énergie	++	++	+	+	++	++	++	++	+	++					+	+	+	++	+	
Q10 - adaptation	+	++		++	+	+	+	+	+		++	++	!	!	+	++	+	+	+	+

### a Des actions « chapeau » assurant la cohérence du plan

Les actions relatives à l'animation, la sensibilisation, la formation, le suivi, si elles n'ont pas d'incidence directe sur les différents enjeux environnementaux, permettent au territoire de se doter d'un cadre et de moyens pour une mise en œuvre transversale et efficiente du PCAET.

L'objectif de la CC du Pays de Fayence est de se placer en chef de file, pour une transition pérenne et efficace de son territoire. Les moyens ciblés résident dans la mise en place ou la poursuite de moyens financiers et humains adaptés, du renforcement d'une vision transversale et de collaborations interterritoriales, mais également des communes et partenaires du PCAET dans la mise en œuvre des actions.

Grâce aux indicateurs définis, un suivi de la mise en œuvre permettra de mettre à jour, si nécessaire, le programme d'actions avec l'intégration des actions portées par les partenaires, d'aiguiller les décisions et de juger si la collectivité consacre des ressources suffisantes à la mise en œuvre de ses actions.

Par ailleurs, l'amélioration de la connaissance des potentiels de valorisation des énergies renouvelables et la sensibilisation de la population et des acteurs économiques constitueront des leviers d'un changement de comportement durable de la part de chacun.

En complément, les actions en faveur des énergies renouvelables, comme la lutte contre les îlots de chaleur urbains (végétalisation, peintures blanches, ombrières) ou la réduction de la pollution de l'air contribueront à améliorer la qualité du cadre de vie et les conditions sanitaires.

### b Des incidences positives fortes sur les enjeux prioritaires d'atténuation du changement climatique

Les différentes actions mettent en place les dispositions nécessaires pour :

- - cibler prioritairement les postes les plus consommateurs d'énergie et producteurs de GES énergétiques, à savoir le bâti et les transports, mais abordent également les autres secteurs impactant, dont les activités économiques ;
- - permettre le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire, notamment le solaire thermique et photovoltaïque, ou encore le bois-énergie, et en participant au développement des autres filières (géothermie, méthanisation) ;

L'adaptation du territoire au changement climatique est intégrée de manière transversale à l'ensemble des axes du programme d'action qui cible les vulnérabilités et leviers d'actions identifiés par le diagnostic du PCAET. Le PCAET porte des actions phares telles que la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, qui constitue un axe à part entière, le développement de l'agriculture durable et les changements de pratiques visant à favoriser la conservation des sols.

Les actions relatives à la forêt et l'agriculture contribuent à la préservation de la biodiversité, bien qu'aucune action ne porte spécifiquement sur ce point.

**Le plan d'actions du PCAET a donc une incidence positive forte sur les enjeux prioritaires identifiés par l'état initial de l'environnement qui sera pérenne si les actions prévues sont effectivement mises en œuvre de manière efficace.**

### c Des incidences positives directes sur l'amélioration de la qualité de l'air

La pollution atmosphérique, et plus largement le trafic routier, ont des incidences sur la santé humaine mais aussi :

- - sur le patrimoine bâti : les polluants atmosphériques provoquent une détérioration de certains matériaux (calcaires notamment) et engendrent des coûts de nettoyage ;
- - sur les milieux naturels terrestres, aquatiques et la biodiversité : les polluants émis par la circulation routière peuvent engendrer une acidification des milieux aquatiques (pluies acides) et perturber les écosystèmes, des pollutions des milieux voisins des infrastructures, par lessivage des hydrocarbures et déchets de circulation présents sur la chaussée (concentration de ces polluants dans les ruissellements). Par ailleurs, la faune est sensible aux nuisances sonores liées aux déplacements motorisés, qui ont pour conséquences de modifier leurs comportements naturels ;
- - sur les sols, qui sont également sensibles aux ruissellements pollués depuis les infrastructures routières.

La réduction des déplacements automobiles à laquelle concourt le plan d'actions, aura donc une incidence positive de réduction de ces pressions.

Ces actions forment un ensemble cohérent, qui permet d'actionner les leviers identifiés par le diagnostic du PCAET.

Des points de vigilance sont toutefois formulés sur un certain nombre d'actions vis-à-vis de l'enjeu qualité de l'air, notamment sur les questions de qualité de l'air intérieur lors de rénovation de bâtiments.

#### **d Des incidences positives indirectes sur les principaux enjeux environnementaux**

Le **programme d'actions aura un impact positif sur la gestion des eaux et la préservation de la ressource**. La gestion des eaux visant la réduction des consommations, le travail autour des pratiques agricoles raisonnées, qui facilitent l'infiltration de l'eau et limitent l'érosion des sols et l'optimisation de la gestion de la ressource et l'amélioration des réseaux... sont autant d'actions qui concourent à réduire la vulnérabilité du territoire aux risques inondations.

Les mesures visant à promouvoir la végétalisation des espaces urbanisés, la réduction de la voiture en milieu urbain vont dans le sens d'une réduction du phénomène d'îlot de chaleur urbain.

**Le bruit** n'est pas une incidence qui touche directement le PCAET. Cette question est appréhendée de manière transversale par diverses actions du programme, ce qui permet au PCAET d'apporter un impact positif sur le volet transport. Les impacts sur le secteur du bâtiment est plus modéré : en effet, si les activités de rénovation peuvent impacter ponctuellement défavorablement cette dimension, dans un contexte de multiplication des chantiers sur le territoire (de rénovation, de création d'infrastructures ...), l'exposition seraient réduite grâce à l'amélioration de l'enveloppe.

Ici les mesures ont globalement un impact positif, en raison de la réduction des nuisances sonores liées au trafic routier.

#### **e Des incidences contrastées concernant les déchets et le bruit, sur le paysage**

**Le programme d'actions du PCAET aura globalement un effet positif sur la dimension « déchets » :**

- - l'encouragement des démarches qui s'inscrivent dans le cadre d'une réduction des déchets (réduction du volume de déchets collectés par les services, compostage des déchets fermentescibles, prévention des déchets) vise à réduire les pollutions générées par leur traitement ;

Toutefois, certaines actions spécifiques, en lien avec des projets de construction d'équipements (énergies renouvelables, infrastructures, rénovation de l'habitat) pourront générer de nouveaux déchets à traiter. On notera également l'absence, à ce jour, d'une filière structurée pour la gestion des matériaux biosourcés en fin de vie.

**Le PCAET peut avoir un impact sur les paysages du territoire, à différentes échelles :**

- Sur les paysages locaux, architecture urbaine, patrimoine bâti : à travers les actions concernant la rénovation des bâtiments, la rénovation urbaine, le développement des activités locales, mais également le développement des énergies renouvelables en toiture.
- Sur les grands paysages : à travers le développement des activités économiques locales et les énergies renouvelables (méthanisation notamment)

Les actions du PCAET concourent toutefois également à une préservation des paysages à travers les actions d'adaptation, de préservation des espaces naturels et de gestion sylvicole durable et de pratiques agricoles durables.

## f Des risques d'incidences négatives atténués par l'intégration de préconisations issues de l'évaluation environnementale

Les risques d'incidences négatives prévisibles du PCAET sur l'environnement seront réduits grâce aux évolutions apportées au plan qui s'attachera :

- - **à réduire la consommation d'espace** liée aux aires de stationnement et aux projets d'énergies renouvelables en privilégiant le confortement de sites déjà artificialisés (comblement de dents, creuses, densification des zones d'activités, reconversion de sites dégradés) avant toute consommation d'espace en extension et en transcrivant ce principe dans les documents d'urbanisme, notamment dans les OAP qui permettent leur traduction opérationnelle ;
- - **à réduire les effets négatifs de la densification** par le développement de la trame verte et bleue, y compris en milieu urbain. Dans le même temps, cela contribue à préserver la biodiversité et la qualité du cadre de vie grâce au choix d'essences adaptées au contexte local, non envahissantes et non allergènes ;
- - **à prendre en compte les enjeux d'intégration paysagère et de biodiversité** dans les projets de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables ;
- - **à réduire la place de la voiture** en articulant urbanisme et déplacements, ce qui implique de localiser les secteurs de développement en priorité dans les zones desservies par les transports collectifs, de développer les modes doux grâce à un maillage cohérent et sécurisé desservant les principaux pôles de services et d'équipements ;
- - **à accompagner les collectivités, les privés et les professionnels du bâti dans leurs projets de rénovation** pour favoriser des gestes éco-responsables (choix des matériaux, techniques de construction, limitation des déchets, etc.) ;
- - **à optimiser la valorisation des énergies renouvelables**, notamment en ce qui concerne leur utilisation (limitation des distances d'approvisionnement) que de traitement en fin de vie (filières de recyclage et d'élimination) ;
- - **à concilier les différents services rendus et fonctions des écosystèmes** et les objectifs qui peuvent parfois être contradictoires (exploitation de la biomasse/paysage/biodiversité/risques, infiltration pour la recharge des nappes/inondation/qualité des ressources en eau, énergies renouvelables/paysages/biodiversité, bois-énergie/qualité de l'air ...) ;
- **Un enjeu sur le fonctionnement hydraulique du bassin versant en lien avec la création de retenues collinaires** : les prélèvements pour le remplissage devront tenir compte du bon fonctionnement du bassin et de la capacité des collectivités en aval à assurer l'approvisionnement en eau potable et à maintenir un débit suffisant dans les cours d'eau.

## III.C. FOCUS SUR LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉES NOTABLEMENT

### III.C.1. Évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000

Du fait de la présence de sites **Natura 2000** sur le territoire, le **PCAET de la CC du Pays de Fayence** doit faire l'objet d'une évaluation spécifique conformément l'article 6 des directives « Habitats » et « Oiseaux », afin de vérifier si le projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur les sites Natura 2000.

#### a Présentation du réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000, constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Ce réseau est fondé sur la mise en application de deux directives européennes :

- La **directive Oiseaux** 2009/147/CE du 30 novembre 2009 (qui a recodifié la directive initiale du 2 avril 1979) a pour objet la conservation de toutes les espèces d'oiseaux sauvages et définit les règles encadrant leur protection, leur gestion et leur régulation. Elle s'applique aux oiseaux ainsi qu'à leurs œufs, à leurs nids et à leurs habitats. Certaines espèces nécessitant une attention particulière afin d'assurer leur survie, précisées à l'annexe I, font l'objet de mesures spéciales concernant leur habitat. Ces espèces, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière, sont protégées dans des sites Natura 2000 dits **zones de protection spéciale (ZPS)** ;
- La **directive Habitats faune flore** 92/43/CEE du 21 mai 1992 a pour objet la conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvages. Les annexes I et II de cette directive listent les types d'habitats naturels et les espèces animales et végétales dont la conservation nécessite la désignation de sites Natura 2000 dits Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) ou **zones spéciales de conservation (ZSC)**. Certains habitats ou certaines espèces dits prioritaires sont identifiés comme en danger de disparition et répondent à des règles particulières. La directive établit un cadre pour les actions communautaires de conservation de ces espèces et habitats en cherchant à concilier les dimensions scientifiques qui fondent les délimitations des sites avec les exigences économiques, sociales et culturelles des territoires.

Les espèces et habitats naturels qui nécessitent, sur la base de ces deux directives, la désignation de zones de protection spéciale ou de zones spéciales de conservation sont dites **d'intérêt communautaire**, car représentatives de la biodiversité européenne. Ces deux directives imposent à chaque État membre d'identifier sur son territoire ces deux types de sites d'intérêt communautaire. Une fois désignés, ces sites font partie intégrante du réseau Natura 2000 et doivent être gérés de façon à garantir la préservation à long terme des espèces et des habitats qui justifient leur désignation.

### III.C.2. Enjeux liés à Natura 2000 sur le territoire de la CC

Cinq sites désignés Natura 2000 sont présents sur le territoire.

**Tableau 2 - Sites Natura 2000 concernés pour la métropole tourangelle (source : INPN)**

Types de sites	Nom du site	Identifiant	Emprise sur le territoire
ZSC	<b>Gorges de la Siagne</b>	FR9301574	Callian, Mons, Montauroux, Tanneron, Tourrettes
Enjeux	<p>Ce site abrite des milieux naturels remarquables : la rivière aux eaux calcaires induit la formation de tufs, les forêts et fourrés alluviaux hébergent des espèces rares en Provence (Charme, certaines fougères). Une espèce végétale endémique et très localisée s'y trouve : <i>Erodium rodiei</i>. Les falaises accueillent des chênaies matures et sont percées d'importantes grottes à chauve-souris.</p> <p>Concernant la faune, le site présente un intérêt particulier pour la conservation des chauves-souris. Au moins 13 espèces fréquentent le site, dont certaines en effectifs d'importance nationale : <i>Minioptère de Scheibers</i> (1000 à 3000 individus), <i>Vespertilion de Capaccini</i> (500 à 1000 individus).</p> <p>La rivière héberge de belles populations d'Ecrevisse à pattes blanches, ainsi que de Barbeau méridional.</p> <p>En outre, les inventaires réalisés dans le cadre du document d'objectifs ont mis en évidence la présence d'espèces de fort intérêt patrimonial mais à répartition très ponctuelle : <i>Tortue d'Hermann</i> (2 stations), <i>Spélerpès de Strinati</i> (1 station) et <i>Vipère d'Orsini</i> (1 station).</p>		
ZSC	<b>Montagne de Malay</b>	FR9301617	Mons et Seillans.
Enjeux	<p>Ensemble de milieux exceptionnels, sauvages et préservés. Végétation très variée à l'interface entre les étages méditerranéen, supra-méditerranéen et montagnard.</p> <p>Présence de pavements calcaires, habitat communautaire prioritaire (H8240) assez rare en France.</p> <p>Présence de la vipère d'Orsini.</p>		
ZSC	<b>Estérel</b>	FR9301628	Bagnols-en-Forêt
Enjeux	<p>La flore et la végétation sont particulièrement riches et diversifiées, du littoral aux ensembles forestiers intérieurs. Des influences méridionales et orientales s'y manifestent : chênaie verte à Frêne à fleur, chênaie de chêne liège à Genêt, à Sorbier et Chêne pubescent. Un cortège remarquable d'espèces animales d'intérêt communautaire s'y trouve.</p> <p>La zone est globalement remarquable par la richesse de son peuplement de poissons, avec de nombreux juvéniles, des espèces de passage et de grands prédateurs.</p> <p>Présence de 3 espèces de tortues (cistude, tortue d'Hermann, caouanne).</p>		
ZSC	<b>Forêt de Palayson – Bois du Rouet</b>	FR9301625	Bagnols-en-Forêt, Saint-Paul-en-Forêt et Seillans.
Enjeux	<p>Site comprenant des milieux forestiers très diversifiés et diverses communautés amphibiens méditerranéennes, dont les exceptionnelles mares cupulaires, creusées dans la rhyolite, et le fameux complexe marécageux de Catchéou. Ces milieux hébergent des cortèges riches et intéressants d'espèces animales et végétales.</p>		



	Population importante de Tortue d'Hermann et de Cistude d'Europe.		
ZPS	<b>Colle de Rouet</b>	FR9312014	Bagnols-en-Forêt, Fayence, Saint-Paul-en-Forêt et Seillans
Enjeux	<p>Le site présente une association de boisements, de diverses zones ouvertes ou semi-ouvertes, naturelles ou agricoles, où s'imbriquent des affleurements rocheux qui concourent fortement à l'intérêt et à l'originalité du site.</p> <p>L'un des arguments initiaux majeurs pour l'intégration du site au réseau Natura 2000 fut la présence de l'Aigle de Bonelli, nicheur jusque dans les années 1990. Depuis, cette espèce ne niche plus sur le site mais des oiseaux sont régulièrement observés.</p> <p>Dans tous les cas, la richesse des milieux rupestres permet l'accueil de plusieurs oiseaux d'intérêt patrimonial. Le Grand-duc d'Europe est désormais connu comme nicheur et d'autres aires sont à rechercher. De même, l'Aigle royal et le Faucon pèlerin nichent sur le site (1 couple).</p> <p>Bien que de faibles étendues, la présence de petites zones humides et de cours d'eaux apporte une richesse supplémentaire au site. Six hérons à valeur patrimoniale sont dénombrés, essentiellement au passage migratoire mais en faible effectif.</p> <p>L'impact du passage du feu reste à évaluer (2300 ha incendiés en juillet 2003). Si ce n'est pas forcément le cas pour l'ensemble de l'écosystème, cet impact est souvent positif pour l'avifaune et pourrait dynamiser certaines espèces comme les pies-grièches.</p> <p>Enfin, notons la présence d'une petite population de Rolliers d'Europe qui semble cantonnée aux abords de certains domaines agricoles.</p>		

### III.C.3. Évaluation des incidences potentielles du projet de PCAET sur Natura 2000

Axes stratégiques et actions		Incidences potentielles sur le réseau Natura 2000, points de vigilance
<b>Axe 1 – Réduire les consommations énergétiques du territoire</b>	Améliorer la performance énergétique du patrimoine public	Sans incidence. <b>(!) Point de vigilance</b> pour la rénovation de bâti ancien (et notamment lors de travaux d'isolation) : vérifier l'absence de chauves-souris (dont des espèces d'intérêt communautaire) et des oiseaux dans les combles. Accompagnement par un écologue si nécessaire.
	Amélioration de la performance énergétique du bâti privé	
	Accompagner les acteurs de la construction	Sans incidence
	Aménagement résilient des espaces	☺ <b>Incidence positive.</b> Limite l'étalement urbain dans les campagnes aux alentours de Tours et contribue à préserver les espaces boisés et agricoles accueillant les espèces oiseaux présentes dans les sites Natura 2000 du territoire de la CC, notamment celles inscrites dans l'annexe IV de la Directive Oiseaux. ☺ <b>Incidence positive.</b> Le maintien et le développement de la végétation en ville est favorable à la biodiversité.
	Développer des mobilités actives, décarbonées et partagées	☺ <b>Incidence positive</b> via la réduction du nombre de véhicules en circulation et donc permet de limiter le risque d'écrasement de la faune. C'est le cas surtout pour les travailleurs, habitants à l'extérieur de la ville, qui utilisent la voiture au quotidien comme mode de déplacement pour aller au travail.
<b>Axe 2 – Produire des énergies renouvelables</b>	Développer le solaire thermique	Sans incidence
	Développer le Photovoltaïque	Sans incidence. <b>(!) Point de vigilance</b> dans le choix des lieux pour l'installation des sites de photovoltaïque au sol : éviter les sites Natura 2000 et les zones à fort enjeux écologiques.
	Développer le biogaz	Sans incidence
	Favoriser l'usage du bois énergie performant	Sans incidence
	Anticiper le développement des EnR	☹ <b>Incidence négative.</b> Les aménagements hydrauliques peuvent être source de destruction de zones humides ou de rupture de continuité dans les cours d'eau.
	Réduire les consommations des particuliers / touristes	☺ <b>Incidence positive.</b> La réduction des prélèvements d'eau dans la nappe est favorable pour la préservation des zones humides.

Axes stratégiques et actions		Incidences potentielles sur le réseau Natura 2000, points de vigilance
<b>Axe 3 – Améliorer les usages de l'eau</b>	Réduire les consommations d'eau du secteur agricole	☺ <b>Incidence positive.</b> La réduction des prélèvements d'eau dans la nappe est favorable pour la préservation des zones humides.
	Optimisation de la gestion de la ressource en eau	☺ <b>Incidence positive.</b> La réduction des fuites d'eau permet de réduire les prélèvements dans la nappe ce qui est favorable pour le maintien des zones humides.
<b>Axe 4 – Rendre les différents secteurs économiques résilients face au changement climatique</b>	Développer la sobriété dans les secteurs économiques	Sans incidence
	Faire évoluer le secteur touristique	☺ <b>Incidence positive.</b> La réduction de la pression touristique permet de limiter la pression sur les milieux naturels et limite le dérangement des espèces.
	Développer des filières agricoles en lien avec le PAT	☺ <b>Incidence positive.</b> La réduction de l'utilisation d'engrais, des pesticides et la mise en place de pâturage extensif est favorable pour le maintien des prairies de fauche et pâturées dans un bon état de conservation (objectif visé par la Directive Habitats Faune Flore). La conservation des prairies dans un bon état de conservation est également favorable pour la faune. La limitation de l'utilisation des pesticides dans les cultures permet également de réduire la mortalité de l'avifaune dont les espèces concernées par la Directive Oiseaux. <b>(!) Point de vigilance.</b> Prioriser l'installation de maraichers sur des terres déjà cultivées pour éviter la destruction de milieux naturels, notamment de milieux boisés et de prairies. Promouvoir une agriculture qui n'utilise pas d'intrants (pesticides et engrais) afin de limiter l'impact négatif sur la biodiversité.
	Développer des filières sylvicoles résilientes	<b>(!) Point de vigilance.</b> Prioriser l'exploitation dans les sites forestiers d'enjeu écologique moindre et tenir compte des périodes de nidification et de reproduction des espèces présentes. Préserver les arbres remarquables (cavités, etc.).
<b>Axe 5 – Réduire les quantités de déchets</b>	Agir sur l'empreinte collecte et traitement des déchets	☺ <b>Incidence positive.</b> La réduction des déchets contribue à limiter leur présence dans les milieux naturels et limite les risques d'ingestion par la faune.
	Arrêter le brûlage des déchets verts	Sans incidence

Tableau 3 : analyse des incidences sur les sites Natura 2000

### **III.C.4. Conclusion sur les incidences du projet de PCAET de Tours Métropole Val de Loire sur le réseau Natura 2000**

Les actions du PCAET ont été évaluées au regard de leur impact potentiel sur les sites Natura 2000 du territoire. La plupart des actions sont sans incidence ou ont une incidence positive sur le réseau Natura 2000. Une seule action possède une incidence négative. Elle est liée aux aménagements hydrauliques.

Indirectement, toutes les actions visant à une diminution de la pollution des eaux, des sols ou de l'air, à la diminution de l'empreinte carbone et du gaspillage énergétique, à la diminution du nombre de véhicules circulants... visent à contribuer à la préservation globale de l'environnement et de la biodiversité, dont les habitats et espèces d'intérêt communautaire. La sensibilisation des professionnels et du grand public sur des sujets liés à la biodiversité et à la préservation de l'environnement prévues par certaines actions ont également des incidences positives.

# Chapitre IV.

## Synthèse des mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences sur l'environnement

## IV.A. PREAMBULE

Afin de maîtriser les incidences potentiellement négatives du PCAET de Tours Métropole Val de Loire sur l'environnement, la séquence « Éviter/Réduire/Compenser » a été appliquée : il s'agit de chercher d'abord à supprimer les incidences négatives, puis à réduire celles qui ne peuvent être évitées, et enfin à compenser celles qui n'ont pu être ni évitées ni réduites. On distingue :

- - les **mesures d'évitement** (E) : mesures alternatives permettant de s'assurer de l'absence d'incidence négative sur l'environnement ;
- - les **mesures de réduction** (R) : mesures complémentaires destinées à limiter une incidence environnementale négative ;

Les **mesures de compensation** (C) visent à apporter, à une incidence négative qui n'a pu être ni évitée ni réduite. Dans le cas du PCAET, aucune action n'étant spatialisée, le risque d'incidences négatives ne peut être avéré : de fait les mesures de compensation ne peuvent être anticipées. En complément, nous avons proposé des **mesures d'accompagnement** (A) pour optimiser les effets du PCAET.

## IV.B. LES MESURES GÉNÉRALES

Pour éviter et réduire les risques d'incidences négatives, l'évaluation environnementale a proposé des recommandations générales qui ont été intégrées dans un préalable au plan d'actions.

### **Pour prévenir ou réduire les incidences négatives sur la qualité du patrimoine paysager ou bâti**

- - veiller à implanter les aménagements en dehors des cônes de vues sur les sites paysagers d'enjeux majeurs identifiés dans les documents d'urbanisme, pour limiter leur impact visuel ;
- - renforcer les mesures d'intégration paysagère des aménagements, au regard des enjeux identifiés pour les sites potentiellement concernés, et assurer leur traitement paysager notamment par la végétalisation (qui contribuera également au confort thermique d'été) ;

### **Pour prévenir ou réduire les incidences négatives sur la biodiversité et les milieux naturels :**

- - veiller à implanter les aménagements en dehors de tout espace contribuant au réseau écologique du territoire (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, zones humides). Si cela est impossible, veiller dès la conception du projet, à maintenir voire restaurer la fonctionnalité des continuités écologiques (telles qu'indiquées dans le SRCE et les documents d'urbanisme) et prévoir une zone tampon ;

*Remarque : pour les zones humides, la réglementation liée à la loi sur l'eau s'applique.*

- - veiller *a minima* à mettre en place une démarche de type « Chantier propre » ;
- - pour l'isolation par l'extérieur, réaliser les travaux en dehors des périodes de nidification/reproduction, préserver les gîtes, poser de gîtes/nichoires de substitution ;

### **Pour prévenir ou réduire les incidences négatives liées à l'imperméabilisation des sols et aux ruissellements pluviaux :**

- - privilégier les aménagements sur des sites déjà artificialisés (friches, délaissés de voiries ...). Dans le cas où c'est impossible ou contre-productif (notamment du point de vue environnemental), veiller à limiter autant que possible l'imperméabilisation (envisager le recours à des matériaux drainants) et éviter notamment les espaces agricoles stratégiques identifiés dans le SCoT ;
- - veiller à garantir une gestion optimale des eaux pluviales dans les aménagements pour maîtriser les ruissellements. Il s'agit de limiter le ruissellement à la source en permettant l'infiltration des eaux pluviales sur place (éviter la concentration des flux d'eau, des polluants et maintenir l'alimentation naturelle des ressources souterraines).
- - végétaliser les aménagements.

### **Pour prévenir ou réduire les incidences négatives sur la ressource en eau :**

- - prévenir la raréfaction de la ressource en eau : limiter la sollicitation des ressources en eau, éviter les gaspillages, améliorer la performance des réseaux et limiter les fuites, améliorer la protection des captages ;
- - anticiper, dès la conception du projet les conditions permettant une gestion de l'entretien avec des besoins de ressource en eau et d'arrosage limités ;
- - veiller à implanter les aménagements en dehors des zones humides et périmètres de protection des captages ou prévoir un espace tampon en cas de proximité.

*Remarque : pour les zones humides, la réglementation liée à la loi sur l'eau s'applique*

## IV.C. SYNTHÈSE DES MESURES

Questions évaluatives	Préconisations	Type
<b>Q1 - Le PCAET contribue-t-il aux objectifs de réduction de la consommation d'espace ?</b>	Privilégier les espaces déjà artificialisés, les friches, les opérations en densification et la réhabilitation de bâtiments existants.	R
	Favoriser un aménagement privilégiant la perméabilité des revêtements et la végétalisation du site	R
	Privilégier les terrains sans valeur agricole ou naturelle pour l'installation de production d'ENR	E
	Privilégier le développement en toiture ou les projets permettant une activité sous les panneaux.	E
	Anticiper le développement des espaces touristique et intégrer des objectifs de limitation de l'artificialisation dans la planification du projet	R
<b>Q2 Le PCAET permet-il la préservation des éléments remarquables du paysage et du patrimoine et l'amélioration du cadre de vie ?</b>	En cas d'isolation par l'extérieur, porter une attention particulière au respect de la qualité du bâti, notamment ancien	E
	Privilégier la préservation des caractéristiques architecturale lors de la construction dans des secteurs avec une reconnaissance patrimoniale.	R
	Soigner l'intégration paysagère (végétalisation des espaces de pistes cyclables, avec un co-bénéfice biodiversité et santé, végétalisation des espaces de parkings, etc.)	R
	Prendre en compte les sensibilités, notamment écologique et paysagère incluant les effets de co-visibilité dans la définition des zones stratégiques pour le développement du solaire.	R
	Recourir à un architecte spécialisé en intégration paysagère pour mettre en œuvre une harmonie visuelle (teintes de matériaux adapté à l'environnement existant, implantation d'arbres ou de haies autour du site concerné ...)	R
	Adapter les types de filières (agricoles) en fonction de leur capacité d'intégration dans le paysage ou prévoir des mesures d'insertion.	R
<b>Q3 - Le PCAET permet-il la préservation de la biodiversité et des trames vertes et bleue ?</b>	Inciter à privilégier une approche globale carbone/biodiversité en promouvant les techniques de mise en œuvre pour une biodiversité positive	R
	Éviter les périodes de nidification / reproduction pour les travaux	E
	Prendre en compte les sensibilités, notamment écologique et paysagère incluant les effets de co-visibilité dans la définition des zones stratégiques pour le développement du solaire.	R
	Identifier les capacités d'accueil ou les sensibilités propres aux sites.	R
	Instaurer une capacité maximale d'accueil	R
<b>Q4 - Le PCAET contribue-t-il aux objectifs de bon état écologique et chimique des masses d'eau ?</b>	Réaliser les études d'impact nécessaires en amont	E
	Faire réaliser des études préalables pour identifier la sensibilité des nappes en amont des projets de géothermie.	E
	Réalisation des études d'impact et hydrauliques nécessaires pour limiter les impacts sur le fonctionnement du bassin	R
	Assurer la disponibilité de la ressource en multi-usages, en limitant les risques de pollutions	R



Questions évaluatives	Préconisations	Type
	Prendre en compte la ressource en eau dans la planification du développement touristique.	R
	Travailler sur la gestion durable des activités de bords de rivières et des plans d'eau	E
	Veille à éviter l'implantation des composteurs proche des cours d'eau	E
	Mettre en place des bacs fermés en déchetterie pour éviter l'envol des matériaux et la dispersion des polluants.	R
<b>Q5 - Le PCAET prend-il en compte la prévention des risques naturels et technologiques ?</b>	Réaliser les études d'impact nécessaires en amont	E
<b>Q6- Le PCAET contribue-t-il à la réduction des nuisances et pollutions et leurs impacts sur la santé des populations ?</b>	Prévoir un transport dans des camions étanches, des chargements/déchargements en lieu clos fréquemment rincés, soumettre les lieux de stockage à une ventilation	R
	L'utilisation du biogaz nécessite de procéder à des analyses préliminaires, de traiter a priori dans la majorité des cas le biogaz ou pour le moins de le soumettre à un contrôle régulier.	E
	Intégrer, dans le montage des projets, une recherche de débouchés conduisant à une réelle substitution énergétique et à une valorisation agricole du digestat réfléchir tout projet en complémentarité avec l'incinération et/ou avec le stockage des fractions de déchets non organiques, ne pouvant pas être méthanisées	R
<b>Q7- Le PCAET contribue-t-il à une gestion durable des Déchets ?</b>	Evaluer le risque sanitaire en amont de l'utilisation de digestat sur les sols	E
	Favoriser les démarches d'économies circulaire pour valoriser les déchets / produits non utilisés en fin de chantier.	R
	Encourager la systématisation des chantiers propres	R
	Assurer les filières de traitement des déchets de fin de vie des installations de production d'ENR (identifier les filières et entreprises de recyclage au plus proche).	R
	Prévoir des équipements de collecte des déchets adaptés à la fréquentation touristique et des communications spécifiques pour limiter les refus de tri, etc.	R
<b>Q8 - Dans quelle mesure le PCAET contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?</b>	Prendre en compte la qualité de l'air intérieur lors des travaux à travers l'intégration dans le cahier des charges.	E
	Le recours à des matériaux biosourcés réduira les risques pour la qualité de l'air intérieur en cas de confinement	R
	Veiller à une implantation cohérente des sites (méthanisation).	R
	Privilégier le compostage en bac fermé	R
	Généraliser l'interdiction du brûlage des déchets verts et réaliser une campagne de sensibilisation sur les impacts de cette pratique	R

Questions évaluatives	Préconisations	Type
	Diffuser un guide pratique ou des campagnes d'informations à destination des pratiquants du compostage domestique sur les moyens disponibles et appropriés permettant de limiter les expositions respiratoires pendant la manutention du compost (port de masque, humidification du compost avant de le manipuler)	E
<b>Q9 - Le PCAET contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?</b>	-	
<b>Q10 - Anticipation et adaptation du territoire au changement climatique ?</b>	Assurer un suivi de la qualité des eaux lors de l'expérimentation et limiter à des usages hors consommation humaine (AEP ou alimentation).	E

Tableau 2. Synthèse des mesures

# Chapitre V.

## Indicateurs de suivi-évaluation du PCAET

La procédure d'évaluation environnementale est une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation du PCAET. Après l'évaluation préalable des orientations et des dispositions lors de l'élaboration du projet, un suivi de l'état de l'environnement et une évaluation des orientations et des mesures définies dans le PCAET doivent être menés durant sa mise en œuvre.

Ces étapes doivent permettre de mesurer « l'efficacité » du PCAET, de juger de l'adéquation sur le territoire des orientations et des mesures définies et de leur bonne application. Elles doivent aussi être l'occasion de mesurer des incidences éventuelles du PCAET sur l'environnement qui n'auraient pas été ou qui n'auraient pas pu être identifiées préalablement, et donc de réinterroger éventuellement le projet : maintien en vigueur ou révision, et dans ce cas, réajustement des objectifs et des mesures.

Ont ainsi été proposés trois groupes d'indicateurs :

- **-des indicateurs d'état** (qualité de l'environnement aux points stratégiques du périmètre du PCAET, indices biologiques ...) ;
- **-des indicateurs de pressions** (rejets, prélèvements, atteintes physiques) reflétant l'évolution des activités humaines sur le territoire de Tous Métropole Val de Loire ;
- **-des indicateurs de réponse** : ils reflètent l'état d'avancement des mesures fixées par le PCAET. Ces mesures sont de plusieurs ordres (atténuer ou éviter les effets négatifs des activités humaines ; mettre un terme aux dégradations déjà infligées et/ou chercher à y remédier ; protéger les populations des inondations) et de plusieurs natures (subventions, actions réglementaires, actions d'amélioration de la connaissance, mesures de gestion ...).

Les indicateurs de suivi des incidences environnementales ciblent prioritairement les enjeux prioritaires et majeurs, et ceux pour lesquels des risques d'incidences négatives ont été identifiés par l'évaluation environnementales, et ce afin de vérifier que les mesures mises en œuvre pour les éviter et les réduire sont efficaces.

**Tableau 3. Indicateurs de suivi**

Thématiques et effets suivis	Objectifs	indicateur	Obtention des données	périodicité	Type
<b>Ressources foncières</b>					
Effets du PCAET sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	Évolution de la surface d'espaces capables de stocker du carbone sur le territoire	Évolution de la surface en prairies temporaires et permanentes - Calcul SIG	Registre Parcellaire Graphique	Annuelle	E
		Évolution de la surface forestière bénéficiant d'une gestion adaptée favorisant le stockage de carbone (forêts avec plan de gestion/document d'aménagement)	CRPF et ONF	Annuelle	E
		Évolution de la surface de zones humides	Inventaire départemental des zones humides	Indéterminée	E
Effets du PCAET sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	Appréhender la consommation de surfaces naturelles, agricoles et forestières par les projets prévus par le PCAET	Nombre de projets d'énergies renouvelables réalisés sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers : Surface consommée	CCPF	Annuelle	P
		Nombre de projets de moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle réalisés sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers : Surface consommée	CCPF	Annuelle	P
<b>Paysage et patrimoine</b>					
Effets des projets autorisés par le PCAET sur le paysage et le patrimoine	Évaluer la prise en compte des effets de co-visibilité	Nombre d'installations d'énergies renouvelables réalisées au sein d'un cône de vue identifié dans les documents d'urbanisme	CCPF	Annuelle	P

Thématiques et effets suivis	Objectifs	indicateur	Obtention des données	périodicité	Type
Effets des projets autorisés par le PCAET sur le paysage et le patrimoine	Évaluer les effets positifs ou négatifs des travaux de rénovation énergétiques sur le bâti remarquable	Suivi photographique des monuments réhabilités d'un point de vue énergétique	CCPF CAUE DRAC	Annuelle	R
<b>Biodiversité</b>					
Effets des projets autorisés par le PCAET sur la biodiversité	Évaluer l'impact du PCAET sur le patrimoine naturel remarquable	Surface de zones humides consommée	DREAL	Annuelle	P
		Nombre de gîtes mis en place / retour des propriétaires	LPO	Annuelle	R
	Évaluer l'impact du PCAET sur la fonctionnalité des écosystèmes	Nombre de corridors impactés	DREAL	Annuelle	P
<b>Ressources en eau</b>					
Contribution du PCAET à l'équilibre quantitatif de la ressource en eau et à l'atteinte du bon état des masses d'eau	Préserver l'état quantitatif des ressources souterraines en favorisant la recharge des nappes superficielles et profondes	Nombre de projets d'aménagements intégrant des dispositifs en faveur de la recharge des nappes (deminéralisation)	Collectivités et leurs EPCI compétents en matière d'urbanisme, d'assainissement et de gestion du pluvial	Annuelle	R
Contribution du PCAET à l'équilibre quantitatif de la ressource en eau et à l'atteinte du bon état des masses d'eau	Réaliser un suivi quantitatif de la ressource et de son exploitation	Évolution de l'état quantitatif de la ressource superficielle et souterraine (mauvais / médiocre / bon / très bon)	Agence de l'eau SDAGE	Tous les 6 ans	E

Thématiques et effets suivis	Objectifs	indicateur	Obtention des données	périodicité	Type
	Augmentation des prélèvements avec l'augmentation de la température	Volumes d'eaux prélevés par masse d'eaux ventilés par secteur d'activité (AEP, irrigation, industrie) en m <sup>3</sup> /an	Banque nationale des données sur l'eau / syndicats	Annuelle	P
<b>Risques majeurs</b>					
Contribution du PCAET à la réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques naturels	Risque d'augmentation de la fréquence des risques naturels avec le changement climatique	Évolution du nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles par commune	Géorisques Base de données Gaspar	Annuelle	R
<b>Nuisances et pollutions</b>					
Contribution du PCAET à la préservation, voire à l'amélioration de la qualité de l'air	Mesurer l'évolution des principaux polluants et de la vulnérabilité de la population	Niveaux d'émissions de PM10/PM2,5/ réf. à 2015	ORECA	Annuelle	R
Contribution du PCAET à la préservation, voire à l'amélioration de la qualité de l'air	Mesurer l'évolution des principaux polluants et de la vulnérabilité de la population	% de la population exposée à des dépassements de seuils réglementaires pour les oxydes d'azote	ORECA	Annuelle	P
		Niveaux d'émissions d'oxydes d'azote/ réf. à 2015	ORECA	Annuelle	R
		% de la population exposée à des dépassements de la valeur cible pour l'ozone	ORECA	Annuelle	P
<b>Atténuation du changement climatique</b>					

Thématiques et effets suivis	Objectifs	indicateur	Obtention des données	périodicité	Type
Suivi des effets du PCAET sur la réduction de la consommation d'énergie, des émissions de GES, l'augmentation de la production d'énergies renouvelables locales	Évolution des consommations d'énergie	Consommation énergétique finale du territoire en GWh	ORECA	Annuelle	E
		Consommation énergétique finale par habitant en MWh/hab.	ORECA r	Annuelle	E
		Part des transports et du résidentiel dans la consommation d'énergies finales en %	ORECA	Annuelle	E
Suivi des effets du PCAET sur la réduction de la consommation d'énergie, des émissions de GES, l'augmentation de la production d'énergies renouvelables locales	Évolution des consommations d'énergie	Évolution des consommations d'énergie / réf. à 2015 en %	ORECA	Annuelle	R
		Surface de bâti public ou nb de bâtiments publics ayant bénéficié d'une rénovation énergétique (en en m <sup>2</sup> ou cumul du nombre de bâtiments)	CCPF Communes	Annuelle	R
		Surface ou proportion des résidences principales ayant bénéficié d'une rénovation énergétique en m <sup>2</sup>	CCPF / AREVE	Annuelle	R
	Évolution des émissions de GES	Émissions de Gaz à effet de serre du territoire en KteqCO <sub>2</sub>	ORECA	Annuelle	E
		Émissions de GES par habitant en teqCO <sub>2</sub> /habitant	ORECA	Annuelle	E
		Part des transports, de l'industrie et du résidentiel dans les émissions de GES %	ORECA	Annuelle	E
		Évolution des émissions de GES / réf. à 2015 en %	ORECA	Annuelle	R
	Évolution de la part des énergies renouvelables	Part des énergies renouvelables locales dans le mix énergétique de la CCPL en %	ORECA	Tous les 3 ans Bilan à mi-parcours du PCAET	E



Thématiques et effets suivis	Objectifs	indicateur	Obtention des données	périodicité	Type
		Nombre de projets d'énergies renouvelables réalisés : Puissance installée en GWh	ORECA	Annuelle	R
		Nb d'installations de méthanisation ou autres projets de valorisation des sous-produits agricoles et forestiers	ORECA / communes / Chambre d'Agriculture	Tous les ans	R
<b>Adaptation au changement climatique</b>					
Suivi des effets du PCAET sur la vulnérabilité du territoire au changement climatique	Évolution des températures	Évolution de la température moyenne du mois le plus chaud	Météo France ORECA	Tous les 3 ans ; Bilan à mi-parcours du PCAET	E
		Évolution de la température moyenne annuelle	Météo France		E
Suivi des effets du PCAET sur la vulnérabilité du territoire au changement climatique	Évolution des températures	Nombre de journées de fortes chaleurs au cours des 3 dernières années	Météo France	Tous les 3 ans ; Bilan à mi-parcours du PCAET	E
		Nombre de décès attribués aux épisodes de canicule	Agence régionale santé		Tous les ans
	Évolution des besoins en eau	Consommation AEP /habitant en m3/abonné/an	Syndicats	Annuelle	P

# Chapitre VI.

## Justification des choix et scénario envisagés

## VI.A. JUSTIFICATION DES CHOIX AU REGARD DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

Conformément à la réglementation, cette partie a pour objectif d'expliquer les choix qui ont été faits tout au long de l'élaboration du PCAET, et de montrer en quoi ces choix sont cohérents avec les objectifs de protection de l'environnement définis aux niveaux internationaux, européen et national.

Sont donc rappelés, dans un premier temps, les objectifs de protection de l'environnement auxquels doit répondre le PCAET.

### a Rappel des principaux objectifs de protection de l'environnement que doit prendre en compte le PCAET

#### *Les principaux textes internationaux en matière de qualité de l'air, énergie et climat*

Les objectifs internationaux en matière de protection de l'environnement sont établis sur la base de différentes conventions et protocoles. Sont présentés ici uniquement ceux qui ont été ratifiés par la France et dont les thématiques correspondent à celles abordées dans le cadre de l'élaboration du PCAET.

#### **Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (1992)**

L'objectif de cette Convention est de « stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique ».

Elle précise que ce niveau devra être atteint dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable.

#### **Protocole de Kyoto**

Le protocole de Kyoto a pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Il a été adopté en 1997 à Kyoto. Il visait à réduire d'au moins 5% les émissions de gaz à effet de serre par rapport au niveau de 1990 entre 2008 et 2012. La mise en œuvre de ce protocole s'est principalement traduite essentiellement par la mise en place d'un marché de permis d'émissions de gaz à effet de serre visant à encourager l'amélioration rapide des systèmes de production les plus polluants et les moins efficaces.

#### **Protocole de Montréal**

Cet accord international fait suite à la Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone de 1985. Son objectif est de réduire et à terme d'éliminer complètement les substances qui réduisent la couche d'ozone. Il a été signé par la Communauté Économique Européenne en 1987. Ce protocole impose la suppression de l'utilisation de plusieurs composés appauvrissant la couche d'ozone comme les Chlorofluorocarbures, définitivement éliminés en 2009 sauf cas exceptionnels.

#### **L'accord de Paris sur le climat**

Cet accord fait suite à la Conférence de Paris sur le climat et à la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique. Il est entré en vigueur le 4 novembre 2016 et a été ratifié par presque tous les pays membres de l'ONU.

Le principal objectif de cet accord est de limiter le réchauffement climatique à l'horizon 2100 « bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de « poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C ». Il s'agit également de ralentir les investissements dans les énergies fossiles et d'atteindre la neutralité carbone ; c'est-à-dire d'équilibrer la capacité de stockage des puits de carbone avec les émissions de GES.

#### *Les principaux textes européens en matière de qualité de l'air, énergie et climat*

#### **Directive 2002/91/CE sur l'efficacité énergétique**

Cette directive, adoptée en 2012, fixe des objectifs globaux d'efficacité énergétique pour l'Europe, qui doit notamment limiter sa consommation d'énergie à 1,474 Mtep d'énergie primaire ou 1,078 Mtep d'énergie finale avant 2020 soit 20% d'économies d'énergie. Cette Directive a été mise à jour en juin 2018 avec un nouvel objectif de 32,5% d'économies d'énergies à 2030.

#### **Directive 2009/28/EC sur les sources d'énergie renouvelable**

Cette directive vise à promouvoir le développement des énergies renouvelables. La part d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie par un État doit correspondre au minimum à son objectif national pour 2020. Pour la France, l'objectif est de produire, en 2020, 23% de son énergie à partir de sources renouvelables, dont 10% dans le secteur des transports. Pour information, l'objectif global pour l'Union Européenne est de 20% d'énergies renouvelables en 2020.

#### **Directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments**

Cette directive stipule notamment que tous les nouveaux bâtiments doivent être à consommation énergétique quasi nulle au 31 décembre 2020. Des exigences minimales de performance énergétique doivent être établies par les États Membres pour les nouveaux bâtiments, pour la rénovation des bâtiments existants et pour le remplacement d'éléments de construction.

L'objectif à long terme est de réduire les émissions des bâtiments européens de 80 à 95% d'ici à 2050, par rapport à 1990.

#### **Directive pour la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe**

Cette directive vise à réduire les émissions de particules et des principaux polluants atmosphériques (ozone, dioxyde d'azote, benzène, monoxyde de carbone, etc.), notamment en fixant des valeurs seuils et valeurs limites à ne pas dépasser.

Elle incite les États membres à prendre les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs fixés en matière de qualité de l'air et, si possible, d'atteindre les valeurs cibles et objectifs à long terme. A noter qu'en lien avec l'application de cette directive, la France a été poursuivie en 2011 pour non-respect des valeurs limites de qualité de l'air pour les PM10.

#### **Le Cinquième programme d'action pour l'environnement**

L'un des objectifs de ce programme d'action, approuvé en 1993, est que toute personne soit protégée de façon efficace contre les risques pour la santé liés à la pollution de l'air et que les niveaux tolérés de pollution prennent en compte la protection de l'environnement. Le programme exige aussi que les valeurs de référence de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) deviennent obligatoires au niveau communautaire.

### ***Les principaux textes nationaux en matière de qualité de l'air, énergie et climat***

#### **Le Plan climat national**

La Plan Climat, actualisé tous les deux ans, détaille le plan d'actions prévu par la France pour atténuer les effets du changement climatique. L'objectif central est de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Depuis 2004, première année de lancement du Plan, des politiques et mesures concernant le climat ont été adoptées de façon progressive en étant le plus souvent intégrées au sein d'autres politiques publiques.

Le Grenelle de l'environnement, en 2007 a largement renforcé la politique climatique de la France en traduisant dans la Loi des objectifs ambitieux en matière de climat pour tous les secteurs de l'économie.

#### **La Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE)**

Cette loi cadre, parue le 30 décembre 1996 vise à rationaliser l'utilisation de l'énergie et à définir une politique publique intégrant l'air en matière de développement urbain. Cette loi reconnaît notamment à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à la santé.

#### **Les lois Grenelle 1 et 2 (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)**

Le Grenelle de l'Environnement est un ensemble de débats politiques qui ont eu lieu de septembre à décembre 2007 en vue de prendre des décisions à long terme dans les domaines de l'environnement et du développement durable. Ces décisions concernaient notamment la préservation de la biodiversité, l'intégration du concept de trame verte et bleue dans les politiques publiques, la diminution des émissions de gaz à effet de serre et l'amélioration de l'efficacité énergétique.

Ces débats ont abouti au vote de deux lois, la loi dite « Grenelle 1 », promulguée le 3 août 2009 et la loi « Grenelle 2 », promulguée le 12 juillet 2010. La loi Grenelle 1 définit des orientations dans différents domaines (transports, bâtiment, énergie, urbanisme, biodiversité, agriculture, recherche, risques, santé et environnement, déchets, etc.) en vue d'atteindre les objectifs fixés. La loi Grenelle 2 traduit concrètement ces orientations dans les différents codes législatifs (Environnement, Urbanisme...) afin de les rendre opérationnelles.

### **La loi sur la transition énergétique et pour la croissance verte**

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif.

Elle fixe des objectifs à moyen et long termes :

- - Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4). La trajectoire est précisée dans les budgets carbone ;
- - Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- - Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- - Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;
- - Porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 ;
- - Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050 ;
- - Lutter contre la précarité énergétique ;
- - Affirmer un droit à l'accès de tous à l'énergie sans coût excessif au regard des ressources des ménages ;
- - Réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation matières premières.

Elle favorise une croissance économique durable et la création d'emplois pérennes et non délocalisables :

- - elle permet la création de 100 000 emplois à court terme (dont 75 000 dans le secteur de la rénovation énergétique et près de 30 000 dans le secteur des énergies renouvelables) et de plus de 200 000 emplois à l'horizon 2030 ;
- - le PIB devrait profiter des efforts réalisés à hauteur de 0,8% en 2020 et 1,5% en 2030.

## VI.B. CHOIX DU SCENARIO RETENU

La stratégie du plan climat a été élaborée avec la volonté d'agir en priorité à la fois sur les secteurs les plus contributeurs à la pollution de l'air et au changement climatique et à la fois sur les secteurs pour lesquels la mise en place d'actions sera la plus efficace pour réduire les émissions de GES / polluants et la consommation d'énergie.

### VI.B.1. Définition de la stratégie

#### a Le cadre

Les orientations définies dans la stratégie du PCAET reprennent les ambitions du territoire en matière de lutte contre le changement climatique, mais également les orientations de développement du territoire dans ses champs de compétence. Elles permettent ainsi d'aborder les thématiques climat et énergie sous l'angle de l'aménagement du territoire et de son développement futur. Cela correspond alors à des orientations adaptées au contexte territorial et réalistes quant à leur mise en œuvre. Elles doivent permettre de :

- Accomplir la transition énergétique du territoire ;
- Intégrer la question énergétique dans un engagement politique, stratégique et systémique ;
- Réduire au maximum les besoins énergétiques et répondre à ces besoins en produisant localement l'énergie nécessaire ;
- Tendre vers un mix énergétique 100 % renouvelable et identifier les potentiels de production d'énergie verte.

La stratégie doit également répondre à des objectifs nationaux en matière d'énergie et de réduction des émissions de GES. La loi TEPCV et le Schéma National Bas Carbone (SNBC) visent à préparer l'après pétrole et à instaurer un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement.

Outre cette Loi de Transition Energétique, la France a adopté son Plan Climat, qui a pour objectif de faire de l'Accord de Paris une réalité pour les français et pour l'Europe. Le Plan Climat fixe de nouveaux objectifs plus ambitieux pour le pays : il vise la neutralité carbone à l'horizon 2050.

**Ainsi, la France s'est engagée, avec la Stratégie Nationale Bas-Carbone, à réduire de 75 % ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990 (le Facteur 4) et plus récemment, avec la Loi Energie Climat de 2019, à atteindre la neutralité carbone (soit un facteur 6).**

Ces objectifs doivent être transcrits dans la démarche de PCAET de la CCPF, ce dernier devant participer à l'atteinte de ces objectifs. Ce projet de territoire que représente le PCAET est donc une véritable opportunité pour la collectivité, les habitants et le territoire de s'inscrire dans une démarche de croissance verte, réduction des charges énergétiques, amélioration de l'environnement atmosphérique, anticipation des vulnérabilités climatiques, réduction des émissions de GES... **les gains attendus sont nombreux et la CCPF s'inscrit dans une démarche résolument volontariste, partagée, réaliste et opérationnelle.**

Le premier rapport qui traite du coût de l'inaction face au changement climatique est celui de Nicholas Stern en 2006. Il évalue le coût de l'inaction contre le changement climatique entre 5 % et 20 % du PIB mondial contre 1 % pour celui de l'action. Le rapport mettait en évidence une vérité considérée aujourd'hui comme indiscutable : le réchauffement climatique a des effets néfastes sur l'économie et **le coût de l'inaction est incomparablement supérieur au coût de l'action préventive.**

Les différents objectifs de la stratégie et les propositions d'orientation issues des ateliers de travail ont été regroupés en trois grandes orientations, permettant de rendre compte des volontés locales et des

développements possibles pour atteindre les objectifs fixés. Cela permet également de rendre compte de l'adaptation de la stratégie aux enjeux locaux et à la réalité du territoire.

### **b Modalités d'élaboration de la stratégie :**

La stratégie a été élaborée une première fois suite à des ateliers de concertation, en décembre 2021, dont la réflexion était basée sur les potentiels énergétiques et les orientations à prendre.

Ces objectifs ont été remaniés en 2024, pour tenir compte de la publication de nouvelles données de l'ORECA, et définir les objectifs sur une année de référence plus récente et donc une tendance plus juste (2021).

Ces objectifs ont été validés en COPIL.

### **c La définition des objectifs chiffrés :**

La définition des objectifs chiffrés a fait l'objet d'un compromis entre les exigences d'objectifs réglementaires et la capacité du territoire à les atteindre en suivant un scénario ambitieux au regard de la situation actuelle du territoire.

L'évaluation de la capacité potentielle d'augmentation de la production d'ENR repose sur l'observation tendancielle de tous les acteurs du territoire à participer, à travers leur propre projet, à cette augmentation. L'évaluation de la baisse obéit à la même approche (baisse tendancielle et prise en compte de la planification métropolitaine).

### **d Ambition locale et articulation avec les objectifs supra :**

Le PCAET s'inscrit dans les objectifs du SRADDET dans l'ensemble des domaines considérés.

## **VI.B.2. Définition du plan d'actions**

### **a Modalités d'élaboration du plan d'actions :**

Le programme d'actions a été construit à partir de la stratégie selon le plan de travail suivant :

- Recensement des différentes actions des politiques publiques ou en cours d'élaboration qui répondent aux objectifs définis par la stratégie ;
- Identification des actions manquantes à la suite de ce recensement ;
- Tenue d'une journée de travail, le 6 janvier 2023 sur les actions à mener, avec élus et partenaires techniques ;
- Élaboration en interne d'actions restant identifiées comme manquantes suite aux étapes précitées ;
- Validation en COPIL des actions et des points nécessitant une validation ou un approfondissement.

### **b Le choix des actions et l'intégration de documents existants :**

L'ensemble des actions proposées par les panels participants à la co-construction ont été recensées ; ont été écartées les propositions trop succinctes dans leur contenu pour constituer une action effective.

Les propositions d'action s'encrent dans les enjeux locaux :

- Les actions existantes (identifiées dans les schémas) procèdent d'un diagnostic révélant leur manque et leur utilité territoriale dans le domaine considéré.
- Les actions nouvelles, proposées par le collectif des acteurs et citoyens du territoire, procèdent de l'identification d'un manque sur le territoire identifié par le collectif.

**c Ambition locale et articulation avec les objectifs supra :**

L'élaboration du PCAET fait l'objet de croisements réguliers avec la révision actuelle du SCOT. Les enjeux et objectifs qui en découlent paraissent pleinement partagés.



# Chapitre VII. Méthodes utilisées

## VII.A. UN OUTIL D'AIDE A LA DECISION DANS L'ELABORATION DU PCAET

### VII.A.1. Rappel des objectifs de l'évaluation

La démarche d'évaluation vise la limitation de l'impact du PCAET sur l'environnement. Pour cela, les enjeux environnementaux du territoire sont pris en compte le plus en amont possible afin de garantir un développement territorial équilibré. L'évaluation répertorie ces enjeux environnementaux et vérifie que les orientations envisagées dans le PCAET ne leur portent pas atteinte. Les objectifs de l'évaluation environnementale sont ainsi de :

- Vérifier que l'ensemble des enjeux environnementaux ont bien été identifiés et hiérarchisés en fonction de la réalité territoriale ;
- Analyser tout au long du processus d'élaboration du plan, les effets potentiels des objectifs et orientations du PCAET sur toutes les composantes de l'environnement ;
- Permettre les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux ;
- Dresser un bilan factuel, à terme, des effets du PCAET sur l'environnement.
- Dans le cadre de l'élaboration du PCAET de la CC du Pays de Fayence, l'évaluation environnementale a été conçue comme une **démarche au service du projet** de territoire cohérent et durable. Elle s'est appuyée sur l'ensemble des procédés qui permettent :
  - De **vérifier la prise en compte des objectifs** de la politique de protection et de mise en valeur de l'environnement en cohérence avec ceux relatifs à l'énergie, aux GES et à la qualité de l'air ;
  - **D'analyser les impacts** sur l'environnement ;
  - De **proposer des mesures** pour limiter les incidences négatives et renforcer les effets positifs des orientations retenues.

Le choix de n'élaborer qu'un scénario-cible au lieu de scénarios contrastés était déjà fait, il n'a pas été réalisé d'analyse comparative de ces derniers. Le récapitulatif des solutions de substitution raisonnables et des choix retenus a été établi partir des supports et comptes rendus d'ateliers, comité de pilotage ...

### VII.A.2. Un principe de continuité

Le principe de continuité a guidé l'évaluation environnementale tout au long du projet pour garantir une cohérence, une lisibilité et une transparence du processus et des politiques choisies.

En ce sens, la dimension environnementale a constitué un des éléments fondamentaux pour la détermination des partis d'aménagement au même titre que les autres objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES et d'amélioration de la qualité de l'air.

### VII.A.3. Une démarche intégrée et itérative

**L'évaluation environnementale** du PCAET n'a pas été considérée comme une étape, et encore moins comme une formalité. Elle a **fait partie, en tant que telle, du processus d'élaboration du PCAET** et a nourrit la conception même du projet. Elle a été associée à la notion de politique énergie-air-climat établie au prisme des principes du développement durable impliquant une prise en compte concomitante et transversale des aspects environnementaux.

Elle a permis d'analyser au fur et à mesure les effets du plan sur l'environnement et de prévenir ses conséquences dommageables, dès l'amont, par des choix adaptés et intégrés au fur et à mesure de la construction du projet.

En ce sens, l'évaluation environnementale a constitué un réel **outil d'aide à la décision**, qui a accompagné la structure porteuse et ses partenaires dans ses choix tout au long de l'élaboration de son plan. Elle n'est ainsi pas venue remettre en cause le projet, mais a proposé, au contraire, des idées et outils pour l'améliorer.

#### VII.A.4. Une démarche temporelle

L'évaluation environnementale du PCAET s'est inscrite dans une approche « durable » et s'est déclinée sur plusieurs horizons temporels. Elle s'est réalisée lors de l'élaboration du PCAET (évaluation ex ante), et se réalisera au moment d'établir un bilan de celui-ci (évaluation ex post). Un suivi environnemental sera mis en place pour en suivre la mise en œuvre. Chaque étape de l'évaluation s'est nourrie de la précédente et a alimenté la suivante.

L'évaluation environnementale a ainsi été considérée et comprise non comme un exercice circonscrit à la préparation du PCAET mais comme le **début d'une démarche de longue haleine** pour le territoire.

#### VII.A.5. Une démarche « sélective »

L'évaluation environnementale du PCAET n'a pas traité tous les thèmes de l'environnement de façon détaillée et exhaustive. Des critères déterminants d'évaluation ont été choisis, au sein des champs de l'évaluation, au regard de la sensibilité et de l'importance des enjeux environnementaux et projets propres au territoire, cela afin de s'assurer que l'évaluation environnementale du PCAET soit bien ciblée sur les enjeux environnementaux majeurs du territoire.

#### VII.A.6. Une démarche « continue »

L'évaluation du PCAET n'a pas consisté en des moments de « rattrapage » des impacts sur l'environnement. Elle a fait en sorte que l'analyse de la prise en compte des objectifs environnementaux accompagne les travaux d'élaboration du PCAET, permettant d'intégrer les considérations environnementales dans les processus de décision.

La première étape de mise à plat de la connaissance du contexte environnemental du territoire et de ses dynamiques a été un préalable indispensable pour faire ressortir les enjeux environnementaux à prendre en compte de manière prioritaire dans l'élaboration du PCAET.

Le travail de l'évaluation environnementale a démarré par la sélection des thématiques à traiter et l'identification de celles les plus en lien avec la finalité du PCAET et ses leviers d'actions, nécessitant une analyse plus poussée.

Sur la base du diagnostic établi par l'état initial de l'environnement, les enjeux environnementaux, qui constituent la base des critères de l'évaluation environnementale ont été hiérarchisés. Ce travail permet de réaliser une analyse des incidences qui soit proportionnée au niveau d'enjeu et au niveau de connaissance.

La hiérarchisation des enjeux a été proposée au croisement des sensibilités environnementales du territoire avec les pressions identifiées et les leviers d'action du PCAET.

Aux différentes étapes du projet, l'évaluation environnementale a passé les éléments du PCAET au crible de ces enjeux environnementaux.

Au regard du niveau de précision du PCAET (les projets ne sont pas précisément localisés), les incidences (ou effets) prévisibles sur les enjeux environnementaux ont pu être appréciées d'un point de vue essentiellement qualitatif.

Concernant l'analyse des effets des dispositions du PCAET sur les différents domaines de l'environnement, un travail « *in itinere* » a été conduit sur les versions successives de la stratégie et du plan d'actions, par un jeu d'aller-retours avec les rédacteurs du programme.

Un rôle d'alerte sur des effets négatifs potentiels sur l'environnement a ainsi pu être effectué par la personne en charge de l'évaluation, au fil des rédactions successives des objectifs et des actions du PCAET.

### **VII.A.7. Un regard extérieur sur les documents du PCAET**

La personne qui a réalisé cette évaluation environnementale n'a pas participé à la rédaction ni aux différentes instances mises en place. Elle a ainsi pu avoir un regard critique extérieur sur la logique interne des dispositions du PCAET, au regard de la stratégie qui a été adoptée par le comité de pilotage

L'évaluation environnementale s'est appuyée sur l'ensemble des documents produits par le PCAET, notamment l'état de lieux, l'analyse de la vulnérabilité et la stratégie afin de retranscrire les choix ayant été opérés par les élus ainsi que leur justification.

Elle a été réalisée à partir d'une grille d'évaluation élaborée sur la base des enjeux environnementaux et des enjeux auxquels doit répondre le PCAET.

### **VII.A.8. Rédacteurs**

Ont contribué à la rédaction de la présente évaluation, pour MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT :

- Estelle DUBOIS – Consultante Climat & Évaluation
- Karine GENTAZ – Consultante Évaluation
- Ludivine CHENEAUX – Consultante SIG & Cartographe
- Donna BERTRAND – Chargée d'études Aménagement et Développement durable

## VII.B. SYNTHÈSE DES MÉTHODES UTILISÉES

### VII.B.1. L'analyse de l'articulation avec les plans et programmes :

La méthodologie adoptée pour la sélection de ces plans est précisée dans le chapitre correspondant.

Une première sélection des plans et programmes et analyse de l'articulation a été menée sur la base de la stratégie puis une dernière sur la base de la version des documents produits.

### VII.B.2. L'état initial de l'environnement :

Préalablement à la rédaction de l'état initial de l'environnement, une hiérarchisation des thématiques environnementales a été réalisée en fonction de leur lien plus ou moins fort avec les problématiques traitées par le PCAET.

L'état initial de l'environnement a été réalisé entre avril et juillet 2018 en mettant en évidence, dans la mesure du possible, les perspectives d'évolution tendancielle.

Cet état des lieux s'est exclusivement appuyé sur une analyse documentaire, cartographique, statistique provenant des sources de données régionales ou locales.

L'approche, à la fois descriptive et prospective, a permis de mettre en évidence les atouts, faiblesses, opportunités et menaces propres à chaque thème de l'environnement. Elle a aussi permis de mettre en évidence les enjeux environnementaux prioritaires.

### VII.B.3. L'évaluation environnementale du PCAET

#### a. Une analyse qualitative et quantitative

La démarche d'évaluation environnementale relève d'une analyse croisée entre le plan et les principaux enjeux environnementaux.

La méthodologie proposée pour cette évaluation environnementale stratégique se construit autour d'un dispositif d'analyse devant permettre d'aboutir à une mise en relief des niveaux d'impacts probables du PCAET sur l'environnement et *in fine*, un **ciblage des analyses et préconisations de mesures correctrices sur les enjeux prioritaires**.

Le PCAET est à la fois un document stratégique en matière de planification énergétique et un document de programmation d'actions sur les 6 ans à venir, plus opérationnel.

La méthode développée est ainsi adaptée pour chacun de ces niveaux :

- **Au niveau stratégique**, qui vise à analyser **qualitativement** le niveau d'incidences probables que les axes stratégiques et opérationnels du PCAET ont sur l'environnement ;
- **Au niveau opérationnel**, l'objet de l'évaluation environnementale est d'identifier les actions présentant potentiellement le plus d'incidences sur l'environnement, d'identifier les enjeux environnementaux et de décrire des points d'alerte à la mise en œuvre des actions, qui auront vocation à être définies plus précisément par la suite (via une étude d'impact spécifique par exemple). L'analyse des incidences a été réalisée de manière qualitative, les actions prévues par le plan d'actions n'étant pas spatialisées.

Il s'agissait de confronter les enjeux hiérarchisés aux pistes de réflexions structurantes de la stratégie et le plan d'actions du PCAET, et de procéder à une analyse des incidences notables potentielles de ce projet pour identifier *a priori* :

- Les incidences positives, auquel cas des mesures pour compléter, voire renforcer le projet ont été proposées,
- Les incidences probables négatives sur l'environnement, auquel cas des mesures pour éviter et / ou réduire ces incidences négatives repérées ont été proposées ;
- Des points de vigilance, identifiables dès la stratégie, pour favoriser leur prise en compte dans la définition des actions ;
- Des lacunes, auquel cas des mesures d'enrichissement pour améliorer la prise en compte de l'environnement ont été proposées.

## b. Évaluation de la stratégie

Afin de constituer un véritable outil d'aide à la décision, mais aussi de répondre au principe Éviter – Réduire – Compenser (ERC), l'évaluation environnementale de la stratégie a été menée afin d'identifier, à un stade précoce où les orientations peuvent encore évoluer, le niveau de prise en compte des enjeux environnementaux. Aussi cette partie de l'analyse était-elle sous-tendue par la question suivante : *Dans quelle mesure les orientations politiques exprimées dans le PCAET sous-tendent-elles des évolutions territoriales porteuses d'incidences environnementales ?*

Elle est basée sur les champs d'intervention du PCAET tels que définis par le décret du 28 juin 2016. Pour chacun de ces domaines ont été appréciés la manière dont les enjeux ont été intégrés et les points de vigilance à avoir à l'esprit pour la définition des actions.

## c. Évaluation du plan d'action

L'approche méthodologique retenue pour l'évaluation du programme d'action a consisté à évaluer l'importance d'une incidence environnementale en intégrant son **intensité** (force de la perturbation et risque d'impacter significativement l'intégrité de la composante affectée) et sa **portée** (directe ou indirecte).

Les incidences peuvent être qualifiées de :

- - **Positives** lorsqu'il est estimé qu'elles ont un effet sur l'environnement améliorant la qualité d'une ou plusieurs des composantes de celui-ci ;
- - **Négatives** lorsqu'il est estimé qu'elles ont un effet entraînant la dégradation d'une ou plusieurs des composantes de l'environnement.

Plusieurs niveaux d'importance sont calculés.

Un coefficient de pondération a été attribué selon que le PCAET a des leviers d'action forts, modérés ou faibles.

Des questions évaluatives, précisées par des critères d'évaluation, et élaborées en se basant sur les enjeux environnementaux, ont servi de guide pour l'analyse des risques d'incidences du plan d'actions sur l'environnement.

L'évaluation a été réalisée pour chaque action du programme, en s'appuyant sur une grille de questions évaluatives (cf chapitre ad hoc). Une note globale par question évaluative permet d'appréhender les incidences globales d'une action pour chacune des questions. Les fiches par action sont reportées en annexe.

Tableau 4 : critères d'évaluation du plan d'actions

	Définition	Valeurs possibles
<b>Sens de l'effet</b>	Qualifie l'intensité de l'effet. Un effet est « variable » lorsqu'il existe des effets contradictoires et qu'il n'est pas possible de qualifier l'effet global	Positif ■ Négligeable ou inexistant ■ Négatif ■
<b>Nature de l'effet</b>	Indique s'il relève directement de l'action ou s'il en résulte	Direct Indirect
<b>Durée de l'effet</b>	Définit s'il résulte d'une cause accidentelle ou est lié à des travaux, ou s'il entraîne une altération permanente de l'environnement	Temporaire Permanente
<b>Temporalité</b>	Indique si l'effet est mesurable à court, moyen ou long terme	Court terme Moyen terme Long terme
<b>Réversibilité</b>	Un effet réversible peut être corrigé. Un effet négatif irréversible sera beaucoup plus néfaste qu'un effet négatif réversible	Réversible Irréversible
<b>Probabilité</b>	Précise le niveau de certitude de réalisation de l'effet	Probable Incertain

#### VII.B.4. L'analyse des solutions de substitution raisonnables

Le diagnostic et le scénario tendanciel ont permis d'identifier des enjeux auxquels devra répondre le PCAET pour satisfaire les objectifs énergie-air-climat.

Eu égard aux enjeux et à la nécessité d'une mise en œuvre, peut être incomplète, mais à court terme, d'actions visant à atteindre les objectifs de réduction des consommations d'énergie, de GES et d'amélioration de la qualité de l'air, les acteurs locaux ont décidé de ne pas définir des philosophies d'intervention, niveaux d'ambition et stratégies pour élaborer des scénarios contrastés mais de **focaliser le travail sur les priorités du territoire** (méthode inductive).

Par ailleurs, le cadre réglementaire et supra-territorial a été pris en compte tout au long de l'élaboration du PCAET, et notamment la logique liée à l'obligation de résultat. Dans cette optique, les objectifs choisis se sont voulus réalistes dès le début. La stratégie retenue intègre d'une part la mise en œuvre des réglementations et des programmes en cours (scénario tendanciel) et, d'autre part, des actions complémentaires dans les domaines considérés prioritaires.

Aussi n'avons-nous pu analyser les solutions de substitution raisonnables que les élus n'ont pas étudiées.

## VII.B.5. Le dispositif de suivi

Les indicateurs ont été choisis au regard de 3 principaux critères :

- - **la pertinence et l'utilité** : un indicateur doit en effet :
  - \* donner une image représentative des conditions de l'environnement, des pressions exercées sur ce dernier ou des réponses de la société ;
  - \* être simple, facile à interpréter et permettre de dégager des tendances ;
  - \* refléter les modifications de l'environnement et des activités humaines correspondantes ;
  - \* servir de référence aux comparaisons locales, régionales, voire nationales ;
  - \* se rapporter à une valeur limite ou une valeur de référence auxquelles le comparer de telle sorte que les utilisateurs puissent évaluer sa signification ;
- - **la justesse d'analyse** : un indicateur doit en effet :
  - \* reposer sur des fondements théoriques sains tant en termes scientifiques que techniques ;
  - \* reposer sur des normes nationales ou internationales ;
  - \* pouvoir être rapporté à des systèmes de prévision et d'information.
- - **la mesurabilité** : les données nécessaires pour construire un indicateur doivent :
  - \* être immédiatement disponibles ou accessibles à un rapport coût/bénéfice raisonnable
  - \* être de qualité connue ;
  - \* être mises à jour à intervalles réguliers selon des procédures fiables.

Le choix des indicateurs de suivi des effets du PCAET a ainsi été basé sur la volonté de proposer des indicateurs :

- - **ciblés** en fonction des enjeux environnementaux du territoire et des risques d'incidences pressentis ;
- - **qui reflètent le mieux l'évolution des enjeux environnementaux** propres au territoire ainsi que l'impact des orientations et actions du PCAET ;
- - **facilement mobilisables et bien renseignés** : afin d'assurer l'opérationnalité du dispositif, l'indicateur doit idéalement comporter sa définition, sa fréquence de renseignement, le territoire concerné, la source de la donnée ;
- - **restreints en nombre** : l'essentiel est de cibler les indicateurs en fonction des grands objectifs mais aussi de les proportionner en fonction de l'importance du document.



## VII.C. SYNTHÈSE DES PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

La mesure des incidences sur l'environnement et les mesures à envisager pour les éviter sont adaptées au degré de précision du plan mis à la disposition de l'évaluateur. Or, s'agissant d'un plan programme, le niveau de précision des actions et l'absence de localisation ne permettraient pas une évaluation fine des effets du PCAET. Dans bien des cas, nous n'avons pu émettre que des hypothèses.

Il s'agit donc d'un exercice relativement théorique dont l'objectif principal est bien d'alerter les structures en charge de la mise en œuvre du PCAET sur les risques potentiels associés à certaines actions. Il s'agit par l'intermédiaire de l'évaluation de pouvoir les anticiper et décliner des mesures adéquates.